Quatre-vingt-neuvième année. — N° 160. Le Numéro : 35 francs. Vendredi 12 Juillet 1957.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			Documents administratifs	DÉBATS			Conseil économique		Documents		
					Assemblée nationale	Conseil de la République	Assemblée Union française	Avis et Rapports	Bulletin	Assemblée nationale	Conseil de la République	Assemblée Union fr.
C. C. P. : 9063.13, Paris	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN
	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS
Métropole et Outre-mer . .	3.450	1.800	950	300	800	600	400	250	550	1.000	500	250
Etranger.	6.600	3.400	1.750	500	2.100	1.600	800	450	850	1.700	800	400

L'Édition des LOIS ET DÉCRETS comprend : les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires, avis, informations, annonces et tables mensuelles.

Les Éditions des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE, du CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE et de l'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE comprennent le compte rendu *in extenso* des séances, les questions écrites et les réponses des ministres.

Éditions du CONSEIL ÉCONOMIQUE { Avis et rapports ; Bulletin analytique des séances.

Les Éditions des DOCUMENTS de L'ASSEMBLÉE NATIONALE, du CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE et de l'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE comprennent les projets et propositions de loi, rapports et avis des commissions.

L'Édition des DOCUMENTS ADMINISTRATIFS comprend les rapports et statistiques des administrations.

Les tables annuelles sont fournies gratuitement aux abonnés.

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION : 31, Quai Voltaire, Paris (7e). — Tél. : LIT 27-91

Vient de paraître:

CODE DE LA ROUTE

Emploi obligatoire d'un dispositif ralentisseur sur les véhicules automobiles affectés à des transports en commun de personnes.

(Circulaire du 11 juin 1957, publiée au *Journal officiel* du 3 juillet 1957.)

N° 57-84 S. Prix : 15 F.

PRESTATIONS SANITAIRES

Modification et complément au tarif interministériel.

(Arrêté du 19 juin 1957, publié au *Journal officiel* du 5 juillet 1957.)

N° 57-85 S. Prix : 15 F.

(Règlement par mandat-poste, chèque bancaire ou chèque postal [C. C. P. 9063-13 Paris].)

SOMMAIRE

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

Discours prononcé par M. le Président de la République à l'issue du déjeuner officiel offert par la municipalité de Strasbourg le 6 juillet 1957 (p. 6851).

Discours prononcé par M. le Président de la République à l'issue du déjeuner officiel offert par la municipalité de Mulhouse le 9 juillet 1957 (p. 6853).

(2 f.)

DECRETS, ARRETES ET CIRCULAIRES

PRESIDENCE DU CONSEIL

Information.

Arrêté portant délégation de signature (p. 6854).

MINISTERE DE LA JUSTICE

Décret n° 57-765 du 30 juin 1957 relatif à la prise en charge des magistrats français de l'ordre judiciaire et des fonctionnaires titulaires de cadre français des services judiciaires appelés à cesser leurs fonctions en Tunisie et au Maroc et aux modalités d'attribution à ces personnels d'une indemnité de réinstallation (p. 6855).

Décret du 9 juillet 1957 portant désignation des membres de la commission de classement des candidats directs aux fonctions de juge de paix (p. 6855).

Arrêté du 6 juillet 1957 fixant les modalités et le programme de l'examen professionnel pour le recrutement des secrétaires de parquet des cours et tribunaux d'Algérie (p. 6856).

Arrêtés portant inscription sur une liste d'aptitude, promotion, nominations, titularisation, intégration, réintégration, mutation, détachement, admission à la retraite et rapportant les dispositions d'un précédent arrêté :

Administration pénitentiaire (p. 6856).

Greffiers (p. 6857).

Secrétaires de parquet (p. 6857).

Listes de candidats reçus en 1957 à des concours d'admission aux fonctions d'officier public et ministériel en Algérie (p. 6857).

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

Décret du 8 juillet 1957 portant nomination d'un consul de France à Tourane (p. 6857).

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Décret du 8 juillet 1957 portant changement de nom de trois communes (Gironde) (p. 6857).

Arrêté du 4 juillet 1957 portant organisation de concours pour le recrutement de personnel technique des services du matériel (p. 6857).

Arrêtés portant promotions, affectation, détachements, mise en congé et admission à la retraite:
Administration centrale (p. 6858).
Administration préfectorale (p. 6858).
Administrateurs des services civils d'Algérie (p. 6858).
Sûreté nationale (p. 6860).

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE ET DES FORCES ARMEES

Décrets du 20 juin 1957 portant promotion d'officiers généraux de l'armée de terre (active et réserve) (p. 6860).

Décrets du 8 juillet 1957 portant promotions, nominations et affectation (armées de terre, de mer et de l'air, active et réserve) (p. 6861).

Arrêté du 22 juin 1957 portant autorisation d'ouverture d'un concours pour le recrutement de techniciens d'études et de fabrications stagiaires du service hydrographique de la marine (p. 6863).

Décision portant inscription à un tableau d'avancement (armée de l'air, active) (p. 6863).

Décision portant admission à l'école supérieure de l'intendance (section Air) (p. 6863).

Liste des candidats des centres de Dijon, Marseille, Montpellier, Nancy, Nice, Saint-Etienne, Strasbourg, Toulouse et Tours déclarés admissibles ou sous-admissibles au concours d'admission de l'école polytechnique en 1957 (p. 6863).

MINISTERE DES FINANCES, DES AFFAIRES ECONOMIQUES ET DU PLAN

Décret du 11 juillet 1957 portant délégation de signature (p. 6864).

Décret n° 57-588 portant règlement d'administration publique relatif au statut particulier des cadres de maîtrise et des cadres secondaires des services de la culture et des centres de fermentation des tabacs en feuilles du service d'exploitation industrielle des tabacs et allumettes (rectificatif) (p. 6864).

Arrêté du 8 juillet 1957 portant fixation de la date du premier des tirages au sort prévus pour l'amortissement de l'emprunt national 5 p. 100 1956 (p. 6864).

Arrêté du 9 juillet 1957 portant transfert de crédits (p. 6864).

Arrêté du 11 juillet 1957 fixant le contingent de sucres du n° 17-01 B du tarif des droits de douane d'importation admissible en exonération du droit de douane (p. 6865).

Energie. — Industrie et commerce.

Décret du 11 juillet 1957 portant délégation de signature (p. 6865).

Arrêté du 5 juillet 1957 portant agrément d'un générateur d'acétylène (p. 6865).

Agriculture. — Equipement et plan agricoles.

Arrêté du 31 mai 1957 portant affectation définitive au secrétariat d'Etat à l'agriculture (direction générale des eaux et forêts) du réservoir de Marmande et d'une maison de barragiste en dépendant, le tout situé sur les communes de Cérilly et d'Isle-et-Bardais (Allier) (p. 6865).

Arrêté du 8 juillet 1957 portant autorisation d'ouverture de concours pour le recrutement de personnels enseignants des établissements d'enseignement supérieur agricole public (p. 6865).

Arrêté du 11 juillet 1957 relatif à l'importation en France métropolitaine de sucre blanc cristallisé ou granulé (p. 6865).

Arrêté portant ouverture de crédits (fonds de concours) (rectificatif) (p. 6866).

Arrêtés portant nomination, affectations, réintégration, mises en disponibilité, révocation de fonctions, acceptation de démission, admissions à la retraite, rapportant et modifiant les dispositions de précédents arrêtés (eaux et forêts et génie rural) (p. 6866).

Décision du 2 juillet 1957 portant approbation d'une décision du centre technique interprofessionnel des fruits et légumes et du centre technique des conserves de produits agricoles (p. 6867).

Reconstruction et logement.

Arrêtés des 28 juin et 1er juillet 1957 relatifs à des projets de reconstruction et d'aménagement (p. 6867).

Arrêtés portant nominations (régisseurs de recettes et services extérieurs) (p. 6867).

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

Décret du 8 juillet 1957 portant déclaration d'utilité publique de l'acquisition par l'université de Paris d'un terrain en vue de l'extension de la station de biologie des Eyzies-de-Tayac, annexe du laboratoire d'évolution de la faculté des sciences (p. 6868).

Décret du 8 juillet 1957 portant nomination d'un professeur (enseignement supérieur) (p. 6868).

Arrêtés des 29 juin et 3 juillet 1957 portant ouverture et report de crédits (fonds de concours) (p. 6868).

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS, DES TRANSPORTS ET DU TOURISME

Arrêté du 27 juin 1957 fixant le taux des indemnités dues aux capitaines des navires de commerce et de pêche pour le rapatriement sur réquisition (p. 6867).

Arrêté du 27 juin 1957 portant ouverture de crédit (fonds de concours) (p. 6867).

Arrêté du 27 juin 1957 portant virement de crédits (p. 6867).

Arrêtés du 1er juillet 1957 portant institution d'un comité consultatif de règlement amiable des litiges (marine marchande) et nomination des membres (p. 6867).

Arrêté portant nomination d'un membre du conseil supérieur de l'établissement national des invalides de la marine (p. 6868).

MINISTERE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Décrets du 8 juillet 1957 admettant, sur leur demande, deux administrateurs en chef de la France d'outre-mer à faire valoir leurs droits à une pension de retraite pour ancienneté de services (p. 6869).

Arrêté du 29 juin 1957 portant ouverture d'autorisation de programme et de crédit (p. 6869).

Arrêtés portant nominations, réintégration, mise en position de mission, acceptation de démission, admission à la retraite et modifiant les dispositions d'un précédent arrêté:
Administration générale (p. 6869).
Magistrature (p. 6869).
Travaux publics (p. 6869).

MINISTERE DES AFFAIRES SOCIALES

Travail et sécurité sociale.

Tableau complémentaire d'avancement à la classe exceptionnelle pour l'année 1952 et *arrêté* portant nomination (corps de contrôle général de la sécurité sociale) (p. 6869).

Circulaire n° 60 S.S. du 24 juin 1957 relative aux modalités d'application du décret du 25 février 1953 et de l'arrêté gubernatorial du 25 février 1953 portant coordination des régimes métropolitains des assurances sociales des professions non agricoles (régime général) et de l'allocation aux vieux travailleurs salariés et du régime algérien des assurances sociales dans le secteur non agricole (p. 6869).

Santé publique et population.

Décret n° 57-766 du 8 juillet 1957 modifiant le décret du 25 décembre 1938 concernant le recrutement et le statut des médecins du cadre des hôpitaux psychiatriques autres que ceux de la Seine (p. 6872).

Arrêtés du 3 juillet 1957 complétant et modifiant le tarif interministériel des prestations sanitaires (p. 6872).

Arrêté du 8 juillet 1957 portant autorisation d'ouverture d'un concours pour le recrutement d'un chef d'atelier fer à l'institution nationale des sourds-muets de Chambéry (p. 6873).

Arrêté fixant le règlement type d'aide médicale dans les départements d'outre-mer (rectificatif) (p. 6873).

Arrêté établissant le règlement départemental type d'aide médicale (rectificatif) (p. 6873).

Arrêté portant nomination d'un membre de la commission nationale de l'organisation hospitalière (p. 6873).

MINISTERE DE L'ALGERIE

Décret n° 57-767 du 8 juillet 1957 relatif à l'attribution de la qualité d'officier de police judiciaire à certains officiers mis à la disposition du gouverneur général de l'Algérie pour servir dans le corps des affaires algériennes (p. 6873).

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

Assemblée nationale. — Ordre du jour. — Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution. — Modification aux listes électorales des membres des groupes. — Démission de membre de commission. — Convocations de commissions. — Réunions de commissions (p. 6871).

Conseil de la République. — Ordre du jour. — Convocations et annulation de convocation de commissions. — Réunion de commission du vendredi 12 juillet 1957 (p. 6876).

INFORMATIONS RELATIVES A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour. — Réunions de commissions du jeudi 11 juillet 1957 (p. 6878).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

Ministère des affaires étrangères.

Avis relatif aux avoirs français en reichsmark au Luxembourg (p. 6878).

Ministère des finances, des affaires économiques et du plan.

Avis aux porteurs de titres de l'emprunt national 5 p. 100 1956 (p. 6878).

Avis relatif aux décisions nos 17, 18 et 19 du groupe permanent d'étude des marchés pour la fourniture de denrées alimentaires (p. 6878).

Avis aux importateurs de produits originaires et en provenance d'Autriche, de Grèce, de Grande-Bretagne et des pays « sterling » participant à l'O.E.C.E., à l'exclusion de l'Islande, de l'Irlande et de la Suisse (p. 6879).

Avis relatif aux avoirs français en reichsmark au Luxembourg (p. 6878).

Ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports.

Avis de concours (école des hautes études commerciales) (p. 6878).

Avis de vacance d'un poste de professeur à l'école centrale des arts et manufactures (p. 6878).

Situation de la Banque de France (p. 6885).

Situation de la caisse centrale de la France d'outre-mer (avril et mai 1957) (p. 6886).

Annonces (p. 6887).

DEBATS PARLEMENTAIRES

(PUBLICATIONS SPÉCIALES VENDUES SÉPARÉMENT)

N° 73 A. N.

Assemblée nationale. — Compte rendu *in extenso* des débats du jeudi 11 juillet 1957. — Questions écrites. — Réponses des ministres aux questions écrites (p. 3529).

N° 41 C. R.

Conseil de la République. — Compte rendu *in extenso* des débats du jeudi 11 juillet 1957. — Questions écrites. — Réponses des ministres aux questions écrites (p 1461).

DEBATS DE L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

(PUBLICATION SPÉCIALE VENDUE SÉPARÉMENT)

N° 36

Compte rendu *in extenso* des débats du jeudi 11 juillet 1957 (p. 729).

DOCUMENTS ADMINISTRATIFS

(PUBLICATIONS SPÉCIALES VENDUES SÉPARÉMENT)

Feuille 17.

Statistiques et études économiques. — Mouvement de la population de la France au cours du premier trimestre 1957 (pp. 363 à 369).

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

Discours prononcé par M. le Président de la République à l'issue du déjeuner officiel offert par la Municipalité de Strasbourg, le 6 juillet 1957.

Monsieur le Maire,
Monsieur le Président du Conseil Général,

Il m'est enfin donné d'accomplir ce qui fut mon premier vœu dès le lendemain de mon élection, le pèlerinage que le Chef de l'Etat doit à cette terre sacrée qui, pour bien des générations de Français, a été si longtemps une si douloureuse hantise.

A peine avions-nous commencé de comprendre que nous étions des Français que, dans nos classes enfantines, nos regards s'attachaient à cette tache sombre qui, au flanc de la Patrie, nous en rappelait la cruelle mutilation. Et déjà nous entendions partout autour de nous, et nous récitions, et nous chantions le chagrin de tous les Français, et ce rêve qu'un jour — quand ? comment ? nul ne le savait — le drapeau tricolore flotterait à nouveau sur le clocher qui domine Strasbourg et la plaine d'Alsace.

Ce rêve, cette résurrection de l'Alsace française, comment nous lasserions-nous d'en voir de nos yeux et d'en toucher de nos mains le merveilleux accomplissement ? Français, quand dans le ciel de notre pays s'amoncellent les nuées, quel plus sûr antidote contre les dépressions et les découragements du pessimisme que de se redire: l'Alsace, la vieille et loyale Alsace, a repris sa place dans la famille française.

Cette place, nous avons pu, du même coup, en ce siècle, en mieux mesurer l'importance capitale pour l'équilibre et l'essor de la France.

La France — vous l'avez hier rappelé, Monsieur le Président, en faisant entendre à Strasbourg la grande voix de Fustel de Coulanges — la France, ce n'est pas une race, c'est un brassage de races, et c'est pourquoi sans doute notre peuple est le moins raciste qui soit au monde.

C'est, Messieurs, le privilège de la France que ce don de gagner les esprits et les cœurs, que ce pouvoir d'attraction et de rassemblement qui fait d'elle la Nation où dans le plus d'unité se voit le plus de diversité.

Que la France soit un peu ainsi comme un raccourci de toute l'Europe environnante, cela n'a pas seulement concouru à lui donner cette vocation universaliste qui est l'honneur de la pensée française, cela lui a aussi conféré une mission traditionnelle qui est d'unir.

Quatre ans seulement après qu'eut pris fin la dernière guerre et la plus atroce, l'Europe unie est née à Strasbourg.

En apportant hier au Conseil de l'Europe l'hommage de la République Française, j'ai dû garder cette réserve et cette discrétion qui doivent être d'autant plus la loi du Président de la République que d'importants projets sont en cours d'examen devant les Parlements des Etats intéressés.

Du moins, puis-je exprimer ici ma confiance en une Assemblée que j'ai pu voir à l'œuvre et que j'admire.

J'admire que tant de parlementaires d'élite consentent depuis huit ans à s'éloigner des Assemblées où se règlent souverainement les affaires qui les touchent le plus directement pour venir affirmer ici leur foi européenne en prenant part à des délibérations qui ne peuvent encore aboutir qu'à de simples avis. J'admire la haute tenue de ces débats où se confrontent les divergences moins des Etats que des tendances doctrinales. De plus en plus un esprit nouveau s'en dégage: l'esprit européen, sans lequel il ne saurait y avoir d'Europe.

Strasbourg, l'Alsace, qui ont tant mérité de la France ont également bien mérité d'une Europe enfantée dans la douleur, dans la douleur dont vous et vos pères vous avez enduré beaucoup plus que votre part.

Que sur cette terre d'héroïsme où la Résistance Française est née voici près de 90 ans, où de Joffre à Leclerc et de Lat-

tre se sont déroulées les premières et les dernières grandes batailles de notre Libération Nationale, que la petite patrie qui a donné à la grande patrie tant de fiers soldats, que la Ville d'où la *Marseillaise* a pris son vol pour aller porter et exalter à travers le monde l'amour de la France avec l'amour de la liberté, que Strasbourg, capitale de l'Alsace retrouvée soit la capitale de l'Europe qui se cherche, quel témoignage et quel symbole!

Témoignage et symbole, en particulier, cette Université qui a si magnifiquement fait rayonner au dehors l'esprit de la France et qui, comme vous le souligniez, Monsieur le Président du Conseil Général, est la plus ancienne des institutions européennes de Strasbourg.

Dans une savante méditation sur l'admirable histoire de Strasbourg, vous avez, Monsieur le Maire, évoqué en particulier Jean Sturm dont, après plus de trois siècles, l'Université de Strasbourg continue de servir le haut idéal d'humanisme.

En Alsace, on aime que l'action soit sœur de la pensée. Aussi, cette grande Université devenue trop petite, tout en développant remarquablement son enseignement et ses recherches, a-t-elle multiplié ses instituts pratiques et techniques qui sont une importante contribution à la modernisation et à l'expansion économiques de votre province et de notre Nation.

Oui, Monsieur le Président, c'est non seulement dans l'ordre de l'esprit, mais aussi dans le domaine économique que Strasbourg et l'Alsace sont appelées à affirmer et développer la vocation européenne de ce finistère de la France sur le fleuve majeur de l'Europe occidentale.

Déjà Strasbourg était devenue le siège de cette commission centrale qui, en assurant à la navigation sur le Rhin, pour le plus grand profit de tous, la liberté, l'égalité et le progrès, était un peu la préfiguration des organismes communs de l'économie européenne.

Vers le même temps, au lendemain de la Recouvrance, Strasbourg devenait port autonome, comme Le Havre et comme Bordeaux, avec toutefois une plus large participation de la Ville. Avec le concours de l'Etat elle a pu donner à ses installations une puissante extension et amplifier ainsi considérablement son trafic.

Avec quel intérêt j'ai, ce matin, revu ce port dont, avant la Noël 1953, j'ai, comme Président de l'Association des Grands Ports Français, attentivement suivi le puissant développement.

Mais pour l'expansion de votre port comme de votre économie, comme de toute notre économie nationale, s'impose de toute nécessité et de toute urgence un vigoureux effort d'investissement et d'équipement, qui a pour condition un rigoureux effort d'austérité économique et financière. C'est là une de ces « dures réalités » auxquelles, tout à l'heure, Monsieur le Maire, vous avez fait allusion.

Que devant les redoutables difficultés de toutes sortes, auxquelles la France doit faire face, d'autres ne sachent que se plaindre et revendiquer, le Maire de Strasbourg, lui, dit ces simples et mâles paroles, que je veux répéter pour les citer en exemple à la Nation: « Devant les dangers de l'heure, l'Alsace et Strasbourg sont prêtes à supporter leur lot de charges dans les disciplines nouvelles que devra s'imposer la Nation ».

Ces disciplines nouvelles, elles ne sont pas seulement d'ordre économique, elles sont aussi et je crois surtout d'ordre politique. C'est de celles-là que je voudrais aujourd'hui parler pour répondre, Monsieur le Maire, à votre appel d'un si pur patriotisme.

Les crises qui nous assaillent comme d'ailleurs les crises dont nous avons souffert beaucoup plus cruellement encore depuis 1919 ne sont guère, au fond, que les effets d'une seule et même crise, la crise gouvernementale.

Certes, les deux guerres mondiales nous ont légué de lourdes difficultés. Mais comment, au lieu d'être progressivement réglées comme ailleurs, ne se seraient-elles pas aggravées quand notre pays bat, et de loin, tous les records de l'instabilité ministérielle ? Cette instabilité ne se mesure d'ailleurs pas seulement à la brève durée de nos Gouvernements, même pendant leur vie éphémère ils sont instables puisqu'il leur faut défendre sans répit leur existence sans cesse menacée.

Ah! il est facile de s'en prendre aux hommes. Je les ai observés pendant trente ans au Parlement. Je les ai observés dans les Conseils du Gouvernement. J'affirme que, dans l'ensemble, leur valeur ne le cède en rien à celle du personnel politique des autres pays.

On condamne avec beaucoup plus de raison nos méthodes de travail et nos habitudes politiques. Serait-ce donc la rançon de l'intelligence française, de la fierté française que cet excès d'individualisme réfractaire aux disciplines civiques et cette certitude pour chacun d'avoir raison envers et contre tous ?

Tout à l'heure, Monsieur le Maire, vous citiez cette pensée de Montesquieu: « Ce sont les institutions qui forment les chefs ». A condition toutefois qu'elles leur permettent de se révéler, de s'affirmer et d'agir. Y a-t-il alors d'autre issue que de réformer les institutions ?

Comment, en effet, pourrions-nous renoncer au régime parlementaire ? N'est-il pas le seul, depuis 1789, qui ait pu durer et s'enraciner dans notre pays où, tout en assurant aux Français ces libertés qui nous sont si chères, il a, pendant un demi-siècle, accompli dans la Mère-Patrie, dans la France d'Outre-Mer ainsi que dans nos relations internationales une œuvre magnifique, couronnée par la victoire de 1918 ?

Il est vrai qu'en ce temps-là, gouverner, c'était le plus souvent diriger ces administrations dont la solide armature assure encore aujourd'hui à la vie française plus de continuité réelle que ne nous le font paraître les vicissitudes de notre vie politique. Mais aujourd'hui, gouverner, c'est affronter un amoncellement de problèmes qui sont d'une extrême complexité et dont dépend largement l'avenir du pays.

Et pourtant d'autres démocraties ont fait face à des difficultés semblables et même aux jours les plus tragiques, le régime représentatif a continué d'y fonctionner normalement et avec succès. Pourquoi n'en serait-il pas de même chez nous ? Telle est la question. Pour y répondre, il suffit de comparer et nous constaterons que la France est le pays où le pouvoir exécutif est le plus désarmé en face du pouvoir législatif, alors qu'à raison de la diversité et de la mobilité d'une opinion souvent passionnée, de l'ampleur et de la gravité de nos problèmes, nous aurions plus que d'autres besoin de continuité et d'autorité gouvernementales.

Voilà, Messieurs, le mal français. L'expérience le met en pleine lumière. L'expérience, pour qui surtout peut voir de près l'enchaînement des causes et des effets, montre que là est la source principale de cette irrésolution, de ces lenteurs, de ces tergiversations qui ont eu et qui ont encore pour notre Patrie des conséquences si désastreuses.

N'est-il pas possible, à l'exemple d'autres démocraties de renforcer l'Exécutif sans porter atteinte aux prérogatives essentielles du Parlement ?

Cette réforme institutionnelle qui est la clé de toutes les réformes dont notre pays a si grand besoin va-t-elle indéfiniment attendre ? La nécessité et l'urgence en ont été, me semble-t-il, reconnues par tous les partis qui, depuis dix ans, ont composé ou soutenu nos gouvernements successifs. Et le Président de la République s'est cru ainsi autorisé avec l'assentiment des Présidents du Conseil en exercice, à exprimer publiquement ce qu'il croit être la volonté de la grande masse des Français. Il avait, d'ailleurs, dès le soir de son élection à Versailles déclaré que la République ne saurait se défendre que si elle savait se réformer. Il l'a répété dans son message inaugural. Il l'a répété en de nombreuses occasions. Sa responsabilité morale lui fera un devoir de redire la même chose tant que ce sera la même chose.

Comment ne me sentirais-je pas appelé à tenir ce langage à Strasbourg, en ce haut lieu de la Patrie et de la Liberté où les âmes s'élèvent naturellement au-dessus de la mêlée confuse des intérêts et des passions pour contempler et les cheminements de notre histoire et les grand-routes de la France en marche vers les horizons de l'avenir.

Messieurs, à Strasbourg, à l'Alsace, à la République française!

Discours prononcé par M. le Président de la République à l'issue du déjeuner officiel offert par la Municipalité de Mulhouse, le 9 juillet 1957.

Monsieur le Maire,
Monsieur le Président du Conseil Général,

Si haïssable que soit le « moi », surtout pour qui a l'honneur de parler au nom de la République, je ne puis me défendre ici de laisser d'abord libre cours aux sentiments et aux souvenirs personnels qui m'inspirent envers Mulhouse un attachement et une gratitude partagés d'ailleurs à l'autre bout de la France par mes concitoyens du Havre.

Il était, en effet, à l'image et à la ressemblance de sa ville natale, ce fils de Mulhouse que vous venez d'évoquer, Monsieur le Maire, avec une juste fierté et dont dès ma vingt-deuxième année je suis devenu un modeste lieutenant pour le rester près de vingt ans, avant de devenir son successeur au Parlement.

La République de Mulhouse qui, selon les belles paroles de vos édiles de 1798, « repose au sein de la République française », je l'ai dès longtemps connue, et, je crois, bien connue, par Jules Siegfried, à travers Jules Siegfried, ce républicain qui, sous l'Empire, était entré à l'Hôtel de Ville du Havre et qui devait demeurer l'élu de cette Cité pendant plus d'un demi-siècle.

Que de réalisations municipales et sociales nous sont ainsi venues de Mulhouse. Mulhousiennes étaient, par leur origine première, ces cités ouvrières dont votre ville avait donné l'exemple dès 1853. Mulhousiens, ces organismes destinés à permettre aux travailleurs d'accéder à la propriété. Mulhousiennes, ces écoles qui se sont multipliées spécialement pour la formation professionnelle. Mulhousiennes encore bien des œuvres d'entr'aide et de solidarité comme était Mulhousienne l'inspiration de notre première loi sur les habitations ouvrières communément appelée Loi Jules Siegfried.

A cette grande tradition de progrès économique et social Mulhouse reste fidèle. Les projets que vous nous avez exposés, Monsieur le Maire, en sont une démonstration dont je vous félicite et dont je félicite la Ville de Mulhouse.

Du dynamisme de Mulhouse à la centrale de Fessenheim il n'y a pas loin.

Inaugurer ce magnifique accomplissement, c'est d'abord célébrer au milieu de la plaine d'Alsace la vitalité de la France à l'aube d'une Europe enfin réconciliée qui s'apprête à construire en commun son avenir.

Stagnante avant la dernière guerre qui l'a si gravement appauvrie, l'économie française offre maintenant au monde le spectacle étonnant d'une Nation que l'instabilité de ses Gouvernements n'empêche pas de progresser à un rythme sans précédent dans son histoire, supérieur même à celui de la plupart des pays du monde.

En ces trois dernières années, de 1953 à 1956 c'est, au total, pour notre production industrielle, une progression d'un tiers par rapport au niveau que la France avait atteint en 1953. Résultats d'autant plus remarquables que, depuis la fin de la guerre mondiale, l'Armée française n'a jamais cessé d'être au combat et que, d'autre part, la France s'est imposée pour le développement économique et social des territoires de l'Union française des charges qui, dépassant 5 milliards de dollars, donnent à notre pays par rapport à son revenu national le premier rang de tous les pays du monde pour l'aide aux pays sous-développés.

Si, par rapport à l'avant-guerre, le niveau de vie moyen des Français s'est élevé de 40 p. 100, c'est d'abord que les Français travaillent plus. C'est aussi que notre politique nationale de modernisation a persévéré dans la continuité. C'est enfin parce que les Français ont épargné davantage. Il n'en reste pas moins que notre pays est encore obligé d'importer un tiers des forces motrices qui mettent en œuvre des matières premières qu'il nous faut aussi, vous le savez bien ici, pour une grande part aller chercher en d'autres pays.

Or, ce que nous achetons à l'étranger, il nous faut le payer à l'étranger. Comment? Non plus au moyen de ces placements extérieurs dont l'importance nous permettait autrefois de couvrir le déficit de notre balance commerciale; non plus comme en ces dernières années, grâce à l'aide généreuse des Etats-Unis d'Amérique. Pour importer désormais, il ne nous reste qu'un moyen: exporter. Cela signifie, du moins pour le moment, consommer moins. Cela signifie aussi et surtout produire davantage encore, et à des prix qui, comme vous l'avez dit, Monsieur le Maire, soient compétitifs.

Chaque Français doit prendre conscience que le niveau de vie de sa famille, la sécurité de son travail, l'indépendance de la France et les chances de son avenir dans la métropole, en Europe et en Afrique sont exposés à un péril auquel doit faire face la Nation tout entière, toutes les professions, toutes les régions, toutes les classes sociales s'acharnant avec persévérance au rude effort indispensable pour équilibrer tout à la fois nos finances et nos échanges avec l'étranger.

Nous avons fait au flanc de la montagne une impressionnante ascension. Et voici devant nous la dernière montée, la plus abrupte. Mais le sommet est en vue. Ni le souffle, ni le courage ne manqueront, j'en suis sûr, à ce peuple jeune et dynamique que nous sommes redevenus.

Cette Nation, naguère encore, se dépeuplait de plus en plus, d'année en année. Voici maintenant qu'elle s'accroît chaque année d'une population d'environ 300.000 âmes, égale à celles de Strasbourg et de Mulhouse. Tous ces enfants demandent leur place au soleil, leur place dans des logements plus nombreux et moins exigûs, dans des écoles qu'il faut multiplier pour tous les ordres d'enseignement et, en particulier, pour l'enseignement scientifique et technique. Il nous faut, sans relâche, sans défaillance, poursuivre plus vigoureusement encore notre plan d'équipement et secouer quelques vieilles routines pour que demain plus de bras et surtout plus de cerveaux trouvent les moyens de travailler à plein rendement pour que la vie leur soit meilleure, pour qu'elle soit plus douce à ceux qui seront alors les anciens.

Je ne me lasserai pas de le redire en toute occasion: j'ai aujourd'hui dans l'avenir du peuple de France, non pas seulement une foi instinctive, mais aussi une confiance objective et réfléchie.

Quelle promesse que l'énergie avec laquelle les nouvelles générations abordent une vie souvent bien difficile pour elles. Qui pourrait douter d'elles en particulier au spectacle de ces 600.000 de nos jeunes gens qui, pour la première fois dans notre histoire, alors que l'ensemble du pays continuait à vivre en paix, ont été rappelés ou maintenus sous les drapeaux pour s'en aller en Afrique du Nord où face à ses tâches pénibles ils ont vraiment été et sont admirables.

Je ne commettrai pas l'inconvenance d'en tirer des conclusions politiques sur un problème qui est bien douloureux mais qui est aussi bien difficile et qui, comme tel, peut être légitimement controversé. Pas au point toutefois de diviser profondément, passionnément, ceux qui ont au cœur un même amour de la Patrie. Je leur dis que, pour la plupart, ils sont au fond plus d'accord qu'ils ne le paraissent et qu'ils ne le croient.

Aux Etats qui osent accuser la France de colonialisme, est-il un Français qui ne soit fier de pouvoir répondre: « Quel est donc parmi vous le pays où il y a moins d'impérialisme, moins de racisme, moins d'asservissement que dans le nôtre; quel est celui qui se montre plus largement humain que la République Française ? »

En est-il un dont tous les ressortissants puissent être, comme sur toute l'étendue de notre territoire, sans distinction de race, de confession, d'instruction ou de statut civil, de véri-

tables citoyens appelés à élire leurs représentants au Parlement national d'où tous les postes, même les plus hauts, leur sont ouverts ? La France ne s'en est d'ailleurs pas tenue là, elle a voulu que les populations autochtones qui sous l'administration française ont évolué soient appelées, selon les termes mêmes de notre Constitution, à « gérer démocratiquement leurs propres affaires ».

Dans ce département où est particulièrement honorée la mémoire d'un noble Alsacien, Victor Schœlcher, qui fit abolir l'esclavage dans nos plus lointaines colonies, quand il subsistait encore dans les Etats métropolitains de grandes démocraties, il me plaît de rappeler à nos détracteurs que, par des élections au suffrage universel et au collège unique dont nul n'a pu contester la parfaite régularité, près de 30 millions d'Africains viennent, en ratifiant le nouveau régime d'autonomie qu'ils souhaitaient, d'affirmer leur attachement à la Mère-Patrie.

Est-il possible que la France, selon qu'il s'agisse de l'Afrique Noire ou de l'Algérie, soit animée d'un esprit différent, qu'elle veuille être moins libérale et moins généreuse pour les uns que pour les autres ? Mais — et c'est encore un point essentiel sur lequel je n'aperçois guère entre les Français de désaccord — c'est un fait indiscutable que l'Algérie est un pays différent, non seulement de l'Afrique Noire, mais aussi de tous les autres pays auxquels on est enclin à la comparer. L'Algérie, ce sont avant tout deux groupes ethniques, l'un plus nombreux, qui aura bientôt quintuplé depuis que les Français sont en Algérie, l'autre qui a pris et prend encore une part capitale à la création, au progrès et à l'essor de l'Algérie moderne. Assurer la co-existence et la nécessaire coopération de ces deux collectivités sans que l'une puisse opprimer l'autre, voilà le vrai problème algérien. Comment l'indépendance pourrait-elle le résoudre ?

Ne nous laissons pas prendre à la magie d'un mot. Quand les rebelles font de ce mot la condition préalable d'un cessez-le-feu, cela signifie en réalité que cette prétendue indépendance se traduirait immédiatement par leur domination sur les Algériens, sur les Musulmans d'abord dont ils redoutent que des élections libres n'attestent qu'ils sont en majorité fidèlement attachés à la France, sur ces Musulmans qu'ils ont principalement entrepris de terroriser et dont plus de 5.000 ont été traîtreusement assassinés selon des ordres que les chefs de la rébellion n'ont pas eu honte de proclamer eux-mêmes à la radio.

Comment la France pourrait-elle, sans se déshonorer, livrer ces populations aux égorgeurs de tant d'hommes et de femmes, de vieillards et d'enfants ? Cette souveraineté du nationalisme le plus arriéré et le plus hideux, est-il une Démocratie digne de ce nom qui puisse, sinon par ignorance, la confondre avec cette liberté de la personne humaine, qui est notre commun et suprême idéal ?

Et les quelque 1.200.000 Algériens de souche européenne dont la plupart ont leurs parents et leurs aïeux qui reposent en terre algérienne ? Oh ! pour eux, c'est plus simple encore. Les rebelles leur offrent le choix: ou bien quitter cette terre qu'ils ont fécondée ou bien y rester comme étrangers, à la merci du fanatisme.

C'est, non pas aux Français, mais à l'opinion publique des peuples civilisés que je pose cette simple question: s'il s'agissait d'un tel nombre de vos compatriotes établis là ou ailleurs depuis aussi longtemps sur la foi de votre Nation, qui de vous serait assez lâche pour les abandonner ? Qu'on ne compte pas sur nous pour le faire. Qu'on ne compte pas sur nous pour sacrifier de l'autre côté de la Méditerranée une nouvelle Alsace-Lorraine !

Cette amputation que la violence nous avait imposée, les autres peuples ont plus tard mesuré ce qu'il leur en coûtait d'en avoir été les spectateurs passifs. En Algérie, le chaos et la misère qui suivraient une abdication de la France, nul ne peut ignorer quels en seraient bientôt les profiteurs.

Nous savons bien de quel poids le drame algérien pèse sur la situation internationale, mais est-il donc une Nation sur laquelle il pèse plus lourdement que la nôtre ? Plus que toute autre, elle souhaite ardemment y mettre un terme par une solution libérale et équitable. Dire non à la rébellion ne suffit évidemment pas à bâtir cette Algérie nouvelle, à construire démocratiquement cette solidarité, cette fraternité franco-musulmane que s'acharnent à saboter les rebelles et leurs complices étrangers. Leur but est clair. Une fois de plus, j'adjure tous les patriotes de le bien comprendre pour ne pas s'en faire inconsciemment les auxiliaires. A force de crimes qui soulèvent l'indignation, la colère, l'exaspération, on veut troubler et surexciter les esprits, leur faire perdre ce sang-froid qui, dans la guerre qui nous est faite comme dans toutes les guerres, est la condition de la victoire. On veut que nos discussions deviennent des dissensions; on veut que la France, se déchirant elle-même de ses propres mains, se montre impuissante à rétablir la paix, l'ordre et la justice en Algérie.

Ici, parmi cette population alsacienne qui a tant souffert de ces « deux arrachements » que Monsieur le Président du Conseil Général a si noblement évoqués, je rappelle que c'est grâce au sang-froid de nos chefs, de nos troupes, de tout notre peuple qui, pendant quatre mortelles années où aucune issue n'était en vue, apprenait, jour après jour, que par centaines de milliers ses fils étaient tombés, morts ou blessés, je rappelle que c'est grâce à l'union sacrée et à la discipline civique qu'elle implique que la France a connu la plus grande joie de son histoire, celle de recouvrer enfin, avec les plus chers de nos compatriotes, l'intégrité de notre territoire national.

Que ce grand souvenir reste la plus haute leçon pour ceux qui, par-dessus tout, ont à cœur de servir, non les factions, mais la Patrie en danger !

Messieurs, je lève mon verre en l'honneur de Mulhouse et de la Haute-Alsace, en l'honneur de la République Française et de l'Union Française !

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

PRESIDENCE DU CONSEIL

INFORMATION

Délégation de signature.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de l'information,

Vu le décret n° 47-233 du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer, par arrêté, leur signature;

Vu le décret du 17 juin 1957 portant nomination de membres du Gouvernement;

Vu le décret du 24 juin 1957 portant délégation d'attributions au secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de l'information;

Vu l'arrêté du 22 juin 1957 portant nomination des membres du cabinet du secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de l'information,

Arrête:

Art. 1er. — En cas d'absence ou d'empêchement du directeur du cabinet, délégation permanente est donnée à M. Jean Graille, chef de cabinet, à l'effet de signer, au nom du secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de l'information, à l'exclusion des décrets, tous actes, arrêtés et décisions relevant de ses attributions.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 10 juillet 1957.

MICHEL SOULIÉ.

MINISTERE DE LA JUSTICE

Décret n° 57-765 du 30 juin 1957 relatif à la prise en charge des magistrats français de l'ordre judiciaire et des fonctionnaires titulaires de cadre français des services judiciaires appelés à cesser leurs fonctions en Tunisie et au Maroc et aux modalités d'attribution à ces personnels d'une indemnité de réinstallation.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du garde des sceaux, ministre de la justice, du ministre des affaires étrangères, du ministre des finances, des affaires économiques et du plan, du secrétaire d'Etat aux affaires étrangères, chargé des affaires marocaines et tunisiennes, du secrétaire d'Etat au budget et du secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique et de la réforme administrative,

Vu le décret n° 48-1108 du 10 juillet 1948 portant classement hiérarchique des grades et emplois des personnels civils et militaires de l'Etat relevant du régime général des retraites, notamment son article 4;

Vu le décret n° 53-1016 du 16 octobre 1953 relatif à l'organisation administrative de la justice;

Vu le décret n° 56-1237 du 6 décembre 1956 instituant une indemnité de réinstallation en faveur des fonctionnaires et agents titulaires des cadres marocains et tunisiens et de certains fonctionnaires et agents titulaires des cadres métropolitains en service au Maroc et en Tunisie;

Vu le décret n° 57-402 du 28 mars 1957 portant autorisation de dépenses en excédent des crédits ouverts;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — A compter de la date à laquelle il sera mis fin à leurs fonctions, en Tunisie ou au Maroc, les magistrats français en service en Tunisie au 19 octobre 1955, au Maroc au 2 mars 1956, dans les cours, tribunaux et justices de paix ou détachés dans les juridictions de ces pays, ainsi que les fonctionnaires titulaires de cadre français exerçant aux mêmes dates auprès desdites juridictions seront pris en charge au Maroc ou en Tunisie par le budget du ministère de la justice pendant une durée qui ne pourra excéder deux mois; pendant cette période, ils seront rémunérés dans les conditions prévues par la réglementation relative au régime des rémunérations en vigueur en Tunisie ou au Maroc.

A l'expiration de ladite période, leur rémunération sera supportée par le budget du ministère de la justice et, le cas échéant, par celui de l'Algérie, conformément à la réglementation applicable aux magistrats ou aux fonctionnaires titulaires en fonctions en métropole ou en Algérie, compte tenu du grade, de la fonction et de l'échelon dont ils sont titulaires.

Les dispositions qui précèdent s'appliquent aux magistrats et fonctionnaires qui, à défaut de vacances d'emploi, feront respectivement l'objet d'une mise à la suite dans une juridiction, dans les conditions fixées par l'article 6 du décret n° 53-1016 du 16 octobre 1953, ou d'une réintégration en surnombre, dans les conditions fixées par l'article 103 de la loi du 19 octobre 1946.

Art. 2. — A compter de la date de la prise en charge par le budget de l'Etat ou de l'Algérie prévue à l'article 1er ci-dessus, les magistrats et fonctionnaires intéressés bénéficient du régime de sécurité sociale, des prestations familiales et du supplément familial de traitement, conformément à la législation sur les allocations familiales applicable aux agents de l'Etat.

Art. 3. — Les magistrats français appartenant au cadre des justices de paix du Maroc ou de Tunisie, ou détachés auprès des juridictions locales, ainsi que les fonctionnaires titulaires français appartenant au cadre des interprètes judiciaires de Tunisie bénéficient des dispositions du décret n° 56-1237 du 6 décembre 1956 instituant une indemnité de réinstallation en faveur des fonctionnaires et agents titulaires français des cadres marocains et tunisiens et de certains fonctionnaires français des cadres métropolitains en service au Maroc et en Tunisie.

Art. 4. — Lorsque les juridictions dans lesquelles ils sont affectés sont supprimées ou transférées, les magistrats des cours et tribunaux en fonctions en Tunisie à la date du 19 octobre 1955, ou au Maroc à la date du 2 mars 1956, bénéficient, lorsqu'ils réunissent, au moment de leur départ, dix ans de service ou de séjour continus, au Maroc ou en Tunisie, d'une indemnité de réinstallation égale à quatre mois de traitement indiciaire, avec majoration d'un mois pour le conjoint et chacun des enfants à charge au sens de la législation métropolitaine sur les prestations familiales.

Les magistrats intéressés ne remplissant pas la condition de dix ans prévue à l'alinéa précédent perçoivent, sous réserve qu'ils justifient au minimum de cinq ans de service ou de séjour continus, une fraction de l'indemnité de réinstallation comportant un nombre de dixièmes égal au nombre de leurs années de service et de séjour.

L'indemnité de réinstallation n'est pas cumulable avec toutes autres indemnités ayant le même objet, quel que soit le budget qui en supporte la charge, et notamment avec les indemnités d'éloignement prévues pour les personnels en service dans les départements et territoires d'outre-mer.

Art. 5. — Le garde des sceaux, ministre de la justice, le ministre des affaires étrangères, le ministre des finances, des affaires économiques et du plan, le secrétaire d'Etat aux affaires étrangères, chargé des affaires marocaines et tunisiennes, le secrétaire d'Etat au budget et le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique et de la réforme administrative, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 30 juin 1957.

MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

Par le président du conseil des ministres:

Le garde des sceaux, ministre de la justice,
ÉDOUARD CORNIGLION-MOLINIER.

Le ministre des affaires étrangères,
CHRISTIAN PINEAU.

Le ministre des finances, des affaires économiques et du plan,
FÉLIX GAILLARD.

Le secrétaire d'Etat aux affaires étrangères, chargé des affaires marocaines et tunisiennes,
ÉMILE CLAPARÈDE.

Le secrétaire d'Etat au budget,
JEAN-RAYMOND GUYON.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique et de la réforme administrative,
JEAN MEUNIER.

Décret du 9 juillet 1957 portant désignation des membres de la commission de classement des candidats directs aux fonctions de juge de paix.

Par décret en date du 9 juillet 1957, sont nommés:

Président de la commission de classement des juges de paix pour l'année 1957.

M. Blin, conseiller à la cour de cassation, en remplacement de M. Chavanne, qui a été appelé à d'autres fonctions.

Membres de ladite commission pour l'année 1957.

MM.

Charliac, conseiller à la cour d'appel de Paris, en remplacement de M. Thirion, dont les pouvoirs sont venus à expiration.

Raphaël, avocat général près la cour d'appel de Paris.

Souty, conseiller à la cour d'appel d'Orléans, en remplacement de M. Boursigot, dont les pouvoirs sont venus à expiration.

Gruffy, conseiller à la cour d'appel d'Amiens, en remplacement de M. Sultana, décédé.

Charbonnier, avocat général près la cour d'appel de Rouen.

Robert, juge de paix de Vincennes.

Charpentier, juge de paix de Versailles (cantons Sud et Nord), en remplacement de M. Chodkiewiez, décédé.

Simonnet, juge de paix de Sens (canton Nord), Cerisiers, Villeneuve-l'Archevêque et Villeneuve-sur-Yonne (Yonne).

Modalités et programme de l'examen professionnel pour le recrutement des secrétaires de parquet des cours et tribunaux d'Algérie.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu le décret n° 56-1209 du 26 novembre 1956 portant règlement d'administration publique relatif au statut particulier des secrétaires de parquet en fonctions en Algérie,

Arrête:

Art. 1er. — Les sessions de l'examen professionnel des secrétaires de parquet d'Algérie, institué par les articles 12 et 14 du décret n° 56-1209 du 26 novembre 1956, sont fixées par arrêté du garde des sceaux, ministre de la justice, au moins deux mois à l'avance.

Art. 2. — Les candidats justifiant des conditions prévues à l'article 12 du décret précité du 26 novembre 1956 doivent se faire inscrire au parquet du procureur de la République près le tribunal de première instance de leur résidence dans le mois qui suit la publication de l'arrêté visé à l'article précédent.

Art. 3. — Le dossier de chaque candidat, constitué par le procureur de la République, est transmis au procureur général du ressort auquel il appartient. Ce dernier adresse à la chancellerie l'ensemble des dossiers de son ressort.

Art. 4. — La liste des candidats admis à se présenter est arrêtée par le garde des sceaux, ministre de la justice. Elle est publiée au *Journal officiel* de la République française et insérée au *Journal officiel* de l'Algérie.

Art. 5. — Les centres dans lesquels se déroulent les épreuves écrites sont fixés par arrêté du garde des sceaux, ministre de la justice.

Art. 6. — L'examen comporte des épreuves écrites et des épreuves orales.

Les candidats reçoivent du procureur général compétent une convocation individuelle indiquant le jour, l'heure et le lieu du déroulement des épreuves écrites.

Ces épreuves devront commencer dans tous les centres à la même heure, fixée par le président du jury, compte tenu, le cas échéant, des décalages d'horaire entre les centres.

Art. 7. — Les épreuves écrites, cotées chacune de 0 à 20, comprennent:

1° Une composition d'une durée de trois heures portant sur plusieurs questions de culture juridique tirées des matières suivantes:

Code civil.

Livre Ier, titres V, VI, VII et VIII.

Code de procédure civile.

1re partie: Livres Ier et II; livre V, titre XVI.

Code pénal.

Livres Ier et II; livre III, titre II.

Code d'instruction criminelle.

Les lois et règlements sur les récidivistes. L'aggravation et l'atténuation des peines. La contrainte par corps. L'organisation judiciaire française. La composition et la compétence des diverses juridictions, le principe de la séparation des pouvoirs, les conflits. L'assistance judiciaire, les frais de justice. Le casier judiciaire et le casier d'ivresse. La procédure criminelle en Algérie. L'organisation du jury en Algérie (loi du 5 août 1912).

Législation algérienne.

La loi du 20 septembre 1947 portant statut de l'Algérie.

I. — L'organisation politique de l'Algérie.

a) La personnalité morale de l'Algérie;
b) Le gouvernement général. Le ministre résidant en Algérie;
c) L'assemblée algérienne;
d) La représentation de l'Algérie dans les assemblées de la métropole;
e) Principes sur la législation applicable en Algérie.

II. — L'organisation administrative de l'Algérie.

a) L'organisation départementale;
b) L'organisation communale.

III. — L'organisation judiciaire de l'Algérie.

a) Structure judiciaire générale de l'Algérie;
b) La justice civile;
c) La justice musulmane (ordonnance du 23 novembre 1944);
d) Les justices de paix à compétence étendue.

2° Une composition d'une durée de trois heures portant sur un ou plusieurs sujets de pratique des parquets.

Cette composition est affectée du coefficient 2.

Les sujets de pratique des parquets comportent:

a) L'application à des cas concrets des règles de procédure relatives aux renvois des affaires devant les juridictions de première instance ou d'appel et à l'exécution des condamnations prononcées par elles;

b) Des questions de tenue des registres ou de classement des pièces au parquet et relatives au fonctionnement administratif des parquets;

3° Une épreuve de dactylographie comprenant un exercice de présentation et un exercice de rapidité, d'une durée de quinze minutes chacun.

L'exercice de présentation comprend la copie d'un texte juridique d'un minimum de 300 mots.

L'exercice de rapidité comporte la copie du même texte reproduit en un seul paragraphe et éventuellement recommencé jusqu'à l'expiration du temps imparti.

Chaque exercice est coté de 0 à 10. Le total de ces deux notes constitue la note générale de cette épreuve.

Art. 8. — Les sujets des compositions écrites sont choisis par le président du jury et placés sous enveloppes cachetées.

La surveillance des épreuves est confiée à des membres du jury ou à des magistrats des cours et tribunaux désignés par arrêtés des procureurs compétents.

Les enveloppes contenant les sujets des épreuves écrites sont ouvertes dans les salles d'examen par le président ou le membre du jury, ou par le magistrat chargé de la surveillance.

Celui-ci, en donnant les sujets, prévient les candidats du nombre de points affectés à chaque question ou groupe de questions.

Les candidats sont installés de manière à ne pouvoir communiquer ni entre eux ni avec l'extérieur.

Pour les questions écrites, les candidats ne peuvent se servir que de codes ou recueils de lois ne contenant aucune indication de doctrine ou de jurisprudence, et sans autre note que des références à des textes législatifs ou réglementaires.

L'usage de notes ou de documents quelconques, en dehors de ces codes et recueils, est formellement interdit et entraîne la radiation immédiate de la liste des candidats admis à concourir.

Pour chaque épreuve, il sera remis du papier et de l'encre aux candidats, dont l'anonymat devra être assuré.

A l'issue des épreuves, les copies des candidats, placées sous enveloppes cachetées, sont adressées, par les magistrats qui ont assuré la surveillance, au président du jury.

Art. 9. — Le jury dresse la liste par ordre alphabétique des candidats qui, ayant obtenu au moins 48 points aux épreuves écrites, sont seuls admis aux épreuves orales.

Ces candidats sont convoqués individuellement, pour subir ces épreuves, par l'intermédiaire du procureur général compétent.

Art. 10. — Les épreuves orales ont lieu à Alger, en séance publique, aux jours et heures fixés par le président du jury.

Ces épreuves comportent deux interrogations sur les matières prévues aux 1° et 2° de l'article 7 ci-dessus.

Elles sont subies devant au moins trois membres du jury.

Une des épreuves orales portera obligatoirement sur la législation algérienne si cette matière n'a pas fait l'objet de la première composition écrite.

Art. 11. — Les candidats subissent les épreuves orales en suivant l'ordre alphabétique de l'initiale de leur nom. La lettre par laquelle il est commencé est tirée au sort au centre d'Alger avant les épreuves écrites.

Art. 12. — Peuvent seuls être définitivement admis les candidats qui ont été déclarés admissibles dans les conditions fixées à l'article 9 ci-dessus et ont obtenu au moins 72 points à l'ensemble des épreuves.

Art. 13. — La liste des candidats définitivement admis est dressée suivant l'ordre de mérite par le jury et arrêtée par le garde des sceaux, ministre de la justice.

Elle est publiée au *Journal officiel* de la République française et insérée au *Journal officiel* de l'Algérie.

Art. 14. — Les dispositions du présent arrêté sont publiées au *Journal officiel* de la République française et insérées au *Journal officiel* de l'Algérie.

Fait à Paris, le 6 juillet 1957.

Pour le garde des sceaux, ministre de la justice,
et par délégation:
Le directeur du personnel et de la comptabilité,
LÉO-HENRI FÉRIÉ.

Administration pénitentiaire.

Par arrêté du 4 juillet 1957, ont été jugés aptes à remplir les fonctions d'éducateur stagiaire des établissements pénitentiaires à la suite des épreuves du concours qui ont eu lieu les 20 mai et 26 juin 1957, par ordre de mérite:

1 M. Laborde (Aimé). — 2 M. Bonnel (Pierre). — 3 M. Laffond (René). — 4 M. Lestelle (Jean). — 5 M. Bahin (Pierre). — 6 M. Varenne (Max).

Par arrêté du 4 juillet 1957, M. Federici (Antoine-Toussaint), surveillant militaire de 1re classe des services pénitentiaires de la Guyane, est placé dans la position de service détaché auprès du ministre de la France d'outre-mer pour une nouvelle période de trois ans, à compter du 9 juin 1956, pour servir en qualité de régisseur de prison au Sénégal.

Par arrêté du 4 juillet 1957:

Est rapporté l'arrêté du 2 août 1956 en tant qu'il intègre dans le nouveau corps des surveillants prévu par le décret du 25 avril 1956 MM. Bertrand, Laurent, Pesnel.

Sont intégrés, à compter du 1er janvier 1956, dans le nouveau corps des surveillants:

Au 4e échelon, avec une ancienneté de 11 jours: M. Bertrand (Raymond), surveillant (4e classe), à compter du 17 décembre 1955, au centre pénitentiaire de Saint-Martin-de-Ré.

Au 1e échelon, avec une ancienneté de 4 mois 23 jours: M. Laurent (Joseph), surveillant (1e classe), à compter du 8 août 1955, à la maison centrale d'Eysses.

Au 3e échelon, avec une ancienneté de 1 an 2 mois 19 jours: M. Pesnel (Marcel), surveillant (5e classe), à compter du 12 octobre 1954, aux prisons de Fresnes.

Greffiers.

Par arrêté du 5 juillet 1957, M. Dupouy, greffier de 1re classe à la cour d'appel de Toulouse, est promu, à compter du 1er juillet 1957, au 2e échelon de la classe principale, avec ancienneté dans cet échelon remontant au 1er juillet 1955.

M. Dupouy est élevé au 3e échelon de la classe principale, à compter du 1er juillet 1957.

Par arrêté du 5 juillet 1957:

M. Louaty (Auguste) est, à compter du 1er juin 1957, nommé greffier de classe principale, 5e échelon (ancienneté du 1er janvier 1950), au tribunal de première instance de Pontoise et titularisé dans le grade correspondant.

M. Paillou (Jean) est, à compter du 1er août 1957, nommé greffier de 2e classe, 5e échelon (ancienneté du 16 avril 1956), au tribunal de première instance du Havre, en remplacement de M. Foret, muté au tribunal de Caen, et titularisé dans le grade correspondant.

M. Gozlan (Henri) est, à compter du 1er août 1957, nommé greffier de 2e classe, 2e échelon (ancienneté du 21 mars 1956), au tribunal de première instance de Falaise, en remplacement de M. Chesnel, décédé, et titularisé dans le grade correspondant.

M. Guglielmi (Marcel) est, à compter du 1er août 1957, nommé greffier de 1re classe, 4e échelon (ancienneté du 1er octobre 1951), à la cour d'appel de Riom, en remplacement de M. Bellande, appelé à d'autres fonctions, et titularisé dans le grade correspondant.

Par arrêté du 5 juillet 1957, Mme Carpentier (Léone), commis de 6e échelon au tribunal de première instance de Toulon, est, à compter du 1er octobre 1957, nommée greffier de 2e classe, 1er échelon, au tribunal de Valence, en remplacement de M. Chaix, décédé, et titularisée dans son grade.

Par arrêté du 5 juillet 1957, M. Berger (Auguste), greffier de 1re classe, 4e échelon, au tribunal de première instance d'Yssingeaux, en congé de longue durée jusqu'au 22 avril 1957, et non réintégré à cette date, percevra jusqu'à la date de sa réintégration son traitement de congé au taux plein.

M. Berger est réintégré au tribunal de Lons-le-Saunier à compter du 1er juillet 1957.

M. Berger recevra les indemnités pour frais de changement de résidence prévues par les textes en vigueur.

Par arrêté du 5 juillet 1957, M. Luccioni (Antoine), greffier de classe principale, 5e échelon, au tribunal de première instance d'Arras, est, sur sa demande, admis à faire valoir ess droits à la retraite, par application de l'article 6 (§ 2) de la loi du 4 août 1956.

Par arrêté du 5 juillet 1957, Mme Luccioni (Jeanne), greffier de classe principale, 5e échelon, au tribunal de première instance d'Arras, est, sur sa demande, admise à faire valoir ses droits à la retraite, par application de l'article 6 (§ 2) de la loi du 4 août 1956.

Par arrêté du 5 juillet 1957, M. Thery (René), greffier de classe principale, 5e échelon, à la cour d'appel de Douai, est admis, sur sa demande, à faire valoir ses droits à la retraite à compter du 15 septembre 1957.

Secrétaires de parquet.

Par arrêté du 5 juillet 1957:

M. Marand, chef de secrétariat de 2e classe, 7e échelon, au tribunal de première instance de Bordeaux, est muté au tribunal de Nantes à compter du 1er septembre 1957.

M. Stablo, chef de secrétariat de 2e classe, 5e échelon, au tribunal de première instance de Nantes est muté au tribunal de Bordeaux à compter du 1er septembre 1957.

Liste de candidats reçus en 1957 à des concours d'admission aux fonctions d'officier public et ministériel en Algérie.

CONCOURS DE NOTAIRE EN ALGÉRIE

La commission d'examen siégeant à Alger a arrêté ainsi qu'il suit la liste de candidats reçus au concours, ouvert en 1957, pour l'admission aux fonctions de notaire en Algérie:

1 M. Goeta (Henri). — 2 M. Barland (Silvère). — 3 M. Fournier (Henri). — 4 M. Fournier (Paul). — 5 M. Cobeno (Pierre).

CONCOURS D'AVOUÉ EN ALGÉRIE

La commission d'examen siégeant à Alger a arrêté ainsi qu'il suit la liste des candidats reçus au concours, ouvert en 1957, pour l'admission aux fonctions d'avoué en Algérie:

1 M. Coutelier (Fernand). — 2 M. Guedj (Jean). — 3 M. Benyoucef Chérif. — 4 M. Ellul (René).

CONCOURS D'HUISSIER DE JUSTICE

La commission d'examen siégeant à Alger a arrêté ainsi qu'il suit la liste des candidats reçus au concours, ouvert en 1957, pour l'admission aux fonctions d'huissier de justice en Algérie:

1 M. Mesguich (Simon). — 2 M. Pages (Jacques). — 3 M. Garcia (Roger). — 4 M. Zorpi (Serge). — 5 M. N'Kaoua (Robert). — 6 M. Eddaika Mostefa. — 7 M. Ricard (Robert).

CONCOURS DE COMMISSAIRE-PRISEUR EN ALGÉRIE

La commission siégeant à Alger a déclaré reçu au concours, ouvert en 1957, pour l'admission aux fonctions de commissaire-priseur en Algérie:

M. Charbit (Adolphe).

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

Décret du 8 juillet 1957 portant nomination d'un consul de France à Tourane.

Par décret en date du 8 juillet 1957, M. Deruelle (Michel), secrétaire des affaires étrangères de 2e classe, 2e échelon, en fonctions à l'administration centrale, est chargé du consulat de France à Tourane

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Décrets du 8 juillet 1957 portant changement de nom de trois communes (Gironde).

Par décrets en date du 8 juillet 1957, les communes ci-après du département de la Gironde:

Castelmoron (canton de Monségur, arrondissement de Langon);

Castelnau (canton de Castelnau, arrondissement de Bordeaux);

Castets (canton et arrondissement de Langon),

sont autorisées à porter désormais les noms de Castelmoron-d'Albret, Castelnau-de-Médoc et Castets-en-Dorthe.

Concours pour le recrutement de personnel technique des services du matériel.

Le ministre de l'intérieur et le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,

Vu la loi n° 46-2294 du 19 octobre 1946 portant statut général des fonctionnaires;

Vu le décret n° 55-755 du 25 mai 1955 portant règlement d'administration publique relatif au statut du personnel technique des services du matériel du ministère de l'intérieur;

Sur la proposition du directeur du personnel et des affaires politiques,

Arrêtent:

Art. 1er. — Les concours prévus par le deuxième alinéa de l'article 53 du décret du 25 mai 1955 susvisé et donnant accès au grade de maître artisan (spécialité maître cordonnier) dans les services du matériel du ministère de l'intérieur sont organisés conformément aux dispositions ci-après:

CHAPITRE Ier

OUVERTURE DU CONCOURS

Constitution des dossiers de candidature.

Art. 2. — Un arrêté du ministre de l'intérieur fixe la date de chaque concours ainsi que le nombre des emplois à pourvoir.

Cet arrêté est publié au *Journal officiel* de la République française deux mois au moins avant la date fixée pour la première épreuve.

La liste des inscriptions est close un mois avant cette date.

Art. 3. — Les candidats remplissant les conditions prévues par l'article 23 du statut général des fonctionnaires doivent adresser au ministère de l'intérieur (direction du personnel et des affaires politiques, sous-direction du personnel) une demande d'admission, accompagnée des pièces suivantes:

a) *Curriculum vitæ* détaillé;

b) Copie certifiée conforme des diplômes ou brevets professionnels;

c) Etat signalétique et des services militaires, délivré par le bureau de recrutement et ayant moins de trois mois de date;

d) Certificat établi par un praticien de médecine générale attestant que l'intéressé n'est atteint d'aucune maladie ou infirmité incompatible avec l'exercice de ses fonctions;

e) Un certificat de nationalité;

f) Trois enveloppes timbrées, à l'adresse à laquelle le candidat désire recevoir ses convocations, ainsi que la somme de 35 F en timbres-poste.

Art. 4. — La liste des candidats autorisés à prendre part au concours est arrêtée par le ministère de l'intérieur.

Art. 5. — Les candidats sont convoqués individuellement, tant pour les épreuves écrites que pour les épreuves orales. Toutefois, le défaut de réception de la convocation ne saurait engager la responsabilité de l'administration.

CHAPITRE II

ORGANISATION DU CONCOURS

Art. 6. — Les épreuves écrites du concours se déroulent à Paris, Lille, Rennes, Bordeaux, Toulouse, Metz, Dijon, Lyon et Marseille.

Les épreuves orales et pratiques se déroulent à Paris.

Art. 7. — Le jury du concours est composé de trois membres choisis par le ministre de l'intérieur parmi les directeurs, sous-directeurs, administrateurs civils, ingénieurs et ingénieurs des travaux des services du matériel du ministère de l'intérieur.

Le jury peut s'adjoindre, pour la correction des épreuves pratiques, des contrôleurs des services du matériel du ministère de l'intérieur.

CHAPITRE III

NATURE DES ÉPREUVES

Art. 8. — Les tableaux joints au présent arrêté (annexes I et II) déterminent la nature des épreuves, les matières sur lesquelles elles portent, leur durée ainsi que les coefficients qui leur sont attribués.

Chaque épreuve est notée de 0 à 20.

Toute note inférieure à 6/20 est éliminatoire.

Art. 9. — Le jury procède au classement des candidats d'après le total des points obtenus par ceux-ci pour l'ensemble des épreuves.

Les candidats ayant obtenu au moins 120 points sont proclamés admis, par ordre de mérite, et dans la limite du nombre des postes à pourvoir.

Le jury pourra également dresser une liste complémentaire. Le nombre des candidats inscrits sur cette liste ne pourra excéder la moitié du nombre des postes à pourvoir.

Les candidats inscrits sur cette liste ne pourront être nommés qu'en remplacement de candidats admis, qui renonceraient au bénéfice de leur admission.

Art. 10. — Le directeur du personnel et des affaires politiques est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 4 juillet 1957.

Le ministre de l'intérieur,

Pour le ministre de l'intérieur et par délégation:

Le directeur du personnel et des affaires politiques,

JEAN TOMASI.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,

Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:

Le sous-directeur de la fonction publique,

ROBERT LETROU.

NOTA. — Les candidats pourront obtenir toutes précisions utiles sur les épreuves de ce concours en s'adressant au bureau des personnels techniques du ministère de l'intérieur, 3, rue Cambacérès, Paris (8e).

Administration centrale

Par arrêté du 5 juillet 1957, il est mis fin, à compter du 1er janvier 1957, au détachement de M. Hauprich, agent supérieur, en qualité de secrétaire greffier au tribunal de Strasbourg.

M. Hauprich (Alphonse), agent supérieur à l'administration centrale du ministère de l'intérieur, est placé dans la position de détachement d'office pour une durée maximum de cinq ans, à compter du 1er janvier 1957, afin de lui permettre d'exercer les fonctions d'attaché de préfecture.

Administration préfectorale.

Par arrêté du 5 juillet 1957, M. de Foville (François-René), sous-préfet de 1re classe, hors classe le 20 mai 1955, est placé dans la position de service détaché en application de l'article 98 (2e alinéa) de la loi du 19 octobre 1946 pour la période du 1er mars 1953 au 5 juin 1956, en vue d'exercer les fonctions d'administrateur civil à l'administration centrale du ministère de l'intérieur.

Administrateurs des services civils d'Algérie.

Par arrêté du 22 mai 1957, ont été promus:

A la classe exceptionnelle.

Les administrateurs des services civils de 1re classe, 3e échelon, dont les noms suivent:

MM. Didier (Auguste), à compter du 16 juillet 1955
Ivara (Vincent), à compter du 21 novembre 1955.
Philibert (Gaston), à compter du 1er janvier 1956.
Dou (Louis), à compter du 1er janvier 1956.
Gauthier (René), à compter du 1er janvier 1956.
Seguy-Villevaleix (René), à compter du 1er janvier 1956.
Huertas (René), à compter du 1er février 1956.
Happidi (Pierre), à compter du 1er juillet 1956.
Gorgeot (Robert), à compter du 18 août 1956.
Brive (Robert), à compter du 1er janvier 1957.
Barberousse (Léon), à compter du 1er janvier 1957.
Houllier (Paul), à compter du 1er janvier 1957.

A la 1re classe, 1er échelon.

Les administrateurs de 2e classe, 7e échelon, dont les noms suivent:

MM. Belhadj (Georges), à compter du 16 juillet 1955.
Lecuyer (Eugène), à compter du 16 juillet 1955, avec un reliquat de majoration militaire de 4 mois 27 jours.
Rousseau (Jean-Marc), à compter du 16 juillet 1955.
Marodon (Emile), à compter du 16 juillet 1955, avec un reliquat de majoration militaire de 15 jours.
Belloir (Roland), à compter du 16 juillet 1955.
Eschenbrenner (René), à compter du 16 septembre 1955.
Lebrand (Georges), à compter du 12 octobre 1955.
Marmey (Pierre), à compter du 21 novembre 1955.
Benet (Georges), à compter du 21 novembre 1955, avec un reliquat de bonifications militaires de 10 mois 12 jours.
Ducher (Jacques), à compter du 21 novembre 1955.
Holstein (Robert), à compter du 1er janvier 1956.
Azais (Lucien), à compter du 1er janvier 1956.
Pougnet (Emile), à compter du 1er janvier 1956, avec un reliquat de bonifications militaires de 7 jours.
Sado (Robert), à compter du 1er janvier 1956, avec un reliquat de majoration militaire de 3 mois 18 jours.
Saurel (Auguste), à compter du 1er janvier 1956, avec un reliquat de majoration militaire de 2 mois 10 jours.
Berge (Gérard), à compter du 1er janvier 1956.
Cocart (Victor), à compter du 1er janvier 1956, avec un reliquat de majoration militaire de 10 mois 7 jours.
Elie (Pierre), à compter du 1er janvier 1956.
Murati (Pierre), à compter du 1er janvier 1956.
Poulard (Henri), à compter du 1er janvier 1956, avec un reliquat de majoration militaire de 25 jours.
Chemorin (Fernand), à compter du 1er février 1956.
Chaullier (Guy), à compter du 1er mars 1956.
Miralles (Manuel), à compter du 1er avril 1956.
Troussel (Roger), à compter du 1er avril 1956.
Meyson (Léonce), à compter du 1er avril 1956.
Grinda (René), à compter du 1er avril 1956.
Abrial (Pierre), à compter du 18 août 1956.
Zerkovitz (Paul), à compter du 1er janvier 1957.
Solelis (Paul), à compter du 1er janvier 1957, avec un reliquat de majoration militaire de 4 mois 27 jours.
Bourgeois (Maurice), à compter du 1er janvier 1957.

MM. Chalumeau (Pierre), à compter du 1er janvier 1957, avec un reliquat de majoration militaire de 6 mois 14 jours.
Laurette (Robert), à compter du 1er janvier 1957.
Navarre (Antoine), à compter du 1er janvier 1957.
Cristofini (Robert), à compter du 1er janvier 1957.
Subrini (Paul), à compter du 1er janvier 1957.
Bonfils (André), à compter du 1er janvier 1957
Gidel (Jacques), à compter du 1er janvier 1957.
Fontaine (Henri), à compter du 1er janvier 1957.
Gares (Jean), à compter du 1er janvier 1957, avec un reliquat de majoration militaire de 3 mois 9 jours.
Martin (Alfred), à compter du 1er janvier 1957.
Morizot (Jean), à compter du 4 janvier 1957, avec un reliquat de majoration militaire de 23 jours.
Kleinknecht (Charles), à compter du 6 février 1957.
Charavin (Fernand), à compter du 6 février 1957.
Degand (Yves), à compter du 6 février 1957.
Rambaud (Jean), à compter du 6 février 1957.

Par arrêtés en date du 22 mai 1957, les administrateurs des services civils d'Algérie, de 3e classe, 4e échelon, dont les noms suivent, ont été promus à la 2e classe de leur grade:

(A compter du 16 juillet 1955.)

MM.
Arnaud (Robert), avec un reliquat de majoration militaire de 9 mois 21 jours.
Baume (Emile), sans reliquat.
Bouvet de la Maisonneuve (Hervé), sans reliquat.
Choiral (Raymond), sans reliquat.
Franceschi (François), avec un reliquat de majoration militaire de 10 mois 16 jours.
Labro (Georges), avec un reliquat de majoration militaire de 1 an 1 mois 17 jours et un reliquat de bonification militaire de 2 jours.
Lestrade-Carbonnel (Eugène), avec un reliquat de majoration militaire de 2 mois 1 jour.
Liénard (Luc), sans reliquat.
Mousset (Pierre), avec un reliquat de majoration militaire de 4 mois 26 jours
Pasquet (Jean), avec un reliquat de majoration militaire de 4 mois 27 jours et un reliquat de bonification militaire de 24 jours.
Perruche (Lucien), avec un reliquat de majoration militaire de 1 an 6 jours.
Ranucci (Roger), sans reliquat.
Rieux (Robert), avec un reliquat de bonification militaire de 9 mois 15 jours.
Serafini (Toussaint), avec un reliquat de majoration militaire de 1 an 4 mois 15 jours.
Vigo (Paul), avec un reliquat de majoration militaire de 1 an 6 mois 4 jours et un reliquat de bonification militaire de 28 jours.
Wibaux (Fernand), avec un reliquat de bonification militaire de 1 an 4 mois 26 jours.

(A compter du 22 août 1955.)

M. Escoffier (Yvon), sans reliquat.

(A compter du 16 septembre 1955.)

M. Ducourneau (Jacques), avec un reliquat de majoration militaire de 4 mois 27 jours et un reliquat de bonification militaire de 2 jours.

(A compter du 12 octobre 1955.)

M. Counil (Jean), avec un reliquat de majoration militaire de 4 mois 26 jours et un reliquat de bonification militaire de 29 jours.

(A compter du 21 novembre 1955.)

MM.
Bataillon (Pierre), sans reliquat.
Bonnie (Jean), sans reliquat.
Cepi (Fernand), avec un reliquat de majoration militaire de 2 ans 2 mois 7 jours et un reliquat de bonification militaire de 9 mois 14 jours.
Marcoux (Louis), avec un reliquat de majoration militaire de 1 an 13 jours et un reliquat de bonification militaire de 10 jours.
Netwiller (André), avec un reliquat de majoration militaire de 6 mois.
Parini (Pierre), sans reliquat.

(A compter du 16 décembre 1955.)

M. Plault (Michel), sans reliquat.

(A compter du 1er janvier 1956.)

MM.
Anziani (Jacques), avec un reliquat de majoration militaire de 5 mois 10 jours et un reliquat de bonification militaire de 10 jours.
Balut (Franck), avec un reliquat de majoration militaire de 4 mois 22 jours.
Beyssade (Pierre), avec un reliquat de majoration militaire de 6 mois 26 jours.
Bighetti de Flogny (Marc), sans reliquat.
Bourdonneau (Yvan), avec un reliquat de majoration militaire de 4 mois 27 jours et un reliquat de bonification militaire de 9 jours.
Couderc (Pierre), avec un reliquat de majoration militaire de 4 mois 24 jours et un reliquat de bonification militaire de 6 jours.
Destaing (Jacques), avec un reliquat de majoration militaire de 1 an 2 mois 21 jours et un reliquat de bonification militaire de 16 jours.
Dubecq (Jacques), avec un reliquat de majoration militaire de 11 mois 18 jours et un reliquat de bonification militaire de 27 jours.
L'Hermitte (André), avec un reliquat de majoration militaire de 9 mois 13 jours et un reliquat de bonification militaire de 4 mois.
Schmidt (Dominique), sans reliquat.

Par arrêté en date du 22 mai 1957, ont été promus au 2e échelon de la 2e classe de leur grade, les administrateurs des services civils d'Algérie de 2e classe, 1er échelon, dont les noms suivent:

(A compter du 21 novembre 1955.)

M. Cepi (Fernand), avec un reliquat de majoration militaire de 2 mois 7 jours et un reliquat de bonification militaire de 9 mois 14 jours.

(A compter du 14 décembre 1955.)

M. Vigo (Paul), sans reliquat.

(A compter du 20 février 1956.)

M. Wibaux (Fernand), sans reliquat.

(A compter du 15 mars 1956.)

M. Serafini (Toussaint), sans reliquat.

Par arrêtés en date du 22 mai 1957, les administrateurs des services civils d'Algérie de 2e classe dont les noms suivent ont été reclassés au 1er avril 1956:

Au 6e échelon de la 2e classe.

MM.
Cepi (Fernand), avec une ancienneté civile de 4 mois 10 jours et un reliquat de majoration et bonification militaires de 11 mois 21 jours.
Serafini (Toussaint), avec une ancienneté civile de 1 mois.
Vigo (Paul), avec une ancienneté civile de 3 mois 17 jours.
Wibaux (Fernand), avec une ancienneté civile de 1 mois 11 jours.

Au 5e échelon de la 2e classe.

MM.
Anziani (Jacques), avec une ancienneté civile de 3 mois et un reliquat de majoration et bonification militaires de 5 mois 20 jours.
Arnaud (Robert), avec une ancienneté civile de 8 mois 15 jours et un reliquat de majoration militaire de 9 mois 21 jours.
Balut (Frank), avec une ancienneté civile de 3 mois et un reliquat de majoration militaire de 4 mois 22 jours.
Bataillon (Pierre), avec une ancienneté civile de 4 mois 10 jours.
Baume (Emile), avec une ancienneté civile de 8 mois 15 jours.
Beyssade (Pierre), avec une anciennté civile de 3 mois et un reliquat de majoration militaire de 6 mois 26 jours.
Bighetti de Flogny (Marc), avec une ancienneté civile de 3 mois.
Bonnie (Jean), avec une ancienneté civile de 4 mois 10 jours.
Bourdonneau (Yvan), avec une ancienneté civile de 3 mois et un reliquat de bonification et majoration militaires de 5 mois 6 jours.
Bouvet de La Maisonneuve (Hervé), avec une ancienneté civile de 8 mois 15 jours.
Choiral (Raymond), avec une ancienneté civile de 8 mois 15 jours.
Couderc (Pierre), avec une ancienneté civile de 3 mois et un reliquat de majoration et bonification militaires de 5 mois.
Counil (Jean), avec une ancienneté civile de 5 mois 19 jours et un reliquat de majoration militaires de 5 mois 25 jours.
Destaing (Jacques), avec une ancienneté civile de 3 mois et un reliquat de majoration et bonification militaires de 1 an 3 mois 7 jours.
Dubecq (Jacques), avec une ancienneté civile de 3 mois et un reliquat de majoration et bonification militaires de 1 an 15 jours.
Ducourneau (Jacques), avec une ancienneté civile de 6 mois 15 jours et un reliquat de majoration et bonification militaires de 4 mois 29 jours.
Escoffier (Yvon), avec une ancienneté civile de 7 mois 9 jours.
Labro (Georges), avec une ancienneté civile de 8 mois 15 jours et un reliquat de majoration et bonification militaires de 1 an 1 mois 19 jours.
Lestrade-Carbonnel (Eugène), avec une ancienneté civile de 8 mois 15 jours et un reliquat de majoration militaire de 2 mois 1 jour.
Franceschi (François), avec une ancienneté civile de 8 mois 15 jours et un reliquat de majoration militaire de 10 mois 16 jours.

L'Hermitte (André), avec une ancienneté civile de 3 mois et un reliquat de majoration et bonification militaires de 1 an 1 mois 13 jours.
Lienard (Luc), avec une ancienneté civile de 8 mois 15 jours.
Marcoux (Louis), avec une ancienneté civile de 4 mois 10 jours et un reliquat de majoration et bonification militaires de 1 an 23 jours.
Mousset (Pierre), avec une ancienneté civile de 8 mois 15 jours et un reliquat de majoration militaire de 4 mois 26 jours.
Netwiller (André), avec une ancienneté civile de 4 mois 10 jours et un reliquat de majoration militaire de 6 mois.
Parini (Pierre), avec une ancienneté civile de 4 mois 10 jours.
Pasquet (Jean), avec une ancienneté civile de 8 mois 15 jours et un reliquat de majoration et bonification militaires de 5 mois 21 jours.
Perruche (Lucien), avec une ancienneté civile de 8 mois 15 jours et un reliquat de majoration militaire de 1 an 6 jours.
Plault (Michel), avec une ancienneté civile de 3 mois 15 jours.
Ranucci (Roger), avec une ancienneté civile de 8 mois 15 jours.
Rieux (Robert), avec une ancienneté civile de 8 mois 15 jours et un reliquat de bonication militaire de 9 mois 15 jours.
Schmidt (Dominique), avec une ancienneté civile de 3 mois.

Par arrêté du ministre résidant en Algérie, en date du 22 mai 1957, M. Cepi (Fernand), administrateur des services civils de 2e classe 6e échelon, a été promu au 7e échelon, à compter du 30 novembre 1956, sans reliquat.

Par arrêtés du ministre résidant en Algérie en date du 22 mai 1957, les administrateurs des services civils de 2 classe 5e échelon dont les noms suivent ont été promus au 6 échelon de la 2e classe:

A compter du 27 mai 1956: M. Labro (Georges), sans reliquat.
A compter du 10 juillet 1956: Perruche (Lucien), sans reliquat.
A compter du 20 août 1956: Franceschi (François), sans reliquat.
A compter du 24 septembre 1956: Destaing (Jacques), sans reliquat.
A compter du 25 septembre 1956: Arnaud (Robert), sans reliquat.
A compter du 1er octobre 1956: Rieux (Robert), sans reliquat.
A compter du 28 octobre 1956: Marcoux (Louis), sans reliquat.
A compter du 18 novembre 1956: L'Hermitte (André), sans reliquat.
A compter du 16 décembre 1956: Dubecq (Jacques), sans reliquat.
A compter du 25 janvier 1957: Pasquet (Jean), sans reliquat.
A compter du 20 février 1957: Mousset (Pierre), sans reliquat.
A compter du 17 avril 1957: Counil (Jean), sans reliquat.
A compter du 17 avril 1957: Ducourneau (Jacques), sans reliquat.

Sûreté nationale.

Par arrêté en date du 1er juin 1957, M. Doher (Marcel), commandant de groupement de la sûreté nationale de 2e échelon, réintégré dans ses fonctions par arrêté n° 158 du 11 mai 1957, est affecté à la direction générale de la sûreté nationale (état-major des C. R. S.).

Par arrêté en date du 17 juin 1957, M. Barbier (Henri), commandant principal de la sûreté nationale de 3e échelon, est mis à la disposition du ministre de l'Algérie.

Par arrêtés en date du 17 juin 1957:

M. Chirouleu (Georges), officier de paix principal de la sûreté nationale de 2e échelon, est mis à la disposition du ministre de l'Algérie.

M. Noisiller (Raymond), officier de paix de la sûreté nationale de 4e échelon au corps urbain de Marseille, atteint par la limite d'âge, est admis à faire valoir ses droits à la retraite, à compter du 9 mai 1957.

Par arrêté en date du 19 juin 1957, un congé administratif de cinq mois, à compter du 17 mai 1957, est accordé à M. Pierrot (Pol), officier de paix principal de la sûreté nationale de 2e échelon, commandant le détachement de C. R. S. de la Réunion.

Par arrêté en date du 22 juin 1957, M. Moser (Louis), officier de paix principal de la sûreté nationale de 2e échelon, est mis à la disposition du ministre de l'Algérie.

Par arrêté en date du 22 juin 1957, M. Bonnecarrère (Jean), officier de paix principal de la sûreté nationale de 2e échelon, est mis à la disposition du ministre de l'Algérie.

Par arrêté en date du 27 juin 1957, M. Silvano (François), officier de paix principal de la sûreté nationale de 2e échelon, actuellement en congé de longue durée, est maintenu dans cette position pour une nouvelle période de trois mois, à compter du 11 avril 1957.

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE ET DES FORCES ARMEES

Décrets du 20 juin 1957 portant promotions d'officiers généraux de l'armée de terre dans la 1re section du cadre de l'état-major général.

Le Président de la République,

Sur la proposition du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et des forces armées et du secrétaire d'Etat aux forces armées (terre),

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. le colonel de l'arme blindée et cavalerie Cantarel (Emile-Pierre-Adrien-Clément) est promu dans la 1re section du cadre de l'état-major général, au grade de général de brigade, pour prendre rang à la date du présent décret.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres, le ministre de la défense nationale et des forces armées et le secrétaire d'Etat aux forces armées (terre) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 20 juin 1957.

RENÉ COTY.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,
MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

Le ministre de la défense nationale et des forces armées,
ANDRÉ MORICE.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées (terre),
PIERRE MÉTAYER.

Le Président de la République,

Sur la proposition du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et des forces armées et du secrétaire d'Etat aux forces armées (terre),

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. le colonel d'infanterie Petit (André-Louis) est promu dans la 1re section du cadre de l'état-major général, au grade de général de brigade, pour prendre rang à la date du présent décret.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres, le ministre de la défense nationale et des forces armées et le secrétaire d'Etat aux forces armées (terre) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 20 juin 1957.

RENÉ COTY.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,
MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

Le ministre de la défense nationale et des forces armées,
ANDRÉ MORICE.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées (terre),
PIERRE MÉTAYER.

Décrets du 20 juin 1957 portant admission d'officiers généraux de l'armée de terre dans la 2e section du cadre de l'état-major général.

Le Président de la République,

Sur la proposition du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et des forces armées et du secrétaire d'Etat aux forces armées (terre),

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. l'ingénieur militaire de 1re classe des fabrications d'armement Lafargue (Jacques-Marie-Ernest) est, sur sa demande, rayé des contrôles de l'armée active et placé, par anticipation, dans la 2e section du cadre de l'état-major général (cadre de réserve), à compter de la date du présent décret.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres, le ministre de la défense nationale et des forces armées et le secrétaire d'Etat aux forces armées (terre) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 20 juin 1957.

RENÉ COTY.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,
MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

Le ministre de la défense nationale et des forces armées,
ANDRÉ MORICE.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées (terre),
PIERRE MÉTAYER.

Le Président de la République,

Sur la proposition du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et des forces armées et du secrétaire d'Etat aux forces armées (terre),

Vu le décret du 6 juin 1939 portant statut des officiers généraux de la 2e section du cadre de l'état-major général;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. le colonel de l'arme blindée et cavalerie Badie (Léon-Sébastien) est promu dans la 2e section du cadre de l'état-major général (cadre de réserve) au grade de général de brigade pour prendre rang du 24 juillet 1957.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres, le ministre de la défense nationale et des forces armées et le secrétaire d'Etat aux forces armées (terre) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 20 juin 1957.

RENÉ COTY.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,
MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

Le ministre de la défense nationale et des forces armées,
ANDRÉ MORICE.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées (terre),
PIERRE MÉTAYER.

Décret du 8 juillet 1957 portant affectation d'un officier supérieur de l'armée de terre.

Par décret en date du 8 juillet 1957, M. le colonel d'artillerie Potier (Jean) est nommé commandant de la subdivision de Nevers.

Décret du 8 juillet 1957 portant promotion dans le corps des officiers du commissariat de la marine.

Par décret en date du 8 juillet 1957, est promu dans le cadre actif du corps des officiers du commissariat de la marine, pour compter du 1er juin 1957:

Au grade de commissaire de 1re classe.

1er tour (ancienneté). M. le commissaire de 2e classe Vidal (Jacques-Jean-Henri), port d'immatriculation: Toulon, en remplacement de M. le commissaire de 1re classe Villeroux, démissionnaire.

Décret du 8 juillet 1957 portant promotions et nominations dans les cadres actifs et des réserves de l'armée de l'air.

Par décret en date du 8 juillet 1957, sont promus ou nommés, à titre définitif, pour prendre rang du 1er juillet 1957:

A. — ACTIVE

I. — Corps des officiers de l'air.

CADRE NAVIGANT

Au grade de colonel.

M. le lieutenant-colonel Detrie (Roger), en remplacement de M. le colonel Housset, admis en congé du personnel navigant.

Au grade de lieutenant-colonel.

MM. les commandants:

Andlauer (Louis-Jacques-Victor), en remplacement de M. le lieutenant-colonel Bresson, retraité.

Villetorte (Edmond-Oscar-Louis), en remplacement de M. le lieutenant-colonel Rieux, retraité.

Tatraux (André-Michel), en remplacement de M. le lieutenant-colonel Jacquenet, retraité.

Barras (André-Jean-Baptiste), en remplacement de M. le lieutenant-colonel Araud, promu.

Ristorcelli (Armand-Désiré), en remplacement de M. le lieutenant-colonel Perrier, admis en congé du personnel navigant.

Berrard (Gaston), en remplacement de M. le lieutenant-colonel Roubleff, retraité.

Yung (Pierre-Ernest), en remplacement de M. le lieutenant-colonel Delaye, retraité.

Risso (Joseph-Michel), en remplacement de M. le lieutenant-colonel Detrie, promu.

Au grade de commandant.

MM. les capitaines:

L'Heveder (Roger-Paul), en remplacement de M. le commandant Clerc, promu.

Gaussin (Jean-Emile), en remplacement de M. le commandant Izaac, admis en congé du personnel navigant.

Guerre (Paul-Marie-André), en remplacement de M. le commandant Ploton, admis en congé du personnel navigant.

Bosco (Ferdinand-Prosper-Léonard), en remplacement de M. le commandant Forsans, décédé.

Juret (Henri-Jean), en remplacement de M. le commandant Andlauer, promu.

Vie (Henri-Pierre-Alfred), en remplacement de M. le commandant Villetorte, promu.

Soulat (Henri), en remplacement de M. le commandant Tatraux, promu.

Destefanis (Constant-Pierre-François), en remplacement de M. le commandant Barras, promu.

Chanliau (Raymond-Marcel-Claude), en remplacement de M. le commandant Ristorcelli, promu.

Muller (Pierre-Jacques-Henri-Emmanuel), en remplacement de M. le commandant Berrard, promu.

Bourdeau (Henri-Emile-Marie), en remplacement de M. le commandant Yung, promu.

Bieisse (Pierre-Georges), en remplacement de M. le commandant Risso, promu.

Laurence (Paul-Joseph-Jean), réalisation d'effectifs.

Dousset (Paul-Louis-Pierre-Antoine), réalisation d'effectifs.

Teillaud (Jean-René-André-Marc), réalisation d'effectifs.

Laffineur (Jean-Armand-Constant), réalisation d'effectifs.

Mathiot (Jean-Armand), réalisation d'effectifs.

Antiphon (Roger-Raoul), réalisation d'effectifs.

Brit (Jean), réalisation d'effectifs.

Au grade de capitaine.

MM. les lieutenants :

1er tour (ancienneté). Lohisse (Marcel-André-Jules), en remplacement de M. le capitaine Pouilloux, promu.

2e tour (choix). Camus (Michel-Antoine-Jean), en remplacement de M. le capitaine Lassouquere, promu.

3e tour (ancienneté). Garcia (Rodrigo), en remplacement de M. le capitaine Grollemund, promu.

1er tour (ancienneté). Aube (Henri-Joseph), en remplacement de M. le capitaine Duyrat, promu.

2e tour (choix). Montagnan (Jean-Louis-Henri-Lucien), en remplacement de M. le capitaine Antourville, promu.

3e tour (ancienneté). Hypolite (Jules), en remplacement de M. le capitaine Grandperret, promu.

1er tour (ancienneté). Chauvet (Max), en remplacement de M. le capitaine Cabannes, promu.

2e tour (choix). Cras (Benoit-Marie-France-Hervé), en remplacement de M. le capitaine Fraisse, promu.

3e tour (ancienneté). Lurin (Louis), en remplacement de M. le capitaine Gendre, promu.

1er tour (ancienneté). Berg (Gilles-Lucien-Marc), en remplacement de M. le capitaine Schmitt, promu.

2e tour (choix). Parisot (Clovis-François), en remplacement de M. le capitaine Basiletti, promu.

3e tour (ancienneté). Bonnet (Jacques-Edgar), en remplacement de M. le capitaine Le Bihan, promu.

1er tour (ancienneté). Hubac (Pierre-Emile-Fernand), en remplacement de M. le capitaine Delin, promu.

2e tour (choix). Borgeaud (Eugène-Charles-Albert), en remplacement de M. le capitaine de Saxce, promu.

3e tour (ancienneté). Guillaumet (Pierre), en remplacement de M. le capitaine Contri, promu.

1er tour (ancienneté). Dellac (Jean-Hippolyte-Marie), en remplacement de M. le capitaine Loth, promu.

2e tour (choix). Mainguy (Charles-Alfred) en remplacement de M. le capitaine Mauri, promu.

3e tour (ancienneté). Broussaud (Henri-Lucien), en remplacement de M. le capitaine Maugée, promu.

1er tour (ancienneté). Ladouce (Michel), en remplacement de M. le capitaine Abadie, promu.
2e tour (choix). Cadoux (Jean-Elie), en remplacement de M. le capitaine Perrin, promu.
3e tour (ancienneté). Baujard (Paul-Jean), en remplacement de M. le capitaine Guenard, décédé.
1er tour (ancienneté). Meunier (Raymond-Henri-François), en remplacement de M. le capitaine Andrieu, retraité.
2e tour (choix). Failler (Jean-Marie), en remplacement de M. le capitaine Celerier, décédé.
3e tour (ancienneté). Martinot-Lagarde (Jacques-Edmond), en remplacement de M. le capitaine Cartier, retraité.
1er tour (ancienneté). Keraudren (Michel-Pierre-Marie), en remplacement de M. le capitaine Lefebvre, retraité.
2e tour (choix). Juillard (Pierre-Roger), en remplacement de M. le capitaine Troquereau, retraité.
3e tour (ancienneté). Cavat (Maurice-Jules-Louis), en remplacement de M. le capitaine Gay, retraité.
1er tour (ancienneté). Cavenel (Michel-Henri-Emile), en remplacement de M. le capitaine Puyt, décédé.
2e tour (choix). Mentre (Roland-Nicolas), en remplacement de M. le capitaine Alexandre, admis dans le corps des officiers des bases de l'air.
3e tour (ancienneté). Barbe (Emile-Pierre-Alfred), en remplacement de M. le capitaine Simon, admis dans le corps des officiers des bases de l'air.

Au grade de sous-lieutenant.

MM. les adjudants-chefs Dalboussière (Camille-Maurice), Comte (René-Louis-Victor), Magnan (Antigio), Botte (André), Regnault (Claude-André-Gaston-Jean), Ephritikine (Jean-Auguste-Joseph).

II. — Corps des officiers des bases de l'air.

Au grade de commandant.

MM. les capitaines:

Moreau (Paul-Gaston-Henri-Auguste), en remplacement de M. le commandant Fauret, retraité.
Daspet (Louis), réalisation d'effectifs.
Labarthe-Vacquier (Henri-Marie-Etienne), réalisation d'effectifs.
Malleret (Louis-Jean-Baptiste-Victor), réalisation d'effectifs.
Lestrade (Lucien-Etienne-Léon), réalisation d'effectifs.
Lefrançois (Charles-Victor), réalisation d'effectifs.
Miége (André-Etienne-Jean-Baptiste), réalisation d'effectifs.
Leblond (Maurice-Raymond), réalisation d'effectifs.

Au grade de capitaine.

MM. les lieutenants:

1er tour (ancienneté). M. Auzanneau (Ernest-François), en remplacement de M. le capitaine Belloc, promu.
2e tour (choix). M. Mazoyer (Georges-Antoine-Raymond de Pennafort) ,en remplacement de M. le capitaine Gillet, promu.
3e tour (ancienneté). M. Chambert (Jean-Paul-Marie-Henri), en remplacement de M. le capitaine Ferry, promu.

Au grade de sous-lieutenant.

MM. les adjudants-chefs Chopineau (Robert-André), Prétot (Maurice-Emile-Denis), Leblais (Georges-Francis-Louis), Giacomini (Paul-Mathieu), Magot (Raymond-Camille-René), Descarpenteries (Jacques-Raymond), Bouquin (Marcel-Anatole), Sylvestre-Baron (Alphonse-André), Guérin (Henri-Marcel-Paul), Praudel (Baptiste-Germain).

III. — Corps des officiers mécaniciens de l'air

Au grade de lieutenant-colonel.

MM. les commandants:

Duchêne (Maurice-Louis-Edouard), en remplacement de M. le lieutenant-colonel Ruas, décédé.
Lacombe (Denis-Adrien-Charles-Auguste), en remplacement de M. le lieutenant-colonel Fache, promu.
Rousselet (Georges-Henri-Charles), en remplacement de M. le lieutenant-colonel Dichon, promu.

Au grade de commandant.

MM. les capitaines:

Gunet (Maurice-Jules-Albert-Ernest), en remplacement de M. le commandant Duchêne, promu.
Poirier (Serge-Léon), en remplacement de M. le commandant Lacombe, promu.
Bonnel (Georges-Edouard), en remplacement de M. le commandant Rousselet, promu.
Tonnoir (Léon-Henri), réalisation d'effectifs.
Mauran (Louis-Stanislas-Marie), réalisation d'effectifs.
Scherrer (Albert-Robert), réalisation d'effectifs.
Buigues (Félix), réalisation d'effectifs.
Maupeu (Henri-Julien), réalisation d'effectifs.
Hemme (Henri-Octave), réalisation d'effectifs.
Gauthier (Marcel-René), réalisation d'effectifs.
Djian (Christian-Julien-Eugène), réalisation d'effectifs.

Au grade de capitaine.

MM. les lieutenants:

2e tour (choix). Calvès (Yves-Marie), en remplacement de M. le capitaine Robert, promu.
3e tour (ancienneté). Gervail (Julien), inscrit au tableau, en remplacement de M. le capitaine Thomann, promu.
1er tour (ancienneté). Lebrun (Claude-Raymond-Cyrille), en remplacement de M. le capitaine Haulier, promu.
2e tour (choix). Delfaud (Jean-Claude), en remplacement de M. le capitaine Bœuf, promu.
3e tour (ancienneté). Eyffred (Georges-Noël), en remplacement de M. le capitaine Latour, promu.
1er tour (ancienneté). Belorgey (André-Julien), inscrit au tableau, en remplacement de M. le capitaine Mejean, promu.
2e tour (choix). Josse (Robert) en remplacment de M. le capitaine Daugé, promu.
3e tour (ancienneté). Le Guen (Louis-François), inscrit au tableau, en remplacement de M. le capitaine Laplanche, décédé.
1er tour (ancienneté). Rouas (Georges-Gaston), inscrit au tableau, en remplacement de M. le capitaine Walter, retraité.
2e tour (choix). Piat (Jean-Félix-Antoine-Ernest), en remplacement de M. le capitaine Cardiec, retraité.
3e tour (ancienneté). Berriau (Auguste-Pierre-Louis), en remplacement de M. le capitaine Leytoure, retraité.
1er tour (ancienneté). Villa (Paul-Charles), en remplacement de M. le capitaine Le Tilly, démissionnaire.
2e tour (choix). Pilard (René-Albert-Clément), en remplacement de M. le capitaine Capelle, admis dans le corps des officiers des bases de l'air.
3e tour (ancienneté). Marquier (André-Pierre-Marius-Antoine), en remplacement de M. le capitaine Deloye, retraité.

Au grade de sous-lieutenant.

MM. les adjudants-chefs Perry (Robert-Léon-Joseph), Chabout (Gaston-Gustave), Saelens (Ernest), Rottenfus (Albert-Joseph), Rougé (René-Maurice).

IV. — Corps des officiers des services administratifs de l'air.

Au grade de commandant.

M. le capitaine Perrier (Paul-Laurent), en remplacement de M. le commandant Ben Sadoun, promu.

Au grade de capitaine.

MM. les lieutenants:

1er tour (ancienneté). Feuillaquié (Maurice-Vincent-Abel), en remplacement de M. le capitaine Castanier, promu.
2e tour (choix). Courtoy (Armand-Jules), en remplacement de M. le capitaine Orsini, promu.
3e tour (ancienneté). Grosselin (René-Pierre), en remplacement de M. le capitaine Fin, promu.
1er tour (ancienneté). Puel (Joseph-Pierre), en remplacement de M. le capitaine Patin, promu.
2e tour (choix). Lamblot (Roger-Marcel), en remplacement de M. le capitaine Ruiter, retraité.
3e tour (ancienneté). Jacquet (Albert-François), en remplacement de M. le capitaine Tulasne, admis dans le corps des commissaires de l'air.

Au grade de sous-lieutenant.

MM. les adjudants-chefs Boitrand (Léon-Xavier), Bezin (Robert-Paul), Lambat (Ernest-Désiré-Marie-François), Ribault (Jean-François-Henri).

V. — Corps des commissaires de l'air.

Au grade de commissaire colonel.

MM. les commissaires lieutenants-colonels:

Wilzer (Ernest-Camille-Nicolas-Jacques), réalisation d'effectifs.
Vaillant (Maurice-Alfred-Victor), réalisation d'effectifs.

Au grade de commissaire lieutenant-colonel.

M. le commissaire commandant Roger (Georges-Jacques), en remplacement de M. le commissaire lieutenant-colonel Lafuente, retraité.

B. — RESERVE

I. — **Corps des officiers de réserve de l'air.**

A. — CADRE NAVIGANT

Au grade de commandant.

M. le capitaine Flament (André-William-Bernard).

Au grade de capitaine.

MM. les lieutenants Houldinger (Joseph-Roger), Gillet de Thorey (Jacques-Adolphe), Bertin (Marc-René-Etienne).

B. — CADRE SÉDENTAIRE

Au grade de commandant.

M. le capitaine Targuebayre (Jean-François-Léon).

II. — **Corps des officiers de réserve des bases de l'air.**

Au grade de capitaine.

MM. les lieutenants Gaulmin (Marc-René), Metzger (Charles-Joseph).

Décret du 8 juillet 1957 portant promotion dans les cadres des réserves de l'armée de l'air.

Par décret en date du 8 juillet 1957, est promu, à titre définitif, dans les cadres des réserves de l'armée de l'air, pour prendre rang du 1er juillet 1957.

Corps des officiers de réserve de l'air.

CADRE SÉDENTAIRE

Au grade de lieutenant-colonel.

M. le commandant Coccallotto (André-Félix).

Décret du 8 juillet 1957 portant promotion dans le corps des ingénieurs militaires des travaux de l'air.

Par décret en date du 8 juillet 1957, sont promus dans le corps des ingénieurs militaires des travaux de l'air:

Au grade d'ingénieur en chef des travaux de l'air.

(Pour compter du 1er juin 1957.)

M. l'ingénieur principal des travaux de l'air Tainturier (G.-R.) (vacance).

Au grade d'ingénieur principal des travaux de l'air.

(Pour compter du 1er juin 1957.)

Les ingénieurs de 1re classe des travaux de l'air:

M. Leblanc (G.-F.-L.), en remplacement de M. l'ingénieur principal des travaux de l'air Tainturier (G.-R.), promu.

M. Malingre (M.-J.-L.) (vacance).

M. Blain (J.-P.-P.) (vacance).

Autorisation d'ouverture d'un concours pour le recrutement de techniciens d'études et de fabrications stagiaires du service hydrographique de la marine.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées (marine) et le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique et de la réforme administrative,

Vu le décret n° 53-1221 du 8 décembre 1953 portant règlement d'administration publique et fixant le statut commun des corps de techniciens d'études et de fabrications des arsenaux, établissements et services du ministère de la défense nationale;

Vu le décret n° 53-1223 du 8 décembre 1953 portant règlement d'administration publique et fixant les dispositions statutaires complémentaires pour le corps des techniciens d'études et de fabrications régis par le décret précité, ainsi que les mesures transitoires d'intégration dans ces corps au secrétariat d'Etat à la marine;

Vu l'arrêté du 27 mars 1954 portant intégration des agents techniques du service hydrographique dans le corps des techniciens d'études et de fabrications du service hydrographique;

Vu l'arrêté du 3 septembre 1956 transférant des crédits du budget de la présidence du conseil au budget de la défense nationale;

Vu le décret n° 56-1375 du 31 décembre 1956 portant répartition des crédits votés pour 1957 (Défense nationale et forces armées);

Vu le décret n° 57-610 du 21 mai 1957;

Vu l'article 93 de la loi n° 46-2294 du 19 octobre 1946, modifiée par la loi n° 52-301 du 12 mars 1952, et relative au statut général des fonctionnaires,

Arrêtent:

Art. 1er. — Un concours sera ouvert dans le courant du deuxième semestre de l'année 1957 pour assurer le recrutement de quatre techniciens d'études et de fabrications stagiaires du service hydrographique de la marine appartenant aux spécialités suivantes:

Un calculateur;
Deux spécialistes des cartes et instructions nautiques;
Un graveur.

Art. 2. — Compte tenu de l'aptitude technique spéciale exigée pour remplir ces emplois, il ne sera pas fait appel au centre d'orientation et de reemploi.

Fait à Paris, le 22 juin 1957.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées (marine),
FRANK ARNAL.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,
chargé de la fonction publique et de la réforme administrative,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur de la fonction publique,
PIERRE CHATENET.

Armée de l'air (active).

Par décision du 5 juillet 1957, est inscrit au tableau d'avancement l'officier dont le nom suit, placé dans la position de congé définitif du personnel navigant:

Pour le grade de lieutenant-colonel.

M. le commandant Ploton (Robert).

Ecole supérieure de l'intendance (section Air).

Par décision du 27 juin 1957:

I. — Sont déclarés admis à l'école supérieure de l'intendance (section Air), pour la session 1957-1959, les officiers dont les noms suivent, qui ont satisfait aux conditions du concours:

1 Thurel (Marcel-François-Yvon-Albain), capitaine, corps des officiers des bases n° 760, à Hussein-Dey.

2 Louet (Henri-Maurice), capitaine, corps des officiers des services administratifs, commissariat des bases n° 752, à Paris.

II. — La date d'entrée à l'école supérieure de l'intendance (section Air) sera fixée ultérieurement.

Liste des candidats des centres de Dijon, Marseille, Montpellier, Nancy, Nice, Saint-Etienne, Strasbourg, Toulouse, Tours déclarés admissibles ou sous-admissibles au concours d'admission de l'école polytechnique en 1957.

Sont déclarés sous-admissibles pour avoir obtenu aux six compositions écrites, comptant pour la sous-admissibilité, un total de points égal ou supérieur à 265:

MM.

Andreani (René).
Barbier (Raymond), Bauchet (Bernard), Bonnefon (Alain), Bontron (Gérard), Boulay (Bernard), Bremond (Alain), Bressange (Jean), Bruere (Michel), Burtin (Romain).
Calmet (Michel), Charles (Serge), Chauvin (Bernard), Clamen (Michel), Conruyt (Pierre), Coste (Jean).
Dasse (Henri), Decomps (Bernard), Delzers (Pierre), Dupont (Alain).
Escande (Alain), Estournet (Henri), Eyssette (Francis).
Fautret (André), Fritz (Pierre).
Gaillard (Michel), Gauron (Pierre), Gilormini (Claude), Girard (Jean-Loup), Gonella (Joseph), Goulley (André), Graniou (Louis), Gravier (René), Guerinet (Jean), Guillemain (Pierre),
Haugazeau (Yves).
Jondet (Alain).
Karaghiozian (Grégoire).
Laponche (Bernard), Laravoire (Jacques), Laulier (Jacques), Lechaude (Paul), Lemoigne (Bertrand), Liron (J.-Pierre), Lowys (J.-Pierre), Luppi (Joseph).
Machicot (Jean), Marec (J.-Pierre), Meffre (J.-François), Menissier (Jacques), Miazga (Jean).
Osterlag (Ernest).

Pachiaudi (Jacques), Pajot (Michel), Pariat (Michel), Parlange (François), Parraud (Paul), Perrod (Pierre), Petitjean (H.-Claude), Peyrard (J.-Marc), Pistre (Robert), Planas (Henri), Prabonneau (Pierre).

Renaud-Goud (Jacques), Revel (Alain), Roesch (Louis), Roussel (François), Roussier (Yves), Royer (Daniel).

Schektman (Norbert), Schreiber (Henry), Schwebel (Maurice), Seneclauze (Maurice), Sieffer (J.-Claude), Simon (Bernard).

Teitgen (Gaston), Ternier (Michel), Tomassone (Richard), Trigon (Roland).

Valensi (Edouard), Venturini (Georges), Viry (Jacques), Vo Khac Khoan.

Wiedemann (Pierre), Wozniak (Jean).

Ces candidats devront répondre à l'appel de la sixième série d'admissibilité qui sera fait le jeudi 18 juillet, à sept heures, à l'école polytechnique, 23, rue de la Montagne-Sainte-Geneviève.

Candidats déclarés admissibles pour avoir obtenu aux six compositions écrites comptant pour la sous-admissibilité un total de points égal ou supérieur à 390:

Bietry (Jacques), Castelnau (David), Jourdan (Gérard), Meyer (Yves).

Candidats déclarés admissibles dans un des concours antérieurs:

Demoulin (Michel), Lazard (Georges), Le Saux (André), Marchal (François), Mitterreiter (Jacques), Rauzy (Gérard), Szwarc (Marcel).

Ces candidats devront répondre à l'appel de la sixième série d'admission qui sera fait le vendredi 26 juillet, à sept heures, école polytechnique, 23, rue de la Montagne-Sainte-Geneviève.

MINISTERE DES FINANCES, DES AFFAIRES ECONOMIQUES ET DU PLAN

Décret du 11 juillet 1957 portant délégation de signature.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des finances, des affaires économiques et du plan et du secrétaire d'Etat au budget,

Vu le décret n° 57-710 du 21 juin 1957 fixant les attributions du secrétaire d'Etat au budget;

Vu le décret n° 48-689 du 16 avril 1948 relatif à l'organisation de l'administration centrale du ministère des finances,

Décrète:

Art. 1er. — Délégation permanente est donnée à M. Robert Blot, directeur général des impôts, et, à son défaut, à M. Georges Maignon, directeur général adjoint des impôts, à M. René Chappon, administrateur des domaines, et à MM. Roger Secher et Pierre Josse, administrateurs civils de classe exceptionnelle au service des domaines, à l'effet de signer, au nom du secrétaire d'Etat au budget, tous arrêtés portant affectation d'immeubles domaniaux ou concession de logement dans les immeubles domaniaux ou détenus à un titre quelconque par l'Etat.

Art. 2. — Le ministre des finances, des affaires économiques et du plan et le secrétaire d'Etat au budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 11 juillet 1957.

MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des finances, des affaires économiques et du plan,

FÉLIX GAILLARD.

Le secrétaire d'Etat au budget,

JEAN-RAYMOND GUYON.

Décret n° 57-588 portant règlement d'administration publique relatif au statut particulier des cadres de maîtrise et des cadres secondaires des services de la culture et des centres de fermentation des tabacs en feuilles du service d'exploitation industrielle des tabacs et des allumettes.

Rectificatif au *Journal Officiel* du 17 mai 1957: page 4890, article 24, 2e ligne, au lieu de: « l'article 9, A, 2° du présent décret », lire: « l'article 8, A, 2° du présent décret ».

Date du premier des tirages au sort prévus pour l'amortissement de l'emprunt national 5 p. 100 1956.

Le ministre des finances, des affaires économiques et du plan,

Vu l'article 14 de la loi n° 56-760 du 2 août 1956;

Vu le décret n° 56-880 du 3 septembre 1956 relatif à l'émission de l'emprunt national 5 p. 100 1956,

Arrête:

Art. 1er. — Le lundi 5 août 1957, à dix heures trente, il sera procédé publiquement au ministère des finances, des affaires économiques et du plan, dans l'une des salles de la direction de la dette publique (service des émissions, pavillon de Flore), à Paris, au premier des tirages au sort prévus pour l'amortissement de l'emprunt national 5 p. 100 1956.

A cet effet, seront extraits de la roue utilisée pour cette opération les six bulletins prévus par l'article 4 du décret du 3 septembre 1956 ci-dessus visé.

Les bons dont le numéro se terminera par les chiffres désignés par le sort seront remboursables à partir du 1er octobre 1957.

Art. 2. — Sont nommés membres de la commission instituée en vue de procéder aux opérations de tirage au sort prescrites à l'article 1er:

Le directeur de la date publique ou son représentant, président;

Le directeur du Trésor on son représentant;

Le directeur général chargé des opérations financières de la caisse autonome d'amortissement ou son représentant;

Un administrateur du service des émissions appelé à remplir les fonctions de secrétaire.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 8 juillet 1957.

Pour le ministre et par délégation:

Le directeur du cabinet,

MAURICE AICARDI.

Transfert de crédits.

Le secrétaire d'Etat au budget,

Vu l'ordonnance du 2 novembre 1944 relative à la forme de certains actes portant ouverture de crédits;

Vu le décret n° 56-601 du 19 juin 1956 déterminant le mode de présentation du budget de l'Etat, notamment son article 49;

Vu la loi n° 56-1327 du 29 décembre 1956 (loi de finances pour l'exercice 1957);

Vu le décret n° 56-1352 du 31 décembre 1956 portant répartition des crédits votés pour 1957 au titre du budget des finances (I: Charges communes);

Vu le décret n° 56-1357 du 31 décembre 1956 portant répartition des crédits votés pour 1957 au titre du budget de l'industrie et du commerce;

Vu l'arrêté du 3 février 1955 relatif aux prix de péréquation des pâtes à papier;

Vu l'arrêté n° 23-386 du 17 janvier 1957 relatif au prix du papier journal Afnor I/I;

Vu l'arrêté n° 23478 du 17 janvier 1957 relatif à la péréquation des pâtes à papier;

Vu l'arrêté du 13 mai 1957 portant transfert de crédit,

Arrête:

Art. 1er. — Sur les crédits ouverts pour 1957 au ministre des finances, des affaires économiques et du plan, une somme de 277 millions de francs est définitivement annulée sur le chapitre 44-92: « Subventions économiques » du budget des finances et des affaires économiques (I: Charger conunnes).

Art. 2. — Il est ouvert au ministre des finances, des affaires économiques et du plan, au titre de l'exercice 1957, un crédit de 277 millions de francs applicable au chapitre 44-02: « Subventions destinées à aligner le prix des pâtes françaises sur celui des pâtes importées pour la fabrication du papier journal » du budget de l'industrie et du commerce.

Fait à Paris, le 9 juillet 1957.

Le secrétaire d'Etat au budget,

Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:

Le directeur du budget,

Par empêchement du directeur du budget:

Le chef de service,

RAYMOND MATHEY.

Contingent de sucres du n° 17-01 B du tarif des droits de douane d'importation admissible en exonération du droit de douane.

Le ministre des finances, des affaires économiques et du plan, le secrétaire d'Etat au budget, le secrétaire d'Etat aux affaires économiques et le secrétaire d'Etat à l'agriculture,

Vu le décret n° 57-275 du 6 mars 1957 portant suspension provisoire, dans la limite d'un contingent, du droit de douane d'importation applicable à certaines catégories de sucres;

Vu l'arrêté du 6 mars 1957 fixant le contingent de sucres du n° 17-01 B du tarif des droits de douane d'importation admissible en exonération du droit de douane,

Arrêtent:

Art. 1er. — L'article 1er de l'arrêté du 6 mars 1957 est modifié comme suit:

« *Art.* 1er. — Le contingent de sucres de betteraves et de cannes à l'état solide, d'une teneur en saccharose, pour 100 g de produit sec, de 99,8 g ou plus, y compris les candis (n° 17-01 B du tarif des droits de douane d'importation), admissible à l'importation en exonération du droit de douane est fixé à 80.000 tonnes.»

Art. 2. — Le directeur général des douanes et droits indirects et le directeur général de l'agriculture sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 11 juillet 1957.

Le ministre des finances, des affaires économiques et du plan,
FÉLIX GAILLARD.

Pour le secrétaire d'Etat au budget et par délégation:
Le directeur du cabinet,
ANDRÉ NEURISSE.

Le secrétaire d'Etat aux affaires économiques,
ÉMILE HUGUES.

Le secrétaire d'Etat à l'agriculture,
PIERRE DE FÉLICE.

ENERGIE. — INDUSTRIE ET COMMERCE

Décret du 11 juillet 1957 portant délégation de signature.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des finances, des affaires économiques et du plan et du secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce,

Vu le décret du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer, par arrêté, leur signature;

Vu les décrets des 13 et 17 juin 1957 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu l'arrêté du 17 juin 1957 portant nomination des membres du cabinet du secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce,

Décrète:

Art. 1er. — Délégation générale et permanente est donnée à M. Vitalis Cros, chargé de la coordination générale, à l'effet de signer, au nom du secrétaire d'Etat, tous actes, arrêtés et décisions, à l'exclusion des décrets.

Art. 2. — Le présent décret, qui prendra effet du 17 juin 1957, sera publié au *Journal officiel* de la République Française.

Fait à Paris, le 11 juillet 1957.

MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre des finances, des affaires économiques et du plan,
FÉLIX GAILLARD.

Le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce,
ARTHUR CONTE.

Agrément d'un générateur d'acétylène.

Par arrêté en date du 5 juillet 1957, est agréé sous le numéro 019, le générateur d'acétylène à basse pression, type C. C. 6., à chute de carbure, construit par la société Soudure autogène dauphinoise, 9, rue du Vieux-Temple, à Grenoble (Isère), tel qu'il est défini par les plans et l'état descriptif annexés à l'arrêté d'agrément.

AGRICULTURE. — EQUIPEMENT ET PLAN AGRICOLES

Affectation définitive au secrétariat d'Etat à l'agriculture (direction générale des eaux et forêts) du réservoir de Marmande et d'une maison de barragiste en dépendant, le tout situé sur les communes de Cérilly et d'Isle-et-Bardais (Allier).

Par arrêté du 31 mai 1957, sont affectés, à titre définitif, au secrétariat d'Etat à l'agriculture (direction générale des eaux et forêts):

1° En vue de son utilisation piscicole, le réservoir de Marmande, d'une surface de 78 ha 30, situé sur les territoires des communes de Cérilly et d'Isle-et-Bardais (Allier);

2° En vue de son utilisation comme logement d'un ouvrier forestier permanent de l'administration des eaux et forêts, la maison du barragiste et le jardin attenant, dépendant du réservoir de Marmande, situés sur le territoire de la commune d'Isle-et-Bardais et cadastrés section A, n° 640 P, tels au surplus que ces immeubles sont figurés en bleu sur le plan annexé au présent arrêté.

Autorisation d'ouverture de concours pour le recrutement de personnels enseignants des établissements d'enseignement supérieur agricole public.

Le secrétaire d'Etat à l'agriculture et le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique et de la réforme administrative,

Vu l'article 29 de la loi du 24 mai 1951 abrogeant l'article 19 de la loi n° 48-1437 du 14 septembre 1948 relatif aux conditions d'ouverture de concours ouvrant l'accès aux corps et cadres des personnels titulaires de l'Etat et des collectivités locales;

Vu la loi du 5 juillet 1941 portant organisation de l'enseignement agricole public, modifiée par la loi du 12 juin 1943 et la loi du 13 janvier 1954;

Sur la proposition du directeur de l'enseignement et de la formation professionnelle agricoles,

Arrêtent:

Art. 1er. — Au cours du deuxième semestre de l'année 1957, il pourra être organisé des concours en vue de pourvoir aux emplois ci-après dans le personnel enseignant des établissements d'enseignement supérieur agricole public:

Institut national agronomique: un professeur, un assistant.

Ecoles nationales d'agriculture: un maître de conférences, un assistant.

Ecole nationale des industries agricoles et alimentaires: deux professeurs, un chef de travaux.

Ecole nationale d'horticulture: un chef de travaux.

Art. 2. — Le secrétaire d'Etat à l'agriculture et le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 8 juillet 1957.

Le secrétaire d'Etat à l'agriculture,
Pour le secrétaire d'Etat à l'agriculture et par délégation:
Le directeur de l'enseignement,
PAUL MARGARIT.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique et de la réforme administrative,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur de la fonction publique,
PIERRE CHATENET.

Importation en France métropolitaine de sucre blanc cristallisé ou granulé.

Le ministre des finances, des affaires économiques et du plan, le ministre de la France d'outre-mer, le secrétaire d'Etat à l'Algérie, le secrétaire d'Etat aux affaires économiques et le secrétaire d'Etat à l'agriculture,

Vu le décret n° 53-703 du 9 août 1953 relatif au régime économique de l'alcool et portant organisation du plan sucrier, et notamment son article 15,

Arrêtent:

Art. 1er. — Est autorisée, au titre de la campagne sucrière 1956-1957, l'importation en France métropolitaine de 20.000 tonnes de sucre blanc cristallisé ou granulé.

Un avis aux importateurs fixera les conditions dans lesquelles sera réalisée cette opération.

Art. 2. — Le directeur général des prix et des enquêtes économiques, le directeur des relations économiques extérieures et le directeur général de l'agriculture sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 11 juillet 1957.

Le ministre des finances, des affaires économiques et du plan,
FÉLIX GAILLARD.

Le ministre de la France d'outre-mer,
GÉRARD JAQUET.

Le secrétaire d'Etat aux affaires économiques,
ÉMILE HUGUES.

Le secrétaire d'Etat à l'agriculture,
PIERRE DE FÉLICE.

Le secrétaire d'Etat à l'Algérie,
MARCEL CHAMPEIX.

Fonds de concours.

Rectificatif au *Journal officiel* du 16 juin 1957: page 6031, 7e ligne, au lieu de: « Chap. 31-31. — Direction de la production agricole », lire: « Chap. 31-21. — Direction de la production agricole ».

Eaux et forêts.

Par arrêté en date du 29 mai 1957, l'arrêté ministériel du 3 mai 1957 est modifié en ce qui concerne l'affectation de M. Mayer (Roger), nommé en qualité de chef de district des eaux et forêts à Gaffle (Alpes-Maritimes), district n° 9, inspection des eaux et forêts de Nice-Ouest, non installé.

M. Mayer (Roger) est affecté à Saint-Sauveur-des-Pourcils (Gard), maison forestière de Saint-Sauveur-des-Pourcils, district n° 8, inspection des eaux et forêts de Nîmes-Sud.

Par arrêté en date du 31 mai 1957, est admis à faire valoir ses droits à la retraite proportionnelle, avec jouissance différée de sa pension: M. de Gaudemaris (François), ingénieur des eaux et forêts de 2e classe, 4e échelon, en disponibilité.

Par arrêtés en date des 31 mai et 1er juin 1957, sont admis à faire valoir leurs droits à la retraite, aux dates ci-après:

Les chefs de district des eaux et forêts dont les noms suivent:

(A compter du 5 juillet 1957.)

M. Barat (Julien), à Orgibet (Ariège), district n° 12, inspection de Saint-Girons.

(A compter du 1er août 1957.)

M. Viot (Paul), à Francheval (Ardennes), maison forestière de Francheval, district n° 11, inspection de Mézières.

M. Vincent (Antoine), à Thaon (Vosges), district n° 11, inspection d'Epinal-Nord.

M. Fromaget (Edmond), à Saint-Jean-Saint-Nicolas (Hautes-Alpes), district n° 11, inspection de Gap.

Les agents techniques des eaux et forêts dont les noms suivent:

(A compter du 2 juillet 1957.)

M. Signoret (Gilbert), à Moustiers-Sainte-Marie (Basses-Alpes), triage n° 83, inspection de Sisteron.

(A compter du 12 juillet 1957.)

M. Latrubesse (Victor), à Coarraze (Basses-Pyrénées), triage n° 50, inspection de Pau.

(A compter du 13 juillet 1957.)

M. Farnoux (Michel), à Picherande (Puy-de-Dôme), triage n° 82, inspection de Clermont-Ferrand.

(A compter du 29 juillet 1957.)

M. Grosjean (Charles), à Lure-Ouest (Haute-Saône), triage n° 91, inspection de Lure.

(A compter du 1er août 1957.)

M. Thiriot (Henri), à Cunfin (Aube), maison forestière de Forêt-Lambert, triage n° 35, inspection de Troyes.

M. Tounut (Paul), à Mayregne (Haute-Garonne), triage n° 70, inspection de Bagnères-de-Luchon.

M. Pic (Elie), à Remoulins (Gard), triage n° 39, inspection de Nîmes-Sud.

Par arrêtés en date du 5 juin 1957, sont admis à faire valoir leurs droits à la retraite, aux dates ci-après:

Le chef de district des eaux et forêts dont le nom suit:

(A compter du 1er août 1957.)

M. Rougier (Albert), à Luc-en-Diois (Drôme), district n° 14, inspection de Die.

Les agents techniques des eaux et forêts dont les noms suivent:

(A compter du 1er août 1957.)

M. Robbe (Emile), à Boudreville (Côte-d'Or), triage n° 9, inspection de Châtillon-sur-Seine.

M. Jourdan (Pierre), aux Vigneaux (Hautes-Alpes), triage n° 17, inspection de Briançon.

L'adjoint forestier dont le nom suit:

(A compter du 11 juillet 1957.)

M. Allamand (Emile), à Saint-Germain-en-Laye (Seine-et-Oise), bureaux de l'inspection.

Par arrêté en date du 6 juin 1957, M. Gaillard (Emile-André-Joseph), agent technique des eaux et forêts de 5e échelon à Plainfaing (Vosges), maison forestière communale de Plainfaing, triage n° 139, inspection des eaux et forêts de Saint-Dié, promu chef de district de 1er échelon à Villersexel (Haute-Saône), district n° 20, inspection des eaux et forêts de Lure, non installé, est mis en disponibilité d'office pour maladie pour une période de six mois, à compter du 7 avril 1957.

M. Gaillard percevra la moitié de son traitement pendant cette période de disponibilité.

Par arrêté en date du 6 juin 1957, M. Luciani (Toussaint), agent technique des eaux et forêts de 7e échelon à Mausoléo (Corse), maison forestière de Tartagine, triage n° 29, inspection des eaux et forêts de Bastia, est mis, sur sa demande, dans la position de disponibilité pour convenances personnelles pour une période d'un an, à compter du 18 août 1957, par application de l'article 116 de la loi n° 46-2294 du 19 octobre 1946, modifié par la loi n° 55-366 du 3 avril 1955.

M. Luciani ne percevra aucun traitement pendant cette période de mise en disponibilité.

Par arrêté en date du 12 juin 1957, l'arrêté ministériel du 3 mai 1957 est rapporté en ce qui concerne la promotion au grade de chef de district des eaux et forêts et l'affectation en cette qualité de M. Vuillier (Jean-Etienne-Léon) à Dabo (Moselle), maison forestière de Dabo, district n° 33, inspection des eaux et forêts de Phalsbourg.

M. Vuillier (Jean-Etienne-Léon) est maintenu, en qualité d'agent technique des eaux et forêts, à Contréglise (Haute-Saône), triage n° 33, inspection des eaux et forêts de Vesoul.

Par arrêté en date du 12 juin 1957, M. Schneider (Eugène-Nicolas-Léon), agent technique des eaux et forêts de 7e échelon à Saint-Avold (Moselle), maison forestière du Zang, triage n° 60, inspection des eaux et forêts de Saint-Avold, est nommé chef de district des eaux et forêts de 1er échelon à Dabo (Moselle), maison forestière de Dabo, district n° 33, inspection des eaux et forêts de Phalsbourg.

Par arrêté en date du 12 juin 1957:

M. Mares (Roger-Jean-Auguste), ingénieur des eaux et forêts de 1re classe, 3e échelon, à la disposition du ministre résidant en Algérie pour le service forestier algérien, est réintégré, sur sa demande, dans les cadres du service forestier métropolitain avec ses grade, classe et échelon actuels et mis à la disposition du conservateur, chef de la 32e conservation des eaux et forêts à Bordeaux (Gironde).

M. Touzery (Henri-André-Marie), ingénieur des eaux et forêts de 2e classe, 4e échelon, à la disposition du ministre résidant en Algérie pour le service forestier algérien, est réintégré, sur sa demande, dans les cadres du service forestier métropolitain avec ses grade, classe et échelon actuels et affecté à Mézières (Ardennes), en remplacement de M. Autier, admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Par arrêté en date du 12 juin 1957, M. Guérin (Jean-Claude-Emile), ingénieur des eaux et forêts de 2e classe, 1er échelon, en instance de détachement auprès du ministère des affaires étrangères pour le service forestier marocain, est mis, à compter du 16 avril 1957, à la disposition du conservateur, chef de la 10e conservation des eaux et forêts à Paris.

Par arrêté en date du 12 juin 1957, M. Lacroix (Norbert), agent technique des eaux et forêts de 2e échelon à Hannapes (Aisne), maison forestière de la Petite-Arrouaise, triage n° 1, inspection des eaux et forêts de Laon, est révoqué de ses fonctions avec suspension de ses droits à pension, à compter de la date de notification du présent arrêté.

Par arrêté en date du 12 juin 1957, M. Lichti (Frédéric), agent technique des eaux et forêts de 6e échelon à Sermiers (Marne), maison forestière du Cadran-Sud, triage n° 86, inspection des eaux et forêts de Reims, est révoqué de ses fonctions sans suspension de ses droits à pension, à compter de la date de notification du présent arrêté.

Par arrêtés en date du 12 juin 1957, sont admis à faire valoir leurs droits à la retraite, aux dates ci-après:

(A compter du 1er juillet 1957.)

M. Dubois (Albert), ingénieur principal des travaux des eaux et forêts de classe exceptionnelle à Charolles (Saône-et-Loire).

(A compter du 1er août 1957.)

M. Vigroux (Georges), ingénieur des travaux des eaux et forêts de 1re classe, 3e échelon, à Manosque (Basses-Alpes).

Génie rural.

La démission de M. Nicolazzi (Errante), nommé adjoint technique stagiaire du génie rural par arrêté du 25 juillet 1956, a été acceptée par arrêté en date du 1er juillet 1957.

Approbation d'une décision du centre technique interprofessionnel des fruits et légumes et du centre technique des conserves de produits agricoles.

Par décision du 2 juillet 1957 du secrétaire d'Etat à l'agriculture, a été approuvée la décision conjointe du centre technique interprofessionnel des fruits et légumes et du centre technique des conserves de produits agricoles en date du 20 juin 1957, additive à la décision conjointe du 15 juillet 1956, approuvée le 21 juillet, relative aux conditions qualificatives que doivent remplir les tomates destinées à la transformation industrielle.

RECONSTRUCTION ET LOGEMENT

Prise en considération d'un projet d'aménagement.

Par arrêté en date du 28 juin 1957, pris en application du code de l'urbanisme et de l'habitation, le projet d'aménagement de la commune de Graulhet (Tarn) est pris en considération.

Revision d'un projet de reconstruction et d'aménagement.

Par arrêté en date du 1er juillet 1957, pris en application du code de l'urbanisme et de l'habitation, la revision du projet de reconstruction et d'aménagement de Sens (Yonne), approuvé le 24 décembre 1948, est ordonnée.

Jusqu'à l'approbation du projet revisé, les mesures de sauvegarde qui font l'objet des articles 21 à 29 du code de l'urbanisme et de l'habitation sont remises en vigueur sur le territoire de la ville.

Régisseurs de recettes.

Par arrêté en date du 2 juillet 1957, prenant effet au 20 juin 1957, il est mis fin aux fonctions de M. Séméria (André), régisseur de recettes.

M. Bernard (Emile), contrôleur, est nommé régisseur de recettes pour la perception du produit de la vente des documents cédés à titre onéreux par le secrétariat d'Etat à la reconstruction et au logement, en application du décret du 21 mars 1947.

Le montant du cautionnement que M. Bernard est astreint à constituer ainsi que celui de l'indemnité de responsabilité susceptible de lui être allouée sont fixés conformément aux dispositions de l'arrêté du 12 septembre 1952.

Services extérieurs.

Par arrêté en date du 12 juin 1957, Mme Belin (Marie), commis titulaire, 5e échelon, du ministère tunisien de l'urbanisme et de l'habitat (délégation régionale de Tunis), est nommée à l'emploi de commis titulaire des services extérieurs de la reconstruction et du logement à compter du 19 août 1955, dans les conditions ci-après:

Commis titulaire, 4e échelon, à compter du 19 août 1955, avec une ancienneté d'échelon de 1 an 16 jours.

Commis titulaire, 5e échelon, à compter du 1er août 1956.

Commis titulaire, 5e échelon, à compter du 1er octobre 1956, avec une ancienneté d'échelon de 1 an 2 mois.

La présente mesure prendra effet pécuniaire à compter du 1er juin 1957, date à laquelle Mme Belin cesse d'être rémunérée par les soins de l'ambassade de France à Tunis.

Par arrêté en date du 12 juin 1957, Mlle Silvera (Gisèle), commis titulaire, 3e échelon, du ministère tunisien de l'urbanisme et de l'habitat (délégation régionale de Sfax), est nommée à l'emploi de commis titulaire des services extérieurs de la reconstruction et du logement à compter du 19 août 1955, dans les conditions ci-après:

Commis titulaire, 2e échelon, à compter du 19 août 1955, avec une ancienneté d'échelon de 1 an 10 mois 18 jours;

Commis titulaire, 3e échelon, à compter du 1er octobre 1955;

Commis titulaire, 3e échelon, à compter du 1er octobre 1956, avec une ancienneté d'échelon de 2 ans;

Commis titulaire, 4e échelon, à compter du 1er octobre 1956.

La présente mesure prendra effet pécuniaire à compter du 1er juin 1957, date à laquelle Mlle Silvera cesse d'être rémunérée par les soins de l'ambassade de France à Tunis.

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS, DES TRANSPORTS ET DU TOURISME

Taux des indemnités dues aux capitaines des navires de commerce et de pêche pour rapatriement sur réquisition.

Le sous-secrétaire d'Etat à la marine marchande,

Vu le décret n° 49-175 du 7 février 1949 modifiant l'article 11 du décret du 22 septembre 1891 sur le rapatriement et les conduites de retour des gens de mer,

Arrête:

Art. 1er. — Les indemnités allouées aux capitaines des navires de commerce et de pêche français effectuant des rapatriements sur réquisition sont fixées pour chaque journée à 872 F pour tout officier ou assimilé et à 654 F pour tout marin appartenant au personnel subalterne.

Art. 2. — Les dispositions de l'article 1er sont applicables à compter du 1er avril 1957.

Fait à Paris, le 27 juin 1957.

Le sous-secrétaire d'Etat à la marine marchande,
JACQUES FAGGIANELLI.

Fonds de concours.

Par arrêté du 27 juin 1957, il a été ouvert au ministre des affaires économiques et financières, à titre de fonds de concours, un crédit de 15.899.435 F, applicable aux chapitres ci-après du budget de la marine marchande pour l'exercice 1957, savoir:

Chap. 31-01. — Administration centrale. — Rémunérations principales	1.263.263
Chap. 31-02. — Administration centrale. — Indemnités et allocations diverses	919.000
Chap. 31-12. — Inscription maritime. — Indemnités et allocations diverses	1.008.000
Chap. 31-22. — Enseignement maritime. — Indemnités et allocations diverses	300.000
Chap. 31-91. — Indemnités résidentielles	175.000
Chap. 33-91. — Prestations et versements obligatoires	117.000
Chap. 34-22. — Enseignement maritime. — Matériel	12.117.172
Total	15.899.435

Virement de crédits.

Par arrêté du 27 juin 1957, sur les crédits ouverts au ministre des affaires économiques et financières pour 1957, est annulée une somme de 789.000 F applicable au chapitre 31-11: « Inscription maritime. — Rémunérations principales » du budget de la marine marchande.

Il est ouvert au ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, pour 1957, un crédit de 789.000 F applicable au chapitre 31-01: « Administration centrale. — Rémunérations principales » du budget de la marine marchande

Comité consultatif de règlement amiable des litiges (marine marchande).

Le sous-secrétaire d'Etat à la marine marchande,

Vu le titre III du décret n° 53-405 du 11 mai 1953 relatif au règlement des marchés de l'Etat et des établissements publics non soumis aux lois et usages du commerce, modifié par le décret n° 53-1199 du 28 novembre 1953,

Arrête :

Art. 1er. — Un comité consultatif de règlement amiable des litiges est institué au sous-secrétariat d'Etat à la marine marchande.

Il comprend :

Un membre du conseil d'Etat, président;

Le directeur de l'administration générale et des gens de mer;

Selon l'objet du marché soumis à l'examen du comité, un administrateur civil ou un ingénieur du génie maritime en service à la marine marchande;

Suivant la profession intéressée par l'affaire soumise à l'examen du comité, un représentant de cette profession pris parmi trois membres choisis par le ministre sur proposition des organisations professionnelles.

Le secrétariat est assuré par un fonctionnaire de l'administration centrale de la marine marchande.

Art. 2. — Un arrêté désigne nominativement pour trois ans les membres du comité visé à l'article précédent, ainsi que leurs suppléants.

Art. 3. — Un rapporteur est désigné par le ministre pour chaque affaire parmi les fonctionnaires des services de la marine marchande en activité, sur proposition du directeur de l'administration générale et des gens de mer. Le rapporteur prend part aux délibérations avec voix consultative.

Peuvent également assister aux séances, avec voix consultative, les directeurs de l'administration centrale, ou leurs représentants, intéressés par l'affaire examinée.

Art. 4. — Pour son fonctionnement, le comité est divisé en deux sections: l'une a compétence pour les litiges relatifs aux marchés de construction d'immeubles et aux marchés de fournitures administratives, l'autre pour les litiges relatifs aux marchés de construction navale.

Art. 5. — Le comité est appelé à donner son avis sur les affaires dont il est saisi par le ministre. Cet avis doit rester un document d'ordre intérieur et confidentiel et ne peut être ni produit ni utilisé devant les tribunaux.

Les dossiers sont adressés au président qui les transmet au rapporteur désigné en fixant un délai pour le dépôt du rapport. Si le comité se trouve insuffisamment éclairé, il peut recourir à toutes mesures d'information complémentaires qui lui paraissent nécessaires pour l'instruction de l'affaire.

Il délibère à huis clos et arrête ses conclusions à la majorité des voix. En cas de partage égal des voix, celle du président est prépondérante.

L'avis du comité est adressé par le président au ministre chargé de la marine marchande.

Art. 6. — Le directeur de l'administration générale et des gens de mer est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 1er juillet 1957.

JACQUES FAGGIANELLI.

Par arrêté du 1er juillet 1957, sont nommés membres du comité consultatif de règlement amiable des litiges relatifs aux marchés de construction d'immeubles et aux marchés de fournitures administratives pour le département de la marine marchande:

M. Imbert, conseiller d'Etat, président.

M. Roullier, directeur de l'administration générale et des gens de mer.

M. Coudroy, administrateur civil de 1re classe au sous-secrétariat d'Etat à la marine marchande.

Suivant l'objet du marché:

M. Louis Beranger, représentant la fédération nationale du bâtiment et des activités annexes.

M. Louis Achard, représentant la fédération nationale des fabricants de fournitures administratives et militaires.

En cas d'empêchement, les membres ci-dessus désignés, à l'exception du président, seront respectivement remplacés par les membres suppléants ci-après désignés:

M. Ricaume, administrateur civil de classe exceptionnelle, sous-directeur.

M. Léonard, administrateur civil de 2e classe.

M. Marcel Lamalle, représentant la fédération nationale du bâtiment et des activités annexes.

M. Jean Barrau, représentant la fédération nationale des fabricants de fournitures administratives et militaires.

Conseil supérieur de l'établissement national des invalides de la marine.

Par arrêté du 2 juillet 1957, M. Casazza, secrétaire de la fédération nationale des syndicats maritimes, est nommé membre du conseil supérieur de l'établissement national des invalides de la marine, en qualité de représentant des marins navigants, en remplacement de M. Bodéré.

Le mandat de M. Casazza prendra fin à la date du 22 janvier 1958, date d'expiration du mandat de M. Bodéré.

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

Décret du 8 juillet 1957 portant déclaration d'utilité publique de l'acquisition, par l'université de Paris, d'un terrain en vue de l'extension de la station de biologie des Eyzies-de-Tayac, annexe du laboratoire d'évolution de la faculté des sciences.

Par décret en date du 8 juillet 1957, est déclarée d'utilité publique l'acquisition, par l'université de Paris, en vue de l'extension de la station de biologie des Eyzies-de-Tayac, annexe du laboratoire d'évolution de la faculté des sciences, d'un terrain sis sur le territoire de la commune des Eyzies-de-Tayac (Dordogne) et figurant au cadastre sous les nos 1150, 1151, 1153 de la section A.

Cette acquisition aura lieu soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation, sous les conditions prévues par les lois et décrets en vigueur.

La présente déclaration d'utilité publique sera considérée comme nulle et non avenue si l'expropriation à effectuer pour l'exécution des travaux n'est pas accomplie dans le délai de deux ans à dater de la publication du présent décret.

Décret du 8 juillet 1957 portant nomination d'un professeur (enseignement supérieur).

Par décret en date du 8 juillet 1957, M. Richard, professeur chargé de cours à titre permanent à l'école nationale de médecine et de pharmacie de Tours, est nommé professeur dans la chaire de clinique obstétricale, à compter du 1er mars 1957, à cette même école, et titularisé à cette date dans le grade correspondant.

Fonds de concours.

Par arrêté en date du 29 juin 1957, une somme de 1.295.487.861 F restant sans emploi a été annulée aux chapitres ci-après du budget de l'éducation nationale pour l'exercice 1956:

Chap. 34-83. — Service du droit d'entrée dans les musées et monuments de l'Etat (Art. 2. — Matériel)		906.484
Chap. 35-81. — Monuments historiques. Entretien, conservation et remise en état		294.761.336
Art. 1er. — Monuments et sites classés:		
§ 1er. — Appartenant à l'Etat	20.386.254	
§ 2. — N'appartenant pas à l'Etat	270.172.871	
Art. 3. — Protection et aménagement des plages du débarquement allié en Normandie	4.202.211	
	294.761.336	
Chap. 56-70. — Manufactures nationales. — Mobilier national et écoles d'art nationales. — Equipement en matériel (Art. 1er. — Manufacture nationale de Sèvres)		21.370.671
Chap. 56-80. — Monuments historiques. — Restauration et réparation de dommages de guerre		978.449.370
Total		1.295.487.861

La même somme de 1.295.487.861 F a été reportée avec la même affectation aux chapitres ci-après du budget de l'éducation nationale pour l'exercice 1957:

Chap. 34-83. — Service du droit d'entrée dans les musées et monuments de l'Etat (Art. 2. — Matériel)		906.484
Chap. 35-81. — Monuments historiques. Entretien, conservation et remise en état		294.761.336
Art. 1er. — Monuments et sites classés:		
§ 1er. — Monuments et sites appartenant à l'Etat	20.386.254	
§ 2. — Monuments et sites n'appartenant pas à l'Etat	270.172.871	
Art. 3. — Protection et aménagement des plages du débarquement allié en Normandie	4.202.211	
	294.761.336	
Chap. 56-70. — Manufactures nationales. — Mobilier national et écoles d'art nationales. — Equipement en matériel (Art. 1er. — Manufacture nationale de Sèvres)		21.370.671
Chap. 56-80. — Monuments historiques. — Restauration et réparation de dommages de guerre		978.449.370
Total		1.295.487.861

Par arrêté en date du 3 juillet 1957, il a été ouvert, à titre de fonds de concours, pour 1957, un crédit de payement de 1 milliard de francs, applicable au chapitre 56-80: « Monuments historiques. Restauration et réparation de dommages de guerre » du budget de l'éducation nationale.

MINISTERE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Décret du 8 juillet 1957 admettant, sur sa demande, un administrateur en chef de la France d'outre-mer à faire valoir ses droits à une pension de retraite pour ancienneté de services.

Par décret en date du 8 juillet 1957, M. Bicail (Jean-Louis), administrateur en chef, 3e échelon, de la France d'outre-mer, est admis, sur sa demande, à faire valoir ses droits à une pension de retraite pour ancienneté de services, pour compter du 1er août 1957.

Décret du 8 juillet 1957 admettant un administrateur en chef de classe exceptionnelle de la France d'outre-mer à faire valoir ses droits à une pension de retraite pour ancienneté de services.

Par décret en date du 8 juillet 1957, M. Sanson (Pierre), administrateur en chef de classe exceptionnelle de la France d'outre-mer, est admis à faire valoir ses droits à une pension de retraite pour ancienneté de services, pour compter du 21 juillet 1957, date à laquelle il sera atteint par la limite d'âge.

Ouverture d'autorisation de programme et de crédit.

Par arrêté du secrétaire d'Etat au budget en date du 29 juin 1957, il a été ouvert au ministère de la France d'outre-mer une autorisation de programme et un crédit de payement d'un montant de 279.482.546 F applicables au chapitre 68-90. « Subvention au fonds d'investissement pour le développement économique et social des territoires d'outre-mer (section générale) », une recette d'égal montant étant constatée à la ligne « Fonds de concours ».

Administration générale.

Par arrêté du 3 juillet 1957, M. de La Marlier de La Sauverie (Jacques-Louis-Marie-Gaston), chef de bureau hors classe d'administration générale d'outre-mer, est admis, sur sa demande, à faire valoir ses droits à une pension de retraite pour ancienneté de service à compter du 30 juillet 1957.

Par arrêté du 4 juillet 1957, il est mis fin, sur sa demande, pour compter du 1er août 1957, à la mise en service détaché auprès de l'office des étudiants d'outre-mer de M. Keller (Frédéric), sous-chef de bureau de 1re classe d'administration générale d'outre-mer.

Magistrature.

Par arrêté du 3 juillet 1957, sont nommés:

Attaché au parquet du procureur général près la cour d'appel d'Abidjan, M. Cazenave (Robert), secrétaire de parquet au tribunal de Douala, reçu à l'examen professionnel de la magistrature d'outre-mer (session 1956).

Attaché au parquet du procureur général près la cour d'appel de Tananarive, M. Tronc (Philippe), agent contractuel de l'administration générale et de la justice en Afrique occidentale française, reçu à l'examen professionnel de la magistrature d'outre-mer (session 1956).

Attaché au parquet du procureur général près la cour d'appel de Brazzaville, M. Georgin (Guy), sous-chef de bureau de l'administration générale d'outre-mer, reçu à l'examen professionnel de la magistrature d'outre-mer (session 1956).

Attaché au parquet du procureur général près la cour d'appel de Madagascar, M. Thenegal (Emile), greffier du cadre supérieur de l'Afrique occidentale française, reçu à l'examen professionnel de la magistrature d'outre-mer (session 1956).

Attaché au parquet du procureur général près la cour d'appel d'Abidjan, M. Graziani (Don Joseph), agent contractuel de l'administration générale et de la justice en Afrique occidentale française, reçu à l'examen professionnel de la magistrature d'outre-mer (session 1956).

Par arrêté du 3 juillet 1957, M. Tamby (Marie-Joseph), juge de paix à compétence étendue de 2e classe de Largeau, sera placé en position de mission de trois mois, à compter de la date d'expiration de son congé administratif, pour servir au consulat général de France à Pondichéry.

Travaux publics.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer, en date du 1er juillet 1957, l'effet de l'arrêté en date du 29 novembre 1956 admettant M. Monlouis (Camille), ingénieur principal de 2e classe, 1er échelon, des travaux publics de la France d'outre-mer, à bénéficier de l'indice 490 a été reporté du 1er janvier 1956 au 16 juillet 1955.

L'avancement de M. Monlouis au 2e échelon du grade d'ingénieur principal, fixé au 1er janvier 1957 par arrêté du 14 mai 1957, a été reporté au 16 juillet 1956.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer, en date du 1er juillet 1957, la démission de son emploi offerte par M. Pares (Michel), ingénieur adjoint de 1re classe des travaux publics de la France d'outre-mer, a été acceptée pour compter du 1er février 1957.

MINISTERE DES AFFAIRES SOCIALES

TRAVAIL ET SECURITE SOCIALE

Corps du contrôle général de la sécurité sociale.

TABLEAU COMPLÉMENTAIRE D'AVANCEMENT A LA CLASSE EXCEPTIONNELLE POUR L'ANNÉE 1952

M. le docteur Bardin, à compter du 7 septembre 1952.

NOMINATION

Par arrêté en date du 5 juillet 1957, M. le docteur Bardin, contrôleur général de la sécurité sociale de 1re classe, a été nommé contrôleur général de la sécurité sociale de classe exceptionnelle à compter du 7 septembre 1952, avec, à cette date, un reliquat non utilisé de majorations d'ancienneté de la loi du 19 juillet 1952 de 1 mois 1 jour.

Circulaire n° 60 S. S. du 24 juin 1957 relative aux modalités d'application du décret du 25 février 1953 et de l'arrêté gubernatorial du 25 février 1953 portant coordination des régimes métropolitains des assurances sociales des professions non agricoles (régime général) et de l'allocation aux vieux travailleurs salariés et du régime algérien des assurances sociales dans le secteur non agricole.

Paris, le 24 juin 1957.

Le secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale à Messieurs les présidents des conseils d'administration des caisses primaires de sécurité sociale, des caisses régionales et des caisses vieillesse des travailleurs salariés (sous couvert de Messieurs les directeurs régionaux de la sécurité sociale).

Mon attention a été appelée sur les difficultés d'application de certaines règles de coordination des régimes métropolitain et algérien d'assurances sociales et sur l'intérêt qu'il y aurait à ce que les dispositions actuellement en vigueur soient modifiées.

Les instructions n° 5 annexées à la présente circulaire ont pour objet de simplifier les modalités de règlement des dépenses de prestations, de contrôle administratif et médical telles qu'elles ont été fixées par les circulaires n° 45 S. S. du 14 juin 1955 (instructions n° 3) et n° 112 S. S. du 24 septembre 1956 (instructions n° 4).

Toutes les dispositions relatives aux modalités de règlement des dépenses engagées au titre de la coordination se trouvent réunies dans ces instructions. Il a, en outre, été décidé que sont désormais supprimés tous les états nominatifs prévus par la réglementation antérieure, qu'il s'agisse de prestations, de frais de contrôle médical, d'expertises, de contrôles administratifs et enquêtes.

Par ailleurs, compte tenu des dispositions des décrets des 20 mai et 27 juin 1955 instituant un examen des droits des assurés après expiration du sixième mois d'incapacité de travail sans qu'il y ait un changement dans les prestations servies, il convient de modifier la formule d'autorisation de séjour contenue dans les instructions n° 2 annexées à la circulaire n° 7 S. S. du 1er février 1955.

En conséquence, un nouveau modèle d'autorisation de séjour comportant deux volets, dont l'un concerne les assurés métropolitains retournant se soigner en Algérie et l'autre les assurés algériens retournant se soigner en métropole, est annexé aux présentes instructions.

Vous voudrez bien me signaler les difficultés auxquelles donnera lieu l'application de la présente circulaire et des instructions qu'elle contient.

Le conseiller d'Etat,
directeur général de la sécurité sociale,
JACQUES DOUBLET.

INSTRUCTIONS N° 5

RELATIVES AUX MODALITÉS DE RÈGLEMENT DES DÉPENSES ENGAGÉES DANS LE CADRE DES RÈGLES DE COORDINATION DES RÉGIMES MÉTROPOLITAIN ET ALGÉRIEN DE SÉCURITÉ SOCIALE (RÉGIME GÉNÉRAL)

CHAPITRE Ier

RÈGLEMENTS ENTRE LA MÉTROPOLE ET L'ALGÉRIE

Chaque caisse interprofessionnelle algérienne appelée à servir des prestations pour le compte des caisses métropolitaines, dans le cadre de la coordination, adresse trimestriellement à M. le ministre de l'Algérie (direction générale de l'action sociale, sous-direction de la sécurité sociale) les états suivants en triple exemplaire, destinés à la caisse nationale de sécurité sociale.

Section I.

Dépenses de prestations.

1° Un état, comportant globalement les dépenses de prestations effectuées pour le compte de chaque caisse primaire métropolitaine (à l'exception de celles effectuées au profit des bénéficiaires de la loi du 29 juillet 1950 modifiée qui effectuent en Algérie un déplacement de courte durée):

a) Les dépenses des prestations en nature de l'assurance maladie servies aux bénéficiaires de pensions ou rentes visées à l'article 10 du décret du 25 février 1953 et à leurs ayants droit sont portées globalement sur l'état sous la rubrique suivante:

« Prestations servies à des bénéficiaires de pensions ou de rentes visées à l'article 10 du décret du 25 février 1953 ».

b) Les dépenses effectuées au profit des bénéficiaires des prestations en nature de l'assurance maladie du régime métropolitain en application de l'article 14 du décret du 3 janvier 1955, portant coordination des régimes métropolitains et des régimes algériens d'assurance vieillesse des travailleurs salariés ou assimilés, sont globalement portées sur l'état trimestriel sous la rubrique: « Prestations servies à des pensionnés de vieillesse. — Application de l'article 14 du décret du 3 janvier 1955 »;

c) Les dépenses effectuées au profit des bénéficiaires des prestations en nature de l'assurance maladie du régime métropolitain en application des articles 1er et 3 du décret du 30 novembre 1955 relatif à la situation, au regard de la sécurité sociale, de certains retraités résidant en Algérie, sont globalement portées sur l'état trimestriel sous la rubrique: « Prestations servies à certains retraités (application du décret du 30 novembre 1955) »;

2° Un état, comportant globalement, par caisse primaire métropolitaine, les dépenses effectuées au profit des bénéficiaires de la loi du 29 juillet 1950 modifiée qui effectuent en Algérie un déplacement de courte durée (application du titre III des instructions n° 2).

Dans tous les cas susvisés, les dépenses de prestations en nature servies aux pensionnés et aux rentiers, ainsi qu'à leurs ayants droit, sont remboursées sur le vu de l'état global.

Les dépenses de prestations sont majorées de:

5 p. 100 pour frais de gestion administrative;
1 p. 100 pour frais de contrôle administratif et médical.

Section II.

Dépenses de contrôle médical.

En ce qui concerne les dépenses de contrôle médical engagées à la demande des organismes métropolitains, les caisses interprofessionnelles algériennes établissent en triple exemplaire les états suivants:

1° *Contrôle des accidentés du travail:* un état dressé séparément pour chaque caisse primaire ou régionale métropolitaine et comportant globalement le chiffre des dépenses de contrôle médical, calculé sur les bases indiquées à la section I C, *b* des instructions n° 3 et ventilé entre les frais de déplacement et les frais de l'acte médical proprement dit;

2° *Contrôle des assurés non subsistants:* un état dressé séparément pour chaque caisse primaire ou régionale métropolitaine de sécurité sociale, comportant globalement le chiffre des dépenses de contrôle médical calculé sur les bases indiquées à la section I C *b* des instructions n° 3 et ventilé entre les frais de déplacement et les frais de l'acte médical proprement dit.

Section III.

Expertises: examens demandés par les commissions d'invalidité.

1° Un état, dressé séparément pour chaque caisse primaire ou régionale métropolitaine, concernant le règlement des expertises demandées pour des assurés du régime métropolitain fixés en Algérie et comportant le montant global des dépenses y afférentes ventilé entre les rubriques suivantes: frais de déplacement de l'assuré ou de l'expert, honoraires de l'expert, frais d'examens médicaux complémentaires;

2° Un état concernant le règlement des examens demandés par les commissions métropolitaines d'invalidité à la commission régionale d'invalidité algérienne, dressé séparément pour chaque commission métropolitaine d'invalidité et comportant le montant global des frais exposés ventilé entre les rubriques suivantes: frais de fonctionnement de la commission régionale d'invalidité algérienne, frais de déplacement de l'assuré ou de l'expert, honoraires de l'expert, frais d'examens médicaux complémentaires.

Section IV.

Contrôles administratifs et enquêtes.

Un état relatif aux contrôles administratifs et aux enquêtes sociales et professionnelles effectués à la demande des organismes métropolitains, établi séparément pour chaque organisme et comportant le montant global des frais exposés, calculé à raison de 300 F par dossier.

Section V.

Allocation aux vieux travailleurs salariés.

Un état mentionnant globalement, par caisse régionale vieillesse métropolitaine, le montant des prorata d'allocation aux vieux travailleurs salariés payés pour son compte, majorés de 5 p. 100 pour frais de gestion.

Les divers états trimestriels sont signés par le directeur et l'agent comptable de l'organisme algérien.

A la demande de la caisse nationale de sécurité sociale, les dépenses figurant sur tous les états dont il s'agit peuvent faire l'objet de contrôle sur place par les agents de contrôle du gouvernement général de l'Algérie.

En sus de ces contrôles effectués à la demande de la caisse nationale de sécurité sociale, les services de contrôle du gouvernement général de l'Algérie procèdent *a posteriori*, lors de leurs tournées, à toutes vérifications entrant dans le cadre de leur mission.

Les caisses interprofessionnelles algériennes accorderont toutes facilités aux organismes métropolitains sollicitant un examen ou une vérification du montant des frais et dépenses qui leur est respectivement imputé.

La caisse nationale de sécurité sociale verse, le dernier jour de chaque semestre, à chaque caisse algérienne interprofessionnelle, une avance calculée sur la base des remboursements effectués pour le semestre précédent. Les avances sont éteintes à concurrence des justifications fournies.

CHAPITRE II

RÈGLEMENTS ENTRE L'ALGÉRIE ET LA MÉTROPOLE

Chaque caisse métropolitaine appelée à servir des prestations ou à effectuer des contrôles pour le compte des caisses algériennes dans le cadre de la coordination, adresse trimestriellement à la caisse nationale de sécurité sociale les états suivants:

1° Un état comportant globalement les dépenses des prestations effectuées pour le compte de chaque caisse algérienne (à l'exception de celles effectuées au profit des bénéficiaires de la loi du 29 juillet 1950 modifiée qui effectuent en métropole un déplacement de courte durée) majorées de:

5 p. 100 pour frais de gestion;
1 p. 100 pour frais de contrôle administratif et médical;

2° Un état comportant globalement, par caisse interprofessionnelle algérienne, les dépenses effectuées au profit des bénéficiaires de la loi du 29 juillet 1950 modifiée qui effectuent en métropole un

déplacement de courte durée (application du titre III des instructions n° 2) majorées de:

5 p. 100 pour frais de gestion;
1 p. 100 pour frais de contrôle administratif et médical.

3° *En ce qui concerne les demandes de contrôle médical formulées par les organismes algériens:* un état des dépenses de contrôle médical, calculées sur les bases indiquées à la section I C *b* des instructions n° 3 établi séparément par la caisse algérienne et comportant le montant global de ces dépenses, ventilé entre les frais de déplacement et les frais de l'acte médical proprement dit;

4° Toute caisse métropolitaine appelée à régler des frais d'expertise ou d'examens pour le compte d'organismes de sécurité sociale ou de juridictions algériennes dans les conditions des titres I et II des instructions n° 4 adresse trimestriellement à la caisse nationale de sécurité sociale un état dressé séparément par caisse algérienne ou par commission algérienne d'invalidité et comportant le montant global des dépenses y afférentes ventilé entre les rubriques suivantes: frais de fonctionnement de la commission, frais de déplacement de l'assuré ou de l'expert, honoraires de l'expert, frais des examens médicaux complémentaires;

5° Un état relatif au contrôle administratif et aux enquêtes sociales et professionnelles effectués à la demande des organismes algériens établi séparément pour chaque organisme, comportant le montant global des frais exposés, calculé à raison de 300 F par dossier.

⁂

Les divers états trimestriels ci-dessus sont signés par le directeur et l'agent comptable de l'organisme métropolitain.

Ces états font l'objet de contrôles sur place par des inspecteurs de la direction régionale compétente.

Dès réception des états ci-dessus, la caisse nationale, d'une part, rembourse les caisses métropolitaines intéressées, d'autre part, établit les relevés des sommes dues par la caisse algérienne intéressée et les adresse sous couvert de M. le ministre de l'Algérie (direction générale de l'action sociale, sous direction de la sécurité sociale).

Chaque caisse algérienne intéressée rembourse la caisse nationale de sécurité sociale du montant des dépenses effectuées pour son compte, dans le délai d'un mois, à compter de la réception du relevé la concernant, et en avise M. le ministre de l'Algérie sous le timbre ci-dessus indiqué.

⁂

En outre, les autorisations de séjour désormais employées par les caisses d'assurances sociales devront être conformes aux modèles ci-joints.

Toutes les dispositions contraires à la présente instruction sont abrogées.

La date de son entrée en vigueur est fixée au 1er avril 1957.

ANNEXE N° 1

SECURITE SOCIALE

Caisse primaire de sécurité sociale d.....

Désignation de l'organisme algérien compétent. { à *Caisse d'assurances sociales interprofessionnelle du département d*..... (adresse complète).

Coordination du régime métropolitain des assurances sociales des professions non agricoles (régime général) et du régime général algérien des assurances sociales dans le secteur non agricole. — Décret n° 53-167 du 25 février 1953 (*Journal officiel* du 6 mars 1953). — Arrêté gubernatorial du 25 février 1953 (*Journal officiel de l'Algérie* du 6 mars 1953).

Autorisation accordée à un travailleur relevant du régime métropolitain pour retourner se soigner en Algérie.

Nom .....
Prénoms .....
Résidant à.....
Département .....

N° matricule : | | | | | | | | | | | |

A obtenu, sur avis de notre médecin conseil émis le.....,
l'autorisation de se rendre à ses frais le.....
chez ..... pour se soigner,
sous le contrôle médical et administratif de l'organisme algérien susvisé, auquel l'intéressé est tenu de s'adresser directement pour toute demande concernant le service de ses prestations.

Bénéficiaire de prestations (1):
Maladie ☐ Maladie de longue durée ☐ Invalidité ☐

A interrompu son travail pour maladie à dater du.....
Incapacité de travail justifiée jusqu'au.....

L'intéressé { remplit (2) / ne remplit pas } les conditions d'ouverture du droit requises pour bénéficier des P. E. après le sixième mois d'interruption de travail.

Indemnité journalière... { Normale ..... / Réduite ..... / Majorée ..... }

Règlements déjà effectués: ..... du..... au.....
Ci-joint: sous pli confidentiel, copie du dossier médical de l'assuré.

A....., le.....
(Cachet de l'organisme métropolitain.) *Le directeur de la caisse,*

VOLET A ENVOYER A LA CAISSE ALGÉRIENNE

(1) Mettre une croix dans le ☐ correspondant.
(2) Rayer la mention inutile.

MODÈLE SA 91-05 a.

ANNEXE N° 2

SECURITE SOCIALE

Caisse d'assurances sociales de.....

Désignation de l'organisme métropolitain compétent. { à *Caisse primaire de sécurité sociale de*..... (adresse complète).

Coordination du régime métropolitain des assurances sociales des professions non agricoles (régime général) et du régime général algérien des assurances sociales dans le secteur non agricole. — Décret n° 53-167 du 25 février 1953 (*Journal officiel* du 6 mars 1953). — Arrêté gubernatorial du 25 février 1953 (*Journal officiel de l'Algérie* du 6 mars 1953).

Autorisation accordée à un travailleur relevant du régime algérien pour retourner se soigner en métropole.

Nom .....
Prénoms .....
Résidant à.....
Département .....

N° matricule : | | | | | | | | | | | |

A obtenu, sur avis de notre médecin conseil émis le.....,
l'autorisation de se rendre à ses frais à.....
chez ..... pour se soigner,
sous le contrôle médical et administratif de l'organisme métropolitain susvisé, auquel l'intéressé est tenu de s'adresser directement pour toute demande concernant le service de ses prestations.

Bénéficiaire de prestations (1):
Maladie ☐ Maladie de longue durée ☐ Invalidité ☐

A interrompu son travail pour maladie à dater du.....
Incapacité de travail justifiée jusqu'au.....

L'intéressé { remplit (2) / ne remplit pas } les conditions d'ouverture du droit requises pour bénéficier des P. E. après le sixième mois d'interruption de travail.

Indemnité journalière... { Normale ..... / Réduite ..... / Majorée ..... }

Règlements déjà effectués: ..... du..... au.....
Ci-joint: sous pli confidentiel, copie du dossier médical de l'assuré.

A....., le.....
(Cachet de l'organisme algérien.) *Le directeur de la caisse,*

VOLET A ENVOYER A LA CAISSE MÉTROPOLITAINE

(1) Mettre une croix dans le ☐ correspondant.
(2) Rayer la mention inutile.

MODÈLE SA 91-06.

SANTE PUBLIQUE ET POPULATION

Décret n° 57-766 du 8 juillet 1957 modifiant le décret du 25 décembre 1938 concernant le recrutement et le statut des médecins du cadre des hôpitaux psychiatriques autres que ceux de la Seine.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des affaires sociales et du secrétaire d'Etat à la santé publique et à la population,

Vu la loi du 30 juin 1838 et l'ordonnance du 18 décembre 1839;

Vu le décret du 25 décembre 1938 concernant le recrutement et le statut des médecins du cadre des hôpitaux psychiatriques, modifié par les décrets des 21 mai 1940, 27 mai 1942, 1er septembre 1950, 5 mai 1952, 2 septembre 1954, 7 octobre 1954 et 3 octobre 1956;

Vu l'avis de la commission consultative des hôpitaux psychiatriques en date du 13 mars 1957,

Décrète:

Art. 1er. — L'article 14 du décret du 25 décembre 1938 est modifié comme suit:

1er alinéa. — Sans changement.

2e alinéa. — « Ils sont chargés de la direction des hôpitaux psychiatriques. Seuls, les établissements dont l'effectif réel aura dépassé 800 malades pendant la durée de deux années consécutives pourront être confiés à des directeurs administratifs. Toutefois, les médecins directeurs en fonction à la date de la parution du présent décret dans les hôpitaux psychiatriques comptant plus de 800 malades seront maintenus à leur poste ».

3e alinéa. — Sans changement.

Art. 2. — Le ministre des affaires sociales et le secrétaire d'Etat à la santé publique et à la population sont chargés de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 8 juillet 1957.

MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre des affaires sociales,
ALBERT GAZIER.

Le secrétaire d'Etat à la santé publique et à la population,
ANDRÉ MAROSELLI.

Tarif interministériel des prestations sanitaires.

Le secrétaire d'Etat à la santé publique et à la population,

Vu l'arrêté du 30 décembre 1949 instituant un tarif interministériel pour le règlement de certaines prestations sanitaires, complété et modifié par les arrêtés des 27 octobre 1954, 20 juillet 1956 et 9 mai 1957;

Vu l'arrêté du 30 décembre 1949 fixant la composition et les conditions de fonctionnement de la commission prévue à l'article 9 de l'arrêté susvisé;

Vu l'arrêté du 20 février 1950 fixant certains titres du tarif interministériel des prestations sanitaires, complété et modifié par les textes subséquents, notamment par les arrêtés des 19 juillet et 22 novembre 1955 et 12 décembre 1956;

Vu les arrêtés nos 22 086 du 3 avril 1952, 22 982 du 1er juillet 1955 et 23 563 du 12 juin 1957 pris en application de l'ordonnance n° 45-1 483 relative aux prix;

Vu les barèmes déposés par les fabricants et l'avis en date du 20 février 1957 de la commission susvisée,

Arrête:

Art. 1er. — Les tableaux et dispositions figurant à l'article 3 de l'arrêté du 19 juillet 1955 (*Journal officiel* du 24 juillet 1955) et constituant le titre IV (Optique) du tarif interministériel des prestations sanitaires sont modifiés et complétés comme suit:

1° Sous la rubrique « Foyers spéciaux ou intercourbes », ajouter la rubrique ci-après:

« Verres d'épaisseur spéciale ».

« Sont considérés comme tels:

« *a*) Les verres de petit diamètre à bord tranchant pour opérés de la cataracte et forts hypermétropes.

« Ces verres peuvent remplacer les verres organiques mentionnés ci-dessous dans certains cas, notamment pour des personnes travaillant au milieu de matières ou poussières plus ou moins abrasives susceptibles de détériorer rapidement les verres organiques trop tendres;

« *b*) Les verres d'épaisseur spéciale destinés à équilibrer simplement la lunette.

« Ces deux catégories de verre font l'objet de suppléments à la pièce ci-dessous indiqués:

DÉSIGNATION	PRIX
	Francs.
Verres sphériques	270
Verres toriques	405
Verres double foyer	540

2° Dans la rubrique « Montures et divers », ajouter:

DÉSIGNATION	PRIX
	Francs.
Monture en métal inoxydable à plaquettes, avec cercles intermédiaires en matière plastique pour verres de forte puissance en petit diamètre	1.450

3° Modifier comme suit le paragraphe III relatif à la fourniture des verres incassables en matière organique.

« III. — Les verres incassables en matière organique sont fournis aux opérés de la cataracte et aux forts hypermétropes (au-dessus de 10 dioptries). Ils sont également fournis sans supplément de prix à leur charge aux bénéficiaires des prestations lorsque ceux-ci sont âgés de moins de seize ans. Dans le cas contraire, la différence pouvant exister entre le prix des verres incassables et le prix des verres ordinaires reste à la charge de ces bénéficiaires »;

4° Ajouter, *in fine*, un paragraphe IV ainsi rédigé:

« IV. — Les verres dont la puissance n'est pas prévue au présent titre ne peuvent être fournis que sur entente préalable après fourniture d'un devis ».

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 3 juillet 1957.

Pour le secrétaire d'Etat à la santé publique et par délégation:
Le directeur du cabinet,
MATTEO CONNET.

Le secrétaire d'Etat à la santé publique et à la population,

Vu l'arrêté du 30 décembre 1949 instituant un tarif interministériel pour le règlement de certaines prestations sanitaires, complété et modifié par les arrêtés des 27 octobre 1954, 20 juillet 1956 et 9 mai 1957;

Vu l'arrêté du 30 décembre 1949 fixant la composition et les conditions de fonctionnement de la commission prévue à l'article 9 de l'arrêté susvisé;

Vu l'arrêté du 20 février 1950 fixant certains titres du tarif interministériel des prestations sanitaires, complété et modifié par les textes subséquents, notamment par l'arrêté du 10 juillet 1951;

Vu l'avis en date du 5 juin 1957 de la commission susvisée,

Arrête:

Art. 1er. — Les dispositions du tarif interministériel des prestations sanitaires, chapitre IV (Objets de petit appareillage) rubrique F (ceintures médico-chirurgicales et corsets orthopédiques) du titre V (Prothèse et orthopédie), sont remplacées, en ce qui concerne les articles C. 108 et C. 108 *bis*, par les dispositions ci-après:

NUMÉROS de référence.	DÉSIGNATION	PRIX
		Francs.
	Indications médicales: corset correcteur pour déviation légère, lombalgies, lésions radiologiques légères.	
C 108	Modèle type: modèle fort en coutil uni, dos plein, fermeture antérieure avec baleinage spécial, répondant aux caractéristiques suivantes: six baleines acier-ressort dont quatre de 14 mm de large et au moins deux de 20 mm. Epaisseur de ces baleines 60 à 80/100e de millimètre. Ces baleines doivent être galbées à la cambrure convenable	6.398
C 108 *bis*	Armature identique mais renforcée de larges ressorts paravertébraux de 25 mm de large reliés entre eux par une traverse métallique en haut et en bas formant rectangle. Deux larges ressorts en dehors. Dos en tissu spécial fort. Côtés élastique fort. Deux brides de rappel dorso-abdominales	7.149

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 3 juillet 1957.

Pour le secrétaire d'Etat à la santé publique et par délégation:
Le directeur de cabinet,
MATTEO CONNET.

Autorisation d'ouverture d'un concours pour le recrutement d'un chef d'atelier fer à l'institution nationale des sourds-muets de Chambéry.

Le secrétaire d'Etat à la santé publique et à la population et le secrétaire d'Etat à la présidence du Conseil, chargé de la fonction publique et de la réforme administrative,

Vu l'article 29 de la loi de finances n° 51-598 du 24 mai 1951;

Vu le décret du 21 septembre 1951 fixant les effectifs des personnels des institutions nationales de sourds-muets de Paris et de Chambéry,

Arrêtent:

Article unique. — Est autorisée, au cours du deuxième semestre de 1957, l'ouverture d'un concours pour le recrutement d'un chef d'atelier fer à l'institution nationale des sourds-muets de Chambéry.

Fait à Paris, le 8 juillet 1957.

Le secrétaire d'Etat à la santé publique et à la population,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur du cabinet,
MATTEO CONNET.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique et de la réforme administrative,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur de la fonction publique,
PIERRE CHATENET.

Règlement type d'aide médicale dans les départements d'outre-mer.

Rectificatif au *Journal officiel* du 22 février 1957:

Page 2108, 1re colonne, article 7-3, Rémunération du personnel des centres publics ou privés, partir de la quatrième ligne et, jusqu'à la onzième ligne, lire:

« Le montant de la vacation horaire pour les médecins — chirurgiens et spécialistes compris — est égal à 6 fois 70 p. 100 du tarif de responsabilité de la sécurité sociale pour les actes effectués au cabinet du praticien de médecine générale.

« Les chirurgiens et les spécialistes peuvent percevoir, en outre, des honoraires à l'acte lorsqu'ils pratiquent, en dehors du temps consacré à la consultation proprement dite, des actes calculés en K.

« Les chirurgiens dentistes peuvent également percevoir des honoraires à l'acte lorsqu'ils effectuent, en dehors des séances rémunérées à la vacation, un des actes figurant sur une liste dressée par le secrétaire d'Etat à la santé publique et à la population.

« Les médecins radiologistes ne peuvent être honorés qu'à l'acte.

« Le montant des honoraires à l'acte est égal à 80 p. 100 du tarif de responsabilité de la sécurité sociale.

« Est déduit de ces honoraires, avant payement au praticien, le pourcentage prévu par l'arrêté du 14 mars 1955 fixant les tarifs de remboursement des consultations externes dans les hôpitaux et hospices publics destinés à couvrir les frais de fonctionnement du centre, soit:

« Pour la chirurgie et les spécialités: 35 p. 100;

« Pour la radiologie: 60 p. 100;

« Le personnel à temps complet... ».

(Le reste sans changement.)

Page 2112, 1re colonne, article 44, ajouter: « Les médecins pro-pharmaciens établiront des mémoires distincts en ce qui concerne les soins d'une part, et les médicaments, d'autre part. »

Page 2114, 1re colonne, annexe II, 23e ligne, lire: « Pommades antipsoriques 50 g », au lieu de: « Pommades antipsoriques 300 cm³ »; annexe IV, 7e ligne, lire: « Pessaire de Dumontpallier n° 1 », au lieu de: « Fessaire »; 2e colonne, supprimer: « Annexe VIII (art. 1er), communes ayant un régime spécial ».

Règlement départemental type d'aide médicale.

Rectificatif au *Journal officiel* du 14 juin 1957:

Page 5936, 2e colonne, article 1er, 2e ligne, lire: « et du titre V du livre III du code de la santé publique », au lieu de: « et du titre V du code de la santé publique ».

Page 5938, 2e colonne, article 21, 4e ligne, lire: « produits de régime et eaux minérales sont prescrits au moyen de carnets de », au lieu de: « et produits de régime sont prescrits au moyen de carnets de ».

Page 5942, 1re colonne, article 58, 11e ligne, lire: « au département des dépenses lui incombant », au lieu de: « au département des dépenses leur incombant »; 2e colonne, annexe II, 24e ligne, lire: « Pommades antipsoriques 50 g », au lieu de: « Pommades antipsoriques 500 g ».

Page 5943, ajouter, après l'annexe VII: « Annexe VIII (art. 1er), communes ayant un régime spécial ».

Commission nationale de l'organisation hospitalière.

Par arrêté du 5 juillet 1957, M. Chevalier, inspecteur général des bâtiments civils et des palais nationaux, est nommé membre suppléant de la section technique de la commission nationale de l'organisation hospitalière, en remplacement de M. Hummel, architecte en chef des bâtiments civils et des palais nationaux.

MINISTERE DE L'ALGERIE

Décret n° 57-767 du 8 juillet 1957 relatif à l'attribution de la qualité d'officier de police judiciaire à certains officiers mis à la disposition du gouverneur général de l'Algérie pour servir dans le corps des affaires algériennes.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'Algérie, du garde des sceaux, ministre de la justice, et du ministre de la défense nationale et des forces armées,

Vu la loi du 19 mai 1834 sur l'état des officiers;

Vu la loi du 20 septembre 1947 portant statut organique de l'Algérie;

Vu le décret n° 55-1274 du 30 septembre 1955 relatif à l'exercice des fonctions des officiers spécialisés mis à la disposition du gouverneur général de l'Algérie;

Vu la loi n° 56-258 du 16 mars 1956, notamment ses articles 5 et 6, ensemble le projet de loi n° 5154, déposé par le Gouvernement le 19 juin 1957, portant reconduction de ladite loi;

Vu le décret n° 56-642 du 28 juin 1956 portant transformation des communes mixtes d'Algérie en communes régies par la loi du 5 avril 1884, complété par le décret n° 57-185 du 16 février 1957;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — La qualité d'officier de police judiciaire peut être dévolue, sur décision individuelle de l'inspecteur général de l'administration en mission extraordinaire intéressé prise sur avis conforme du procureur général compétent, aux officiers mis à la disposition du gouverneur général de l'Algérie pour servir dans le corps des affaires algériennes et placés à la tête d'une section administrative spécialisée.

A ce titre, ces officiers sont tenus, préalablement à leur entrée en fonctions, de prêter devant le tribunal civil ou le juge de paix de leur résidence un serment ainsi conçu: « Je jure de bien et fidèlement remplir mes fonctions et de ne rien révéler ou utiliser de ce qui sera porté à ma connaissance à l'occasion de leur exercice ».

Leur qualité d'officier de police judiciaire prend fin en même temps que cessent leurs fonctions à la tête d'une section administrative spécialisée.

Art. 2. — Le ministre de l'Algérie, le garde des sceaux, ministre de la justice, et le ministre de la défense nationale et des forces armées sont chargés de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et inséré au *Journal officiel* de l'Algérie.

Fait à Paris, le 8 juillet 1957.

MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de l'Algérie,

ROBERT LACOSTE.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

EDOUARD CORNIGLION-MOLINIER.

Le ministre de la défense nationale et des forces armées,

ANDRÉ MORICE.

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLEE NATIONALE

Ordre du jour du vendredi 12 juillet 1957.

A quinze heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Nomination, par suite de vacance, d'un membre de commission.

2. — Réponses des ministres aux questions orales suivantes:

I. — M. Badie demande à M. le ministre des affaires étrangères, compte tenu de ce que la convention d'établissement n'a pas encore été signée, quelles garanties ont été exigées du Gouvernement marocain en contrepartie du dernier versement effectué, s'élevant à plus de 6 milliards, et s'il est possible, pour le Gouvernement français, de savoir si le montant de ces avances sera affecté à des dépenses d'équipement ou de fonctionnement. (3e appel.)

II. — M. Yves Péron demande à M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture ce qu'il compte faire pour mettre fin à l'inquiétude bien légitime des viticulteurs victimes des gelées, et notamment pour: 1° modifier le décret n° 56-934 en vue de le rendre conforme aux rapports de la commission des boissons; 2° mettre à la disposition des caisses de crédit agricole des crédits suffisants pour satisfaire toutes les demandes de prêts; 3° donner des instructions aux préfets en vue de l'octroi des garanties sollicitées par les prêteurs auprès des conseils généraux, caves coopératives, etc.

III. — Question de M. André Mercier (Oise) à M. le secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale. (N° 3363 du 9 octobre 1956.) (*La présidence a été informée du retrait de cette question par son auteur.*)

IV. — M. Vahé expose à M. le secrétaire d'Etat à la reconstruction et au logement qu'un jeune ménage, vivant avec les parents dans un logement insuffisant, a demandé à bénéficier d'une attribution de logement sur les conseils du service, 19, rue du Cardinal-Lemoine, à Paris. L'intéressé a trouvé un logement vide, inoccupé depuis un mois, et comme convenu l'a signalé audit service qui l'a attribué à un autre bénéficiaire. Il lui demande: 1° s'il est normal que l'on se moque ainsi d'un jeune Français en le frustrant d'un local qu'il avait trouvé lui-même; 2° s'il n'y a pas eu faute de la part du service, soit au moment où il a promis un logement à l'intéressé, lui en indiquant un, soit en attribuant celui-ci à un autre demandeur; 3° quelle sanction encourt celui qui a commis cette faute.

V. — M. Frédéric-Dupont demande à M. le secrétaire d'Etat à la reconstruction et au logement si les administrations qui construisent actuellement les bâtiments situés à l'angle des rues de Varenne et Barbet-de-Jouy ont demandé le bénéfice de dérogations en ce qui concerne la hauteur de ceux-ci et en ce qui concerne les espaces libres et jardins.

VI. — M. Gilbert Martin demande à M. le ministre de la défense nationale et des forces armées: 1° pourquoi les anciens élèves des écoles nationales professionnelles ne sont pas admis dans les pelotons des élèves officiers de réserve, alors que leurs études sont sanctionnées soit par un baccalauréat technique (deux parties), soit par un brevet spécial de valeur identique au baccalauréat classique, permettant l'admission aux grandes écoles, notamment aux arts et métiers; 2° quelles mesures il compte prendre pour les assimiler à leurs camarades des écoles qui bénéficient, actuellement, de l'admission directe aux pelotons d'élèves officiers de réserve.

VII. — M. René Pleven expose à M. le ministre de l'intérieur, tuteur des collectivités locales, qu'à la date de la présente question les élus locaux ne connaissent pas encore les répercussions sur les contribuables et sur les budgets locaux du nouveau régime de la patente. Il en résulte que les conseils municipaux sont appelés à doter les budgets communaux sans connaître l'incidence de la réforme des patentes sur le produit des centimes et sur la charge des contribuables. Il lui demande son point de vue sur cet important problème.

VIII. — Question de M. Montalat à M. le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce. (N° 6403 du 12 avril 1957.) (*La présidence a été informée du retrait de cette question par son auteur.*)

IX. — M. Senghor demande à M. le ministre de l'intérieur pourquelles raisons le Bulletin de la fédération des étudiants d'Afrique noire en France a été saisi par deux fois et le compte en banque de la fédération bloqué.

X. — Question de M. Juskiewenski à M. le ministre de l'intérieur. (N° 6015 du 4 mai 1957.) (*La présidence a été informée du retrait de cette question par son auteur.*)

3. — Fixation de l'ordre du jour.

4. — Discussion en troisième lecture du projet de loi tendant à favoriser la construction de logements et les équipements collectifs (N°s 5276-5365. — M. Denvers, rapporteur.)

5. — Suite de la discussion du projet de loi (n° 3934) relatif à la construction d'un paquebot pour la ligne de New-York et portant approbation d'avenants conclus avec la Compagnie générale transatlantique et la Compagnie des messageries maritimes. (N° 4738. — Première partie: Dispositions relatives aux avenants, M. Louis Michaud, rapporteur. — Deuxième partie: Dispositions relatives au paquebot, M. Jean Guitton, rapporteur.)

6. — Discussion de la proposition de loi (n° 2348) de M. Bartolini et plusieurs de ses collègues tendant à permettre la validation des services des ouvriers et ouvrières des établissements de la défense nationale après interruption due à une maladie de longue durée. (N° 4783. — M. X..., rapporteur.)

Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution le vendredi 12 juillet 1957.

N° 620 (1). — Proposition de résolution de M. Faggianelli tendant à inviter le Gouvernement à indemniser les viticulteurs, maraîchers et exploitants agricoles victimes, en Corse, des calamités provoquées par les dernières intempéries (renvoyée à la commission des finances).

N° 5006 (1). — Proposition de résolution de M. Jean Turc tendant à inviter le Gouvernement à indemniser les sinistrés par le gel dans le département de Maine-et-Loire et à les faire bénéficier de dégrèvements fiscaux (renvoyée à la commission des finances).

N° 5214 (1). — Proposition de résolution de M. Brocas tendant à inviter le Gouvernement à prévoir des secours en faveur des particuliers et des collectivités publiques victimes des inondations et des tempêtes survenues dans le département du Gers et du Tarn-et-Garonne pendant le mois de juin 1957 (renvoyé à la commission des finances)

N° 5221. — Proposition de loi de M. Jarrosson tendant à rouvrir les délais de recours contentieux aux fonctionnaires de l'Etat, des départements et des communes ayant été l'objet d'une mesure de dégagement des cadres en application de l'article 9 de la loi du 15 février 1946 (renvoyée à la commission de l'intérieur).

N° 5223. — Proposition de loi de M. Jean Crouzier tendant à modifier l'article 13 du décret du 29 septembre 1950 constituant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 3 avril 1950 portant autorisation de transformation d'emplois et réforme de l'auxiliariat (renvoyée à la commission de l'intérieur).

N° 5225. — Proposition de loi de M. Parrot tendant à promouvoir une réforme électorale en instituant le scrutin majoritaire uninominal et la représentation proportionnelle pour l'élection des membres de l'Assemblée nationale (renvoyée à la commission du suffrage universel).

N° 5234 — Proposition de résolution de M. Pierre-Fernand Mazuez tendant à inviter le Gouvernement à revaloriser la situation des médecins aspirants, pères de famille, en activité en Afrique du Nord (renvoyée à la commission de la défense nationale).

N° 5259. — Proposition de résolution de M. Eugène Montel tendant à inviter le Gouvernement à saisir le Parlement d'une attribution de crédits destinés à réparer les graves dommages causés aux ouvrages, aux biens et, en particulier, aux cultures et aux terres par les orages successifs qui ont détruit les récoltes et endommagé les immeubles dans diverses parties de la France (renvoyée à la commision des finances).

N° 5261 (1) — Proposition de résolution de M. Jean Guitton tendant à inviter le Gouvernement à indemniser viticulteurs, cultivateurs et maraîchers du département de la Loire-Atlantique victimes des gelées et des orages (renvoyée à la commission des finances).

N° 5278 (1). — Proposition de résolution de M. Sourbet tendant à venir en aide aux agriculteurs sinistrés du département de la Gironde au cours des orages de grêle survenus le 18 juin 1957 (renvoyée à la commission des finances).

N° 5351. — Rapport de M. Dufour, au nom de la commission des pensions, sur la proposition de loi tendant à abroger le décret-loi du 29 juillet 1939, le décret du 23 octobre 1953, l'article D 9 du code des pensions militaires d'invalidité, à fixer les conditions d'attribution, de maintien et de suppression de l'indemnité de soins et à assurer aux tuberculeux de guerre stabilisés la réadaptation et le reclassement professionnel.

N° 5377. — Rapport de Mme Francine Lefebvre, au nom de la commission du travail, sur la proposition de loi tendant à modifier l'article 5 de l'ordonnance du 22 février 1945 instituant des comités d'entreprise

N° 5378 (1). — Rapport de Mme Francine Lefebvre, au nom de la commission du travail, sur la proposition de loi tendant à compléter l'article 16 du livre IV du code du travail en vue d'assurer l'alternance du président général du conseil des prud'hommes.

N° 5422 (1). — Rapport de M. de Tinguy, au nom de la commission des finances, sur les propositions de loi et de résolution tendant à venir en aide aux victimes des calamités publiques.

N° 5445. — Rapport de M. Cupfer, au nom de la commission de la justice, sur le projet de loi, modifiée par le Conseil de la République, relatif aux magistrats, fonctionnaires et auxiliaires de la justice de nationalité française, en service en Tunisie et au Maroc.

N° 5451. — Proposition de loi de M. Courrier tendant à modifier la loi du 22 juillet 1948 en accordant le droit aux permissions exceptionnelles agricoles aux jeunes agriculteurs accomplissant leur service militaire hors de la métropole et en faisant bénéficier de ces permissions les jeunes artisans ruraux (renvoyée à la commission de la défense nationale).

(1) Tirage restreint.

Modification aux listes électorales des membres des groupes.

GROUPE DES INDÉPENDANTS D'OUTRE-MER

(7 membres au lieu de 6.)

Ajouter le nom de M. Douala.

Démission de membre de commission.

M. Faraud a donné sa démission de membre de la commission des boissons.

Commission de l'éducation nationale.

Séance du mercredi 10 juillet 1957.

Présents. — MM Babet, Baudry d'Asson (de), Binot, Bonnaire, Boutavant, Cartier (Marcel) (Drôme), Deixonne, Delachenal, Desouches, Mlle Dienesch, MM. Ducos, Kir, Mme Lempereur, MM. Léotard (de), Le Strat, Mlle Marzin, MM. Monnier, Morève, Perche, Prisset, Raingeard, Rincent, Mlle Rumeau, MM. Tamarelle, Tourtaud, Tubach, Vayron, Viallet, Viatte.

Suppléants — MM. A. Denis (de M. d'Astier de La Vigerie), Thibaud (de M. Bouloux), Bricout (de M. Bourgeois), Rolland (de M. Cassagne), Juge (de M. Cogniot), Cormier (de M. Doutrellot), Coquel (de M. Garaudy), Dufour (de Mme Grappe), Méhaignerie (de M. Maga), Ranoux (de M. Pierrard), Arbogast (de M. Rey), Bourbon (de M. Thamier), de Sesmaisons (de M. Thamier), Boscary-Monsservin (de M. Trémolet de Villers), Davoust (de M. Varvier).

Commission des affaires économiques.

Séance du jeudi 11 juillet 1957.

Présents. — MM. Abelin, Baudry d'Asson (de), Bonnet (Christian) (Morbihan), Catoire, Chatenay, Denis (Alphonse), Garat, Goussu, Grandin, Juge, Klock, Larue (Raymond) (Vienne), Leroy, Lespiau, Nerzic, Pébellier (Eugène), Pommier (Pierre), Rolland, Temple.

Suppléants. — MM. Laniel (de M. Anthonioz), Jegorel (de M. Balestreri), Tony Larue (de M. Marcel Cartier), Penven (de M. Castera), Diat (de M. Chambeiron), Pelissou (de M. Chéne), Ranoux (de M. Cordillot), Le Floch (de Mme Degrond), Thibaud (de Mme Estachy), Delachenal (de M. Maurice Georges), Mondon (de M. Jarrosson), Defrance (de M. Julien), Coquel (de M. Leroy), Hénault (de M. Pébellier), Mariat (de M. Pirot).

Commission de l'intérieur.

Séance du jeudi 11 juillet 1957.

Présents. — MM. Arrighi (Pascal), Ballanger (Robert), Barbot (Marcel), Bricout, Brocas, Cartier (Gilbert) (Seine-et-Oise), Cayeux (Jean), Chauvet, Dreyfus-Schmidt, Féron (Jacques), Gagnaire, Gayrard, Isorni, La Chambre (Guy), Le Floch, Lenormand (André) (Calvados), Mariat (René), Mérigonde, Penven, Roclore, Seitlinger, Vitter (Pierre).

Suppléants. — MM. Dides (de M. Bégouin [André]), Couturaud (de M. Bouyer), Ferrand (Joseph) (de M. Coste-Floret [Alfred]), Bourbon (de M. Cristofol), Garat (de M. Durroux), Delabre (de M. Levindrey), Lefranc de M Marrane), Thibaud (Marcel) (de M. Merle), Parmentier (de M. Montalat), Icher (de M. Nicolas [Maurice]), Febvay (de M. Priou), Guibert (de M. Provo), Catoire (de M. Rey), Nerzic (de M. Tamarelle), Diat (de M. Vallin), Coquel (de M. Vergès), Cormier (de M. Véry), Arbogast (de M. Vignard).

Commission de la justice et de législation.

1re séance du jeudi 11 juillet 1957.

Présents. — MM. Cupfer, Davoust, Gautier (André), Salliard du Rivault.

2e séance du jeudi 11 juillet 1957.

Présents. — MM Bourbon, Buron, Cherrier, Davoust, Dejean, Denis (Alphonse), Dreyfus-Schmidt, Gautier (André), Isorni, Lefranc (Jean) (Pas-de-Calais), Mme Rabaté, MM. Rolland, Salliard du Rivault.

Excusé. — M. Cupfer.

Suppléant. — M. Ballanger (de M. Péron).

Moyens de communication et tourisme.

Séance du jeudi 11 juillet 1957.

Présents. — MM. Barthélemy, Benoit (Alcide), Bichet (Robert), Demusois, Dumortier, Faraud, Fontanet, Midol, Montel (Eugène) (Haute-Garonne), Noël (Marcel), Parrot, Ranoux, Schaff, Souquès.

Excusés. — MM. Regaudie, Mailhe, Moyne', Leclercq.

Commission des pensions.

Séance du jeudi 11 juillet 1957.

Présents. — MM. Bégouin (Lucien) (Seine-et-Marne), Boccagny, Cherrier, Couturaud, Delabre, Dixmier, Mme Gabriel-Péri, MM. Garat (Joseph), Garnier, Guibert, Perroy, Ranoux, Roucaute (Roger) (Ardèche), Sagnol, Tanguy-Prigent, Tharel.

Commission des territoires d'outre-mer.

Séance du jeudi 11 juillet 1957.

Présents. — MM. Alduy, Aubame, Brielle, Cheikh Saïd Mohamed, Coquel, Fourcade (Jacques), Hénault, Juskiewenski, Malbrant, Manceau (Robert) (Sarthe), Ninine, Raingeard, Sanglier, Senghor, Teitgen (Pierre-Henri), Tricart, Tsiranana.

Suppléants. — MM. Toublanc (de M. Antier), Felvay (de M. Apithy), Joseph Ferrand (de M. Buron), Thibaud (de M. Cermelacco), Diat (de M. Cordillot), Marnat (de M. Marcel Hamon), Ramet (de M. Laurens), Defiance (de M. Llante), Poirot (de M. Mbida), Gabriel Paul (de M. Raymond Mondon, Réunion), Bourbon (de M. Mudry), Boyron (de M. Kango), Mme Lefebvre (de M. Sidi el Mokhtar), Eugène Montes (de M. Sissoko), Peven (de M. Tricart), Dumortier (de M. Tsiranana).

Convocations de commissions.

La séance de la commission de l'agriculture, suspendue le jeudi 11 juillet 1957, sera reprise le vendredi 12 juillet 1957, à dix heures quarante-cinq (local de la commission n° 232).

Demande d'urgence pour la proposition de résolution (n° 5431) de M. Courrier (permissions agricoles).

La commission des territoires d'outre-mer se réunira le vendredi 12 juillet 1957, à quatorze heures trente (local de la commission n° 251).

Examen en troisième lecture de décrets concernant les territoires d'outre-mer.

Réunions du vendredi 12 juillet 1957.

Conférence des présidents, à onze heures quinze. — Local: cabinet de M. le président.

Commission de la famille, de la population et de la santé publique, à dix heures. — Local n° 249.

Commisison de la presse, à quinze heures. — Local n° 230.

Commission du travail et de la sécurité sociale, à neuf heures quarante-cinq. — Local n° 255.

Sous-commission chargée de suivre et d'apprécier la gestion des entreprises nationalisées et des sociétés d'économie mixte, à dix heures. — Local du 5e bureau.

Sous-commission chargée d'examiner le statut de la radiodiffusion télévision française, à 10 heures. — Local n° 230.

Commission de l'agriculture, à dix heures quarante-cinq. — Local n° 232.

Commission des territoires d'outre-mer, à quatorze heures trente. — Local n° 251.

CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

Ordre du jour du vendredi 12 juillet 1957.

A neuf heures trente. — 1re Séance publique.

1. — Discussion de la proposition de loi de MM. Blondelle, Deguise, de Pontbriand et des membres du groupe du centre républicain d'action rurale et sociale tendant à modifier les articles 811 et 815 du code rural. (Nos 261 *rectifié*, session de 1955-1956, et 500, session de 1956-1957. — M. de Pontbriand, rapporteur de la commission de l'agriculture; et n° , session de 1956-1957. — Avis de la commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale. — M. Biatarana, rapporteur.)

2. — Discussion, en deuxième lecture, des conclusions du rapport portant, au nom de la commission de la France d'outre-mer, proposition de décision sur le décret du 24 février 1957, examiné en deuxième lecture par l'Assemblée nationale, en application de l'article 1er de la loi n° 56-619 du 23 juin 1956, portant institution d'un conseil de gouvernement et extension des attributions de l'assemblée territoriale en Nouvelle-Calédonie. (Nos 637, 661, 737; 825 et 842, session de 1956-1957. — M. Ohlen, rapporteur.)

3. — Discussion, en deuxième lecture, des conclusions du rapport portant, au nom de la commission de la France d'outre-mer, proposition de décision sur le décret du 24 février 1957, examiné en deuxième lecture par l'Assemblée nationale, en application de l'article 1er de la loi n° 56-619 du 23 juin 1956, portant institution d'un conseil de gouvernement et extension des attributions de l'assemblée territoriale dans les Etablissements français de l'Océanie. (Nos 639, 660, 736; 826 et 843, session de 1956-1957. — M. Ohlen, rapporteur.)

4. — Discussion, en deuxième lecture, des conclusions du rapport portant, au nom de la commission de la France d'outre-mer, proposition de décision sur le décret du 24 février 1957, examiné en deuxième lecture par l'Assemblée nationale, en application de l'article 1er de la loi n° 56-619 du 23 juin 1956, portant institution d'un conseil de gouvernement et extension des attributions de l'assemblée territoriale aux Comores. (Nos 638, 664, 739; 827 et 844, session de 1956-1957. — M. Jacques Grimaldi, rapporteur.)

5. — Discussion, en deuxième lecture, des conclusions du rapport portant, au nom de la commission de la France d'outre-mer, proposition de décision sur le décret du 24 février 1957, examiné en deuxième lecture par l'Assemblée nationale, en application de l'article 1er de la loi n° 56-619 du 23 juin 1956, portant institution d'un conseil de gouvernement et extension des attributions de l'assemblée territoriale en Côte française des Somalis. (Nos 632, 663, 738; 833 et 845, session de 1956-1957. — M. Marius Moutet, rapporteur.)

6. — Discussion, en deuxième lecture, des conclusions du rapport portant, au nom de la commission de la France d'outre-mer, proposition de décision sur le décret du 24 février 1957, examiné en deuxième lecture par l'Assemblée nationale, en application de l'article 1er de la loi n° 56-619 du 23 juin 1956, fixant les règles générales applicables aux marchés passés au nom des groupes de territoires, territoires et provinces d'outre-mer. (Nos 633, 701; 828 et 846, session de 1956-1957. — M. Durand-Réville, rapporteur.)

7. — Discussion, en deuxième lecture, des conclusions du rapport portant, au nom de la commission de la France d'outre-mer, proposition de décision sur le décret n° 57-242 du 24 février 1957, examiné en deuxième lecture par l'Assemblée nationale, en application de l'article 1er de la loi n° 56-619 du 23 juin 1956, relatif au régime des substances minérales dans les territoires d'outre-mer. (Nos 642, 700; 829 et 847, session de 1956-1957. — M. Durand-Réville, rapporteur.)

8. — Discussion, en deuxième lecture, des conclusions du rapport portant, au nom de la commission de la France d'outre-mer, proposition de décision sur le décret n° 57-240 du 24 février 1957, examiné en deuxième lecture par l'Assemblée nationale, en application de l'article 1er de la loi n° 56-619 du 23 juin 1956, instituant une université à Dakar. (Nos 629, 742; 830 et 848, session de 1956-1957. — M. Durand-Réville, rapporteur.)

9. — Discussion, en deuxième lecture, des conclusions du rapport portant, au nom de la commission de la France d'outre-mer, proposition de décision sur le décret n° 57-243 du 24 février 1957, examiné en deuxième lecture par l'Assemblée nationale, en application de l'article 1er de la loi n° 56-619 du 23 juin 1956, instituant dans les territoires d'outre-mer une procédure d'expropriation spéciale pour certaines terres acquises à la suite d'octroi de concessions domaniales. (Nos 635, 743; 861, session de 1956-1957. — M. Marius Moutet, rapporteur.)

10. — Discussion, en deuxième lecture, des conclusions du rapport portant, au nom de la commission de la France d'outre-mer, proposition de décision sur le décret n° 57-245 du 24 février 1957, examiné en deuxième lecture par l'Assemblée nationale, en application de l'article 1er de la loi n° 56-619 du 23 juin 1956, sur la réparation et la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles dans les territoires d'outre-mer et au Cameroun. (Nos 644, 746, 863, session de 1956-1957. — M. Amadou Doucouré, rapporteur.)

A vingt-deux heures. — 2e Séance publique

Discussion éventuelle, en troisième lecture et lectures ultérieures, des décrets pris en application de la loi-cadre sur les territoires d'outre-mer.

Commission des affaires économiques, des douanes et des conventions commerciales.

Séance du jeudi 11 juillet 1957.

Présents. — MM. Aguesse, Louis André, Blondelle, Brégégère, Enjalbert, Meillon, Méric, Rochereau, Ulrici, François Valentin, Verneuil, de Villoutreys.

Suppléant. — M. Michelin.

Excusés. — MM. Clerc, Charles Durand, Jacques Gadoin, Naveau.

Commission des affaires étrangères.

1re Séance du jeudi 11 juillet 1957.

Présents. — MM. Berlioz, Biatarana, Brizard, Carcassonne, Chazette, Michel Debré, Léo Hamon, Léonetti, Marcilhacy, Marius Moutet, Georges Pernot, Ernest Pezet, Marcel Plaisant, Radius, Tamzali Abdennour, Michel Yves.

Suppléants. — Mme Marcelle Devaud, MM. le général Béthouart, Cerneau, Maurice Charpentier.

Assistaient à la séance. — MM. Alric, Coudé du Foresto, Rochereau.

2e Séance du jeudi 11 juillet 1957.

Présents. — MM. Jean Berthoin, Biatarana, Carcassonne, Chaintron, Chazette, Michel Debré, Léo Hamon, Léonetti, Marcilhacy, Marius Moutet, Georges Pernot, Ernest Pezet, Pinton, Marcel Plaisant, Gabriel Puaux, Radius, Tamzali Abdennour, Henry Torrès, Michel Yver.

Suppléants. — Mme Marcelle Devaud, MM. le général Béthouart, Cerneau, Charpentier, Dufeu, Kalenzaga, Laffargue, Jacques Masteau, Portmann.

Délégués. — M. Biatarana (par M. Martial Brousse), M. Carcassonne (par M. Pierre Commin).

Assistaient à la séance. — MM. Alric, Julien Brunhes, Driant, Restat, Rochereau, Rotinat.

Commission des boissons.

Séance du jeudi 11 juillet 1957.

Présents. — MM. Jean Bène, Georges Bernard, Brettes, Meillon, Marc Pauzet, Péridier, Jules Pinsard.

Excusés. — MM. Henri Cordier, Jean Doussot, Etienne Gay, Hœffel, Monsarrat, Sauvêtre, Thibon, Verneuil.

Suppléants. — MM. Enjalbert, Monichon.

Commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale.

Séance du jeudi 11 juillet 1957.

Présents. — MM. Gaston Charlet, Delalande, Jean Geoffroy, de La Gontrie, Marcilhacy, Marcel Molle, Georges Pernot, Henry Torrès, Joseph Yvon.

Excusés. — MM. Biatarana, Robert Chevalier, Jozeau-Marigné, Kalb, Namy.

Délégué. — M. Marcilhacy (par M. Jozeau-Marigné).

Suppléant. — M. de Montalembert.

Commission des moyens de communication, des transports et du tourisme.

Séance du jeudi 11 juillet 1957.

Présents. — MM. Beaujannot, Auguste-François Billiémaz, Julien Brunhes, Carcassonne, Paul Chevallier, Robert Laurens, Lodéon, de Menditte, Mistral, Perrot-Migeon, Paul Robert.

Suppléant. — M. Laburthe.

Excusés. — MM. Aubert, Jean Bertaud, Bouquerel, René Dubois, Kalenzaga, Soldani.

Commission des pensions (pensions civiles et militaires et victimes de la guerre et de l'oppression).

Séance du jeudi 11 juillet 1957.

Présents. — MM. Auberger, de Bardonnèche, Mme Marie-Hélène Cardot, MM. de Montullé, Parisot, Radius.

Excusés. — MM. Brousse, Fournier, Yver.

Commission de la production industrielle.

Séance du jeudi 11 juillet 1957.

Présents. — MM. Auguste-François Billiémaz, Bousch, Nestor Calonne, Henri Cornat, Coudé du Foresto, Deguise, Descours-Desacres, Laurent-Thouverey, Lebreton, Claude Mont, Piales, Teisseire, Tharradin, Vanrullen, de Villoutreys.

Excusés. — MM. Droussent, Longchambon, Raymond Pinchard, Suran.

Commission du travail et de la sécurité sociale.

Séance du jeudi 11 juillet 1957.

Présents. — MM. Abel-Durand, Mmes Marcelle Delabie, Marcelle Devaud, Girault, MM. Lebreton, Menu, Méric, Tharradin.

Excusés. — MM. Marcel Boulangé, Dassaud, Minvielle, Montpied, François Ruin.

Commission de coordination permanente de la recherche scientifique et du progrès technique.

Séance du jeudi 11 juillet 1957.

Présents. — MM. Billiémaz, Coudé du Foresto, Durieux, Longchambon, Mistral.

Excusés. — MM. Bertaud, Marcel Lemaire, Portmann.

Suppléants. — MM. Pisani, Trellu.

Convocations de commissions.

La commission du suffrage universel, du contrôle constitutionnel, du règlement et des pétitions se réunira le mardi 16 juillet 1957, à quatorze heures trente (local n° 221):

Examen de la proposition de résolution (n° 810, session 1956-1957), de M. Léo Hamon, tendant à inviter le Gouvernement à faire examiner de toute urgence la comptabilité entre le texte de la Constitution de la République française et le traité instituant un marché commun entre six nations, et, le cas échéant, à prendre ou à proposer toutes mesures propres à faire cesser les incompatibilités éventuelles. Désignation d'un rapporteur.

Rectificatif.

La réunion de la commission de la France d'outre-mer, prévue pour le jeudi 11 juillet 1957, à vingt-deux heures, est annulée, et reportée au vendredi 12 juillet 1957, à neuf heures (même local, même ordre du jour).

Annulation de convocation de commission.

La réunion de la commission des affaires étrangères, prévue pour le vendredi 12 juillet 1957, à dix heures trente (local n° 213), est annulée.

Réunion de commission du vendredi 12 juillet 1957.

Commission de la France d'outre-mer, local n° 215, à neuf heures.

INFORMATIONS

RELATIVES

A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour du mardi 16 juillet 1957.

A quinze heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Suite de la discussion d'urgence de la proposition de résolution de M. Rosenfeld tendant à modifier l'article 27 du règlement. (N° 416, session 1956-1957. — M. Rosenfeld, président et rapporteur de la commission du règlement, des pétitions et des questions constitutionnelles.)

2. — Suite de la discussion de la proposition de M. La Gravière tendant à inviter le Gouvernement de la République française à prendre les mesures et les initiatives nécessaires pour donner suite aux recommandations adoptées par la conférence interafricaine antialcoolique qui s'est tenue à Abidjan (Côte d'Ivoire) du 24 au 30 juillet 1956. (N°s 50 et 196, session 1956-1957. — Mlle Le Ber, rapporteur de la commission des affaires sociales.)

3. — Suite de la discussion de la proposition de MM. Duval, Bernier, Charlier, Dède, Fleury, Guillabert, Iba Zizen, Alfred Jacobson, Jacquier, Ramus, Repiquet tendant à inviter le Gouvernement à prendre toutes mesures propres à coordonner la production et la consommation du sucre dans l'Union française. (N°s 66, année 1955, et 385, session 1956-1957. — M. Dède, rapporteur de la commission des affaires économiques — N° 408, session 1956-1957, avis de la commission du plan, de l'équipement et des communications. — M. Duval, rapporteur. — Avis de la commission de l'agriculture, de l'élevage, des chasses, des pêches et des forêts. — M. Guyard, rapporteur.)

4. — Discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de décret, présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, déterminant le statut du notariat dans les Etablissements français de l'Océanie. (N°s 400 et 407, session 1956-1957. — M. Antonini, rapporteur de la commission de la législation, de la justice, des affaires administratives et domaniales.)

5. — Discussion de la proposition de M. Fredet et des membres du groupe des républicains indépendants tendant à inviter le Gouvernement à prendre toutes dispositions pour acroître le recrutement, améliorer la formation et assurer une heureuse répartition des personnels médicaux en Afrique noire. (N°s 381 et 417, session 1956-1957. — M. Fredet, rapporteur de la commission des affaires sociales.)

Agriculture, élevage, chasses, pêches et forêts.

Séance du jeudi 11 juillet 1957.

Présents: MM. Guiter (Jean), Guyard, Isautier, Monnet (Georges), Reyt. *Suppléants:* M. Jean Guiter de M. Lhuillier, M. Guyard de M. Costes, M. Isautier de M. Marche, M. Georges Monnet de Mme Crémieux, M. Reyt de M. Rouleaux-Dugage.

Excusé: M. Viniger.

Comptabilité.

Séance du jeudi 11 juillet 1957.

Présents: MM. Antonini, Bour (Alfred), Cazelles, Léger, Lévy (Roger). *Suppléants:* M. Cazelles de M. Montrat, M. Antonini de M. Georget, M. Roger Lévy de M. Kaouza, M. Delmas de M. Chiarasini.

AVIS ET COMMUNICATIONS

Ministère des affaires étrangères et ministère des finances, des affaires économiques et du plan.

Avis relatif aux avoirs français en reichsmark au Luxembourg.

Le ministre des affaires étrangères et le ministère des finances, des affaires économiques et du plan communiquent:

Les résidents français détenteurs de dépôts libellés en reichsmark non encore convertis dans les banques ou établissements de crédit luxembourgeois sont avisés que, par un accord de réciprocité récemment conclu, les Gouvernements français et luxembourgeois se sont mis d'accord pour accorder à leurs ressortissants les mêmes avantages de conversion pour les dépôts en reichsmark non encore convertis.

Conformément à cet accord, le Gouvernement luxembourgeois convertira les avoirs français en question de façon à assurer au titulaire le bénéfice d'un montant en francs luxembourgeois au taux de conversion de 1 R. M. = 5,40 F français.

Les intéressés sont invités à adresser leurs demandes de remboursement aux banques ou aux établissements de crédit luxembourgeois, successeurs des organismes allemands auprès desquels les dépôts étaient constitués.

Ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports.

Avis de concours (école des hautes études commerciales).

Le concours d'admission directe en deuxième année de l'école des hautes études commerciales, réservé aux élèves diplômés des écoles supérieures de commerce, aura lieu le mercredi 2 octobre 1957 (épreuves écrites) et les jours suivants (épreuves orales). Toutes les épreuves se passent à l'école, 43, rue de Tocqueville, à Paris.

Les inscriptions sont reçues à l'école, du 10 août au 10 septembre.

Avis de vacance d'un poste de professeur à l'école centrale des arts et manufactures.

Le poste de professeur du cours d'électronique est actuellement vacant à l'école centrale des arts et manufactures.

Les candidats devront adresser leur demande, accompagnée de leurs titres, au directeur de l'école centrale des arts et manufactures, 1, rue Montgolfier, Paris (3e).

Les demandes devront parvenir dans un délai d'un mois à dater de la présente insertion.

Ministère des finances, des affaires économiques et du plan.

Avis aux porteurs de titres de l'emprunt national 5 p. 100 1956.

Le 5 août 1957, à dix heures trente, il sera procédé publiquement au ministère des finances, des affaires économiques et du plan, dans l'une des salles de la direction de la dette publique, service des émissions, pavillon de Flore, à Paris, au tirage au sort des six bulletins prévus par l'article 4 du décret du 3 septembre 1956.

Les bons, dont le numéro se terminera par l'un des groupes de deux chiffres figurant sur l'un de ces bulletins, seront remboursables le 1er octobre 1957 et cesseront de porter intérêt à compter de cette date.

Avis relatif aux décisions n°s 17, 18 et 19 du groupe permanent d'étude des marchés pour la fourniture de denrées alimentaires (G. P. E. M. D. A.).

Le groupe permanent d'étude des marchés de denrées alimentaires, créé par l'arrêté du 17 janvier 1955 (*Journal officiel* du 20 janvier 1955), a adopté, lors de sa séance plénière du 21 juin 1957, des décisions fixant les spécifications techniques respectivement applicables:

N° 17. — Aux desserts instantanés et produits similaires.

N° 18. — Au chocolat.

N° 19. — Au thé.

Ces décisions seront publiées au *Bulletin officiel des services des prix* (service des abonnements et vente au numéro, direction des Journaux officiels, 31, quai Voltaire, Paris; compte chèque postal 9063-13 Paris).

Ministère des finances, des affaires économiques et du plan.

Avis aux importateurs de produits originaires et en provenance d'Autriche, de Grèce, de Grande-Bretagne et des pays « sterling » participant à l'O. E. C. E., à l'exclusion de l'Islande, de l'Irlande et de la Suisse.

Les importateurs sont informés de la prorogation, pour une durée d'un an à dater du 1er juillet 1957, des accords commerciaux conclus avec la Grèce et la Suisse et de la mise en répartition des contingents de matériel mécanique et électrique ainsi que des produits des industries textiles et diverses énumérés dans les listes annexées au présent avis. Des avis seront publiés ultérieurement pour les contingents de ces accords non repris ci-dessus.

Par ailleurs, sont également mis en répartition les contingents des mêmes produits ouverts au titre du deuxième semestre d'application de l'accord commercial franco-britannique du 26 janvier 1957 et de l'accord franco-autrichien du 19 janvier 1957.

Tous ces contingents sont ouverts pour la période allant du 1er juillet 1957 au 31 décembre 1957.

Les importations seront réalisées sous couvert de licences individuelles. Les demandes d'importation de licences, établies sur formule AC et accompagnées d'une facture *pro forma* en deux exemplaires, établie par le vendeur étranger ou son représentant qualifié, seront soumises soit à un examen simultané, soit à un examen au fur et à mesure de la présentation, comme indiqué ci-après.

Les importateurs sont avisés que dans le cas où ils déposeraient plusieurs demandes de licences d'un montant inférieur ou égal à 200.000 F pour un même produit originaire et en provenance d'un même pays, une seule de ces demandes pourra être prise en considération.

Les demandes de licences d'importation portant sur des postes mis en répartition selon la procédure de l'examen simultané devront être parvenues à l'office des changes (3e sous-direction), 8, rue de la Tour-des-Dames, à Paris (9e), au plus tard le 31 juillet 1957, à onze heures trente.

Les demandes de licences d'importation portant sur des postes mis en répartition selon la procédure de l'examen au fur et à mesure de la présentation pourront être déposées à l'office des changes à partir du 29 juillet 1957.

Les demandes de licences d'importation portant sur des produits repris dans le présent avis, déposées avant la date de sa publication et qui n'auront pas été délivrées dans les dix jours suivant cette date, seront annulées; elles seront renvoyées aux intéressés par l'office des changes.

I. — PRODUITS DES INDUSTRIES MECANIQUES ET ELECTRIQUES

NUMÉROS de poste.	NUMÉROS du tarif douanier.	PRODUITS
	Autriche.	
	1° Procédure de l'examen simultané.	
55	82-02 ex B, ex 82-05 A, B, C, E, 84-45 B d, e, f, ex g, h, m, n, t, u, w à z, ac, ex ad, C a, b à g, n, o, 84-47 A, C à F, 84-48 ex C, 85-05.	Machines-outils diverses à métal et à bois, outils pour machines-outils, leurs parties et pièces détachées.
66	84-10 F, G, ex H, 84-11, ex B, C b à g, ex D.	Pompes et compresseurs (à l'exclusion des compresseurs frigorifiques).
77	85-21 D b, 90-17 A, 90-20.	Appareils de radiologie et d'électricité médicale.
94	90-28 B, ex C.....	Appareils électriques de mesure.
	2° Procédure de l'examen au fur et à mesure de la présentation.	
41	73-07 A II, 73-07 B II, 73-07 C, 73-10 B, 73-15 A I a, 73-15 A II, 73-15 A IV a 1, 73-15 A IV ex d 2, 73-15 BB I Ia, 73-15 BB 1 II, 73-15 BB 1 IV a 1, 73-15 BB 1 IV ex d 2, 73-15 BB 2 Ia, 73-15 BB 2 II, 73-15 BB 2 IV a 1.	Billettes forgées, ébauches de forge, barres simplement forgées en aciers alliés spéciaux et non alliés spéciaux.
42	73-10 D 1 b, 73-11 A III, 73-15 A IV c2, 73-15 BB1 IV c 2, 73-15 BB 1 V ex c1, 73-15 BB 2 IV c 2, 73-15 BB 2 IV d 2, 73-15 BB 2 V b, 73-15 BB 2 ex VII a 2.	Produits tréfilés, étirés, calibrés, profilés, laminés à froid en aciers alliés spéciaux, en aciers non alliés spéciaux et fils nus pour électrodes.
43	73-13 B V a, 73-13 B V b, 73-13 B VI a 1, 73-13 B VI a 2, 73-13 B VI a 3, 73-15 A VI e, 73-15 BB 1 VI ex b 4 (autres que simplement plaquées) 73-15 BB 1 VI b 5, 73-15 BB 2 VI ex b 4 (autres que simplement plaquées) 73-15 BB 2 VI b 5.	Tôles revêtues, découpées, façonnées, perforées, cintrées, etc., en aciers alliés spéciaux et en aciers non alliés spéciaux.
58	82-05 F c, 84-10 ex H, 84-23 A e.	Matériel de forage et de sondage (à l'exclusion des tricônes) tiges de pompage.
64	84-06 ex E, 87-09 A a.....	Motocyclettes et pièces détachées.
65	84-06 ex E, 87-01 ex C, 87-06 ex B.	Tracteurs Diesel et pièces détachées.
77 *bis*	90-20 Cc.....	Pièces détachées de tubes à rayons X.
	Grande-Bretagne.	
	1° Procédure de l'examen simultané.	
55	82-01 à 82-04, 82-08.....	Outils à main.
97	Ex 73-32 D, ex 74-15 B, ex 75-06 C, ex 76-46 D.	Vis spéciales à douilles et autotaraudeuses.
103	74-06 A.....	Poudre de bronze.
104	Ex 73-33, ex 74-19 C.....	Crochets et aiguilles à tricot.
107	73-36 B D, ex 74-17, ex 76-15 A, 83-07 A a b, 83-07 C a.	Lampes à pétrole et lampes tempête.
108	73-30 F II, 74-19 D E, 74-16 F G.	Poudriers et étuis à fards.
112	73-04	Grenailles de fonte, fer et acier.
114	84-06 D.....	Moteurs fixes ou marins.
116	84-10 F G.....	Pompes et groupes moto-pompes à liquides.
117	84-11 ex C b à g.....	Compresseurs et groupes moto-compresseurs (sauf frigorifiques).
118	Ex 84-15 A.....	Armoires frigorifiques.
119	84-11 B b, C a c, ex 84-15 A, C a.	Matériel de réfrigération commerciale.
122	84-22 Bb, ex d, ex C a, D, ex E b, H.	Matériel de levage et de manutention autre qu'automobile.
123	84-23 A c e d, 84-56 A B D, 84-59 D a c, ex 86-03.	Matériel de terrassement, broyage, criblage et mines.
125	84-17 E ex c, ex e, 84-30 D.	Matériel pour minoterie et industrie alimentaire.
126	84-31 B, ex 84-32.....	Matériel pour l'industrie du papier.
128	84-38 C c.....	Platines et sliders.
130	82-02 B, 82-05 (sauf D, ex Fa, b, G, ex 82-06, 84-45 A B d e f ex g, h m n t u w x y z, ac, ex ad, 84-45 C (sauf h i j k l m) 84-47 (sauf B) 84-48 C, 85-05 ex 90-16 B e.	Machines-outils, accessoires, outillages mécaniques et instruments de mesure (à l'exclusion des pièces détachées).
131	84-51 A, 84-52 B.....	Machines à écrire.
132	Ex 84-52 B, ex 84-54 B....	Matériel de bureau.
134	Ex 84-22 A, E a, J a, 84-23 Aa 84-59 D b, ex c, ex 87-01 B, ex C, ex 87-02 B, 87-07 A.	Matériel de travail et de manutention automobile et machines pour la préparation des asphaltes.
136	84-17 E ex h, 84-59 A ex a, B a.	Machines pour les industries du caoutchouc et des matières plastiques.
138	85-01 ex C, 85-13 ex C, 85-14 ex A, 85-18, 85-19 ex A, ex E, ex F, 85-21 ex B, 90-19 C.	Appareils de surdité et accessoires.
139	85-03, 85-04.....	Piles électriques, accus et accessoires.
140	Ex 85-01, 85-06.....	Aspirateurs électriques et pièces détachées.
143	85-12 F.....	Eléments chauffants électriques.
144	85-13 ex A.....	Téléimprimeurs.
148	Ex 85-19.....	Petit appareillage électrique.
149	Ex 85-10, 85-20 A B C D E F a ex b.	Lampes et tubes électriques à incandescence ou à décharge et pièces détachées à l'exclusion des culots.
150	Ex 85-23.....	Fils et câbles armés, isolés avec des matières plastiques.

NUMÉROS de poste.	NUMÉROS du tarif douanier.	PRODUITS
151	85-25, 85-27	Isolateurs et tubes isolateurs.
158	84-48 B a, ex 90-02 B, 90-12, 90-16 B d, ex 90-16 B e, 90-25 C E.	Appareils scientifiques et d'optique.
159	90-01 A	Verres de lunettes travaillés.
160	90-03, 90-04	Lunetterie.
162	90-08 A C E a b c, 90-09, 90-10 A a, B, 90-13 A, ex 90-25 B, ex 90-27 C.	Appareils de cinéma et de projection.
164	90-17 B b f, 91-02 A B, ex C D.	Matériel médico-chirurgical.
165	84-61 A, ex 90-23 B, 90-24 B C D E F, 90-25 A B, ex 90-29.	Appareils de contrôle et de régulation.
167	91-01 A B a b c, 91-04 ex C.	Montres.
168	91-02, 91-04 B	Pendules.
169	Ex 91-05	Horloges enregistreuses.
172	85-14 A C b, ex 92-11, ex 92-13.	Appareils d'enregistrement et de reproduction du son (sauf phonographes) et pièces détachées.
173	92-11 B a	Phonographes et tourne-disques.

2° *Procédure de l'examen au fur et à mesure de la présentation.*

94	73-25	Câbles en acier.
95	73-29 ex A B, ex 74-13, ex 76-16 B.	Chaînes et accessoires.
102	Divers	Demi-produits en métaux non ferreux (y compris poudre d'aluminium).
109	Divers	Produits métalliques divers.
110	Ex 83-09 B	Rivets, ferrets, etc:
111	83-09 ex B, 98-01 B ex a	Crochets et œillets, agrafes et portes, boutons-fermoirs.
115	Ex 84-06 A	Moteurs pour tracteurs.
124	Ex 84-24, ex 84-25 C e, ex f, ex g, h ex i, ex 84-28 A ex b.	Machines agricoles diverses.
145	85-01 C ex e, E, 85-14 ex B, 85-15 E a d c, 85-18, 85-19 E b ex c, F, 85-21 ex B, C D E à F G ex H.	Eléments de radio, tubes et lampes radio.
152	87-01 C a b ex g	Tracteurs agricoles et pièces de montage.
153	87-02 A a b	Automobiles.
154	87-09 ex A	Motocyclettes
155	84-06 A a, 87-12 A B C	Pièces détachées de motocyclettes et bicyclettes.
163	85-21 D b, 90-17 A, ex 90-20.	Appareils de radiologie.
166	90-20 ex B, 90-28 ex B, ex C, ex 90-29.	Appareils de mesure électrique.
170	91-11 C	Aiguilles pour montres.
182	98-02	Fermetures à glissières et pièces détachées.

Suisse.

1° *Procédure de l'examen simultané.*

96 A	71-02 B ex c, ex 90-29, 91-11 ex E, 71-03 ex B.	Pierres fines et synthétiques à usage industriel.
97	Divers	Pierres industrielles pour la construction d'appareils électriques.
101	84-55 ex E	Pièces en fonte de précision pour le montage des machines à statistiques et similaires.
102	73-10 D I b, 73-10 D II, 73-11 A III, 73-11 A IV a 2, 73-12 C V ex b, 73-12 D, 73-14 B ex II, 73-14 ex C, 73-15 A IV c 2, 73-15 A IV d ex 1, 2 et V d, 73-15 A VII b, 73-15 B 1 IV c 2, 73-15 B 1 IV d ex 1, 2, 73-15 B 1 V ex c, d, 73-15 B 1 VII ex b, 73-15 B 2 IV c 2, 73-15 B 2 IV d ex 1, 2, 73-15 B 2 V b, d, 73-15 B 2 VII b.	Produits en fer et en acier, tréfilés, étirés, laminés, profilés à froid.
104	73-15 B B 2 I a, 73-15 B B 2 IV a 1.	Billettes et barres forgées brutes.
108	76-05	Poudres et paillettes en aluminium.
110	73-20 B	Accessoires de tuyauterie en fonte malléable.
113	82-01, 82-02 A, ex B, ex 82-03, 82-04 ex I.	Outils agricoles, horticoles et forestiers à main, outils domestiques et autres, outils et outillage à main.
114	Ex 82-02, ex 82-03, 82-04 ex A à ex D, E, ex F, ex G, ex I.	Outillage d'horlogerie.
115	82-04 ex A, ex B, ex C, ex D, ex F, ex I, 82-08 A, B, C, ex D, 90-16 B c.	Outillage mécanique à main, de métiers ou à usage domestique, instruments de mesure linéaire.
116	82-09 A, B, ex C, ex 82-14.	Couteaux fermants et canifs, couteaux de cuisine et de professionnels, fusils de table.
119	83-09 A, ex B	Montures-fermoirs, fermoirs pour valises, sacs et maroquinerie.
120	84-01 C a, b, ex c, 84-02, 84-05 B, ex C, 84-08 B b, F a, b, ex c, 84-13 A ex a, ex b.	Chaudières, accessoires de chaudières, turbines thermiques, matériels mécaniques et thermiques de centrales hydrauliques ou thermiques (turbines à vapeur, à gaz).
121	84-07 ex A, B a, ex d	Turbines et roues hydrauliques et leurs parties et pièces détachées.
122	84-06 D, ex E, 84-65 ex C	Autres moteurs à piston, à explosion ou à injection et pièces détachées.
123	84-08 F ex c, 84-11 A b, B ex b, c à h, C b, ex c, d à g, ex D.	Pompes, etc., à air et à vide, compresseurs, etc., d'air et d'autres gaz (autres que pour matériel frigorifique), y compris turbo-soufflantes et pièces détachées de moteurs à air comprimé.
124	84-10 F, G	Pompes liquides, y compris pompes à vis.
125	84-11 B ex b, C a, ex c, 84-15 ex A, C a, c, D, 84-17 C, E ex i, ex j.	Matériels frigorifiques industriels, y compris compresseurs frigorifiques et appareils pour le chauffage et la cuisson.
126	84-06 E t, 84-10 ex D	Injecteurs et porte-injecteurs et pompes d'injection, leurs parties et pièces détachées.
127	84-15 ex A	Appareils frigorifiques à usage domestique.
128	84-22 B b, e, C ex a, E ex b, H, 87-07 A a, ex B.	Matériel de levage et de manutention.
130	84-56 A, B, ex D, 84-59 D a.	Matériel de broyage, de criblage, etc., machines de briquetterie et tuilerie, y compris découpeurs automatiques de briques et tuiles, machines pour la préparation du béton.
131	84-13 ex A, 90-24 ex B	Brûleurs, thermostats pour chauffage d'impulsion à huile.
134	84-22 Ba, 84-43 A ex B, ex D, 84-44 A a, B ex b, 84-45 C m, 84-59 ex G.	Machines de fonderie.
137	84-17 Ec, ex e, 84-30 D	Matériels pour les industries alimentaires.
138	84-17 E ex h, 84-50 A ex a, Ba.	Matériels pour les industries du caoutchouc et des matières plastiques.
139	Ex 84-32, 84-35 A ex a, ex b, ex c, ex e.	Machines à brocher au fil métallique, machines imprimeuses pour boîtes et cartons, découpeuses-imprimeuses pour cartonnages, groupes imprimeurs, presses à platine sans encrage.
140	84-34 B, C, D, E a, G, ex H, 84-35 A ex a, ex D, ex c, ex e, B.	Autres machines d'impression, y compris chauffages électriques de machines à composer, installations de transport de journaux.
144	84-19 B	Machines et appareils à remplir, fermer, étiqueter ou capsuler les bouteilles, boîtes, sacs et autres récipients.

(*Supplément.*)

NUMÉROS de poste.	NUMÉROS du tarif douanier.	PRODUITS
145	84-45 Bd, e, f, ex g, h, m, n, t, u, w, x, y, z, Ca à g, n, o, 84-47 A, C à F.	Machines-outils.
146	84-45 B a c, ex ad.....	Machines à tailler les engrenages.
147	82-02 ex B, 82-05 A, B, C, E, 82-06 ex B, 84-18 C.	Outils et accessoires de machines-outils, y compris les forets hélicoïdaux et les lames de scies.
148	85-05	Machines-outils électriques portatives, leurs parties et pièces détachées.
149 A	84-52 D, E, 84-54 B.....	Machines à affranchir, à timbrer, comptables, etc.
150	84-51 A, 84-52 B, ex 84-55.	Machines à écrire proprement dites.
152	84-55 ex B.....	Touches pour machines à écrire, à calculer et pour caisses enregistreuses.
153	84-55 C.....	Caractères destinés aux machines à écrire, à calculer et à statistique.
159	85-13, 85-19 B a.....	Appareils pour la téléphonie et la télégraphie par fil et pièces détachées y compris les relais.
160	85-18 A.....	Condensateurs électriques.
161	85-23 ex A, B ex b.....	Fils, tresses, câbles isolés pour l'électricité.
162	85-16, 85-17, 85-19 A ex d, B ex b.	Appareils électriques de signalisation, récepteurs de télécommande.
163	85-11 A, 90-19 C, 92-11 A, B b, d, C, 92-13 A, B.	Appareils électroacoustiques, microphones, appareils d'enregistrement et de reproduction du son et pièces détachées.
166	85-15 B.....	Appareils récepteurs radioélectriques pour usage domestique.
167	85-21 D b, 90-17 A, ex 90-20	Appareils d'électricité médicale, appareils de radiologie, y compris les lampes de quartz (pour rayons ultra-violets et lampes actynologiques).
168	62-01 A, 84-40 B ex a, 85-12 A à D, E ex a, b, 94-04 C a, 90-10 Ba.	Appareils électriques chauffants, y compris les sèche-cheveux.
169	82-11 Bb, 85-07 A.....	Rasoirs électriques.
170	84-40 Ca, 85-06 ex B.....	Appareils électromécaniques tournants à usage domestique; machines à laver ou à essorer le linge et aspirateurs de poussière.
176	70-17 B ex b.....	Butyromètres.
177	90-23 ex B, 90-24 C, E, ex 90-29 (pièces détachées des appareils repris aux numéros 90-23 et 90-24 C, E).	Débitmètres, pyromètres, indicateurs de niveau, leurs parties et pièces détachées.
178	84-61 A, 90-24 ex B, ex 90-29 (pièces détachées des appareils repris aux numéros 90-24 et 90-26 A, B).	Détendeurs, thermostats non électriques autres que pour chauffage d'impulsion à huile et leurs pièces détachées, y compris les thermostats pour four à gaz.
180	84-18 Ba, 90-01 ex A, ex B, 90-02 ex B, 90-12, 90-16 Ab, Bb, ex c, ex 90-21, 90-25 C, ex E, 90-28 C, ex C, ex 90-29.	Instruments scientifiques.
181	90-02 ex A, 90-07 A b, c...	Appareils photographiques et objectifs avec montures spéciales les accompagnant.
182	90-02 ex A, ex 90-07, 90-10 A b, C ex a, b, 90-25 ex D, 90-28 C ex c.	Accessoires, objectifs, lentilles, prismes, etc., parties et pièces détachées.
183	90-08 A b, c, B à E, 90-10 A a.	Appareils de prise de vues et de projection cinématographique avec ou sans optique, y compris les projecteurs sonores, accessoires, parties et pièces détachées.
184	90-17 Bb, d, e, f, 90-19 B c, d, 94-02 A, B, ex C, D.	Matériel médico-chirurgical et matériel dentaire.
185	90-19 B a, b.....	Articles et appareils de prothèse dentaires, y compris les dents artificielles.
186	Ex 91-05, 91-08 ex A, 94-04 B ex b, ex C.	Grosse et moyenne horlogerie électrique.
187	Ex 91-05.....	Constateurs de vol pour pigeons.
192	91-01, ex 91-02, ex 91-03, 91-04 ex C, 91-07.	Montres et mouvements terminés. — Sauf en ce qui concerne les instruments à usage industriel, les importations sont réservées aux importateurs inscrits au rôle des patentes comme « marchandises en gros » (tableau A 1re classe) de pièces d'horlogerie avant le 1er janvier 1954, et pour des articles livrés directement par les fabricants suisses. Indiquer sur la demande de licence d'importation le numéro du poste.
193	Ex 91-03, 91-04 A, ex B, ex C, ex 91-05, 91-08 ex B.	Grosse horlogerie. — Indiquer sur la demande de licence d'importation le numéro de poste.
194	91-04 ex B, 91-08 ex A, ex B.	Réveils à ancre huit jours.

2° *Procédure de l'examen au fur et à mesure de la présentation.*

NUMÉROS de poste.	NUMÉROS du tarif douanier.	PRODUITS
103	82-05 ex C.....	Ebauches brutes de fraises en acier coulé.
106	74-76 A, 74-07 A ex a, ex b, ex c, B ex a, ex b, ex c, C a, ex b, ex c, ex d, ex e, 75-02, 75-03 A, 75-04 A, 75-05.	Produits mi-ouvrés en cuivre, nickel et leurs alliages (barres, profilés, fils, tôles, planches, feuilles, bandes, poudres, tubes et tuyaux).
107	76-04 A ex d, ex B.....	Feuilles et bandes minces en aluminum.
109	76-06 ex A.....	Tubes, tuyaux et barres creuses en aluminium.
111	73-25, 73-29 A c à e.....	Câbles, cordages, tresses, élingues et similaires en acier, chaînes de transmission en acier.
112	Divers	Ressorts et articles de décolletage, articles de tréfonnerie, boulonnerie, visserie.
129	84-22 A a à d.....	Monte-charge, ascenseurs à fonctionnement électrique.
133	84-56 ex D.....	Matériel de cimenterie.
136	84-25 C ex c, e, ex f, ex g, h, ex i.	Machines et appareils divers pour l'agriculture.
141	84-38 A ex b, C c.....	Douilles à roulement pour broches; platines et similaires, etc., en tôle découpée.
151	Ex 84-55.....	Pièces détachées et accessoires de machines à écrire destinées à la fabrication en France.
154	84-07 B c, 84-63 B a, c, C, D, F, G, H.	Organes de transmission, dont notamment réducteurs et multiplicateurs de vitesse, variateurs et boîtes de vitesse pour machines.
155	85-01 A ex a, ex B.....	Machines génératrices, moteurs, etc., et leurs parties et pièces détachées, convertisseurs rotatifs.
156	85-01 A b, C ex a, ex b, ex c, D, ex E, 85-19 A ex d, B b, 85-22 ex C, ex 85-28.	Machines électrostatiques, transformateurs, disjoncteurs, cyclotrons, convertisseurs statiques (redresseurs mutateurs) et leurs parties et pièces détachées.
157	85-01 ex C_4 ex E, 85-10 ex A, B, 85-19 A, ex b, ex c, ex d, ex e, 85-20 A, ex B. D. 85-25. 85-27.	Petit matériel électrique.

(Supplément. — Fin.)

NUMÉROS de poste.	NUMÉROS du tarif douanier.	PRODUITS
158	85-01 C ex d, 85-19 A ex b à ex c, B ex b, D ex a, ex b, E ex b, G ex a, 85-21 E b, ex 85-28, 90-28 ex B, C ex a, ex c.	Matériel électrique divers, y compris les relais.
164	90-20 ex B, 90-28 A ex B, C ex a, ex c, 90-11.	Appareils de mesure radioélectriques et électroniques, microscopes électroniques.
165	84-52 A a, 85-11 B, C, 85-15 A, ex C, D, E, 85-18 B, 85-19 A ex c, E ex b, ex c, 85-21 ex A, B, C, D a, ex c, E a, F, G, H, 85-22 A, ex C, ex D, 90-28 C ex c.	Appareils radioélectriques professionnels (y compris les tubes électroniques et pièces détachées).
171	85-08 B c, e, 85-19 G ex a, 85-22 ex D.	Equipements électriques pour automobiles et autorails, à l'exception des bougies d'allumage ou de chauffage.
173	86-02, ex 86-03, 86-04 A b, ex C, B b, ex c.	Locomotives.
174	87-01 ex B, ex C.....	Tracteurs agricoles, y compris le matériel de débardage.
175	87-09 A b, ex 87-12.....	Vélocipèdes avec moteur auxiliaire, parties et pièces de cycles et vélocipèdes à moteur auxiliaire.
179	Ex 85-28, ex 90-29, ex 91-11.	Pièces détachées de conjoncteurs, disjoncteurs horaires, d'horloges à contact, dispositifs pour compteurs électriques, parties et pièces détachées de compteurs et dispositifs, bobinages électriques, etc.
189	Divers	Divers produits des industries mécaniques et électriques.
190	73-32 D ex d, ex e, 74-15 B ex c, 75-06 ex C, ex E, 76-16 ex D, 91-11 ex B à ex I.	Fournitures de rhabillage.
191	73-32 D ex d, ex e, 74-15 B ex c, 75-06 ex C, ex E, 76-16 ex D, 91-11 ex A à ex I.	Ebauches et fournitures de fabrication. — La facture *pro forma* peut être remplacée par une note établie par l'importateur donnant le détail des produits à importer.
195	91-09	Boîtes de montres.
202	98-02	Fermetures à glissière et leurs parties (curseurs, etc.).

3° *Procédure du certificat d'importation.*

L'importation des produits suivants est autorisée, dès la publication du présent avis, sous le régime du certificat d'importation, c'est-à-dire, contre la seule remise, au bureau de douane intéressé, d'un certificat d'importation (modèle C I) établi en deux exemplaires.

Les règlements financiers s'effectueront obligatoirement et exclusivement par application des dispositions du titre III, section I, paragraphe 2, et du titre IV de l'avis n° 163 de l'office des changes, publié au *Journal officiel* du 1 janvier 1951, c'est-à-dire après importation des marchandises.

Un avis ultérieur fera connaître aux importateurs l'épuisement du contingent ouvert.

N° de poste: 188. — N° du tarif douanier: Divers. — Pièces de rechange. — Les importations devront porter sur des pièces de rechange d'origine suisse nécessaires à l'entretien ou à la réparation des machines, appareils, instruments et véhicules suisses existant en France. Les certificats d'importation ne seront pas soumis au visa préalable de la direction des industries mécaniques et électriques du secrétariat d'Etat à l'industrie et au commerce, mais devront être obligatoirement accompagnés: 1° d'une attestation de la société suisse des constructeurs de machines à Zurich, certifiant que les marchandises faisant l'objet de l'importation peuvent être considérées comme pièces de rechange; 2° d'un engagement souscrit par l'importateur, libellé comme suit: « Je déclare, sous les peines de droit, que les marchandises importées sous le couvert du présent certificat sont des pièces de rechange destinées uniquement à l'entretien de matériels suisses existant en France ».

II. — PRODUITS DES INDUSTRIES TEXTILES ET DIVERSES

NUMÉROS de poste.	NUMÉROS du tarif douanier.	PRODUITS
	Autriche.	
	Procédure de l'examen simultané.	
1 *bis*	Ex 17-04, 18-06, 19-08 B....	Articles en chocolat, confiserie, biscuits.
8	42-02 A.....	Valises, articles de voyage.
39	71-16 B, C.....	Bijouterie de fantaisie.
101	97-01, 97-02 A, B a, d, e, 97-03, 97-04 A, C, D, E, ex F, G, 97-06 C.	Jeux et jouets, patins.
103	97-05	Spécialités pour arbres de Noël.
	Grande-Bretagne.	
	1° *Procédure de l'examen simultané.*	
5	Ex 12-08, ex 15-04, 15-11, 15-14, ex 21-06, ex 30-12.	Produits divers à usage industriel.
7	09-05	Produits coloniaux.
49	Ex 39-07 C.....	Gants en matière plastique.
53	42-02 A.....	Articles de voyage.
54	42-03 ex C.....	Vêtements et ganterie en cuir.
58	Ex 46-02 A, 46-02 B.....	Nattes.
60	Ex 50-09 A, B, 50-10.....	Tissus de soie imprimés ou non. — Joindre à la demande de licence d'importation un échantillon de 15 cm × 15 cm.
61	51-01 A, 51-02 A, 51-03 A, 56-05 A, 56-06 A.	Fils de fibre synthétique.
62	Ex 51-01 B, 51-02 B, 56-05 B, 56-05 B.	Fils de rayonne et de fibranne.
64	51-01 A, 56-07 A.....	Tissus de fibres synthétiques. — Joindre à la demande de licence d'importation un échantillon de 15 × 15 cm.
67	54-04	Fils de lin.
68	Ex 54-05.....	Tissus de lin. — Joindre à la demande de licence d'importation un échantillon de 15 × 15 cm.
69	Ex 55-05, 55-06.....	Fils de coton (plus de 120.000 mètres au kilogramme).
70	55-07, ex 55-09, 62-01 B a..	Tissus de coton. — Joindre à la demande de licence d'importation un échantillon de 15 × 15 cm. Les importateurs qui désireraient formuler des demandes de licences pour des tissus repris sous plusieurs numéros tarifaires devront déposer autant de demandes de licences que de numéros tarifaires en jeu. Il est précisé que toute demande de licence portant sur plusieurs numéros tarifaires ne sera pas prise en considération.
72	56-01 B, 56-02 B, 56-03 B, 56-01 B.	Fibranne et fibres artificielles.
73	Ex 51-04 B, ex 54-05, ex 56-07 B ex 57-10, ex 57-11, 59-07, 59-12 A, 59-13.	Tissus divers. — Joindre à la demande de licence d'importation un échantillon de 15 × 15 cm.
75	58-05 A a à d, 58-05 B, ex 58-08 A, ex 58-09.	Rubannerie, tulles et dentelles.
76	59-08, 59-12 B et C.....	Tissus imprégnés ou enduits (1).
79	Ex 59-10, 59-15, 59-16, 59-17 C.	Linoleum, articles techniques (1).
80	Ex 60-01 A, ex 60-04 C, 60-01 D, 60-01 D, ex 60-02 B, 60-03 B d e f, ex 60-04 A, 60-04 B b d e, 60-05 A, 60-05 B b e f g h ex 60-05 B k, 60-05 B l, m, n, o, 60-05 C, 60-06, ex 61-09.	Articles de bonneterie, bas et chaussettes, bonneterie (autre).
81	61-01 A B, ex 61-01 C, 61-02 A, ex 61-02 B, 61-03, 61-04.	Vêtements en tissus.

(1) Les importateurs devront adresser un échantillon correspondant au produit inscrit sur la facture *pro forma*, exempt de tous frais, à la direction des industries diverses et des textiles (sous-direction des textiles), 12, rue La Boétie, Paris (8e), en rappelant le nom et la raison sociale, l'adresse, le numéro du poste et la date de l'avis aux importateurs, le pays d'origine et de provenance, ainsi que le numéro du tarif douanier de la marchandise ayant fait l'objet de la demande de licence d'importation.

NUMÉROS de poste.	NUMÉROS du tarif douanier.	PRODUITS
82	61-05 à 61-08, ex 61-09, ex 61-10, 61-11 A, ex 61-11 B.	Accessoires du vêtement.
83	58-06 A, ex 58-06 B, 62-01 B b, 62-02, 62-04, 62-05 C, D.	Articles confectionnées, dont linge de maison, étiquettes tissées.
171	92-02 A, B, 92-04 B, 92-05, 92-06, 92-08 A, B, C, 92-10 A, H, C d, i, 92-12, 92-13 C, E b, F.	Instruments de musique.
175	94-01 A b à D, 94-03 B, D b à j, 94-04 A b, B, C, b, ex c.	Ameublement.
178	96-02 A, B, C, F. E.....	Brosserie.
179	97-01, ex 97-02, 97-03 A, C à G, ex 97-05, 97-06 J.	Jeux et jouets.
183	98-03	Porte - plume, stylos, porte-crayon, porte-mines et leurs pièces détachées.
184	98-04 A c.....	Plumes à écrire.
187	98-03	Rubans encrés pour machines à écrire.
189	70-12 B, 98-15.....	Bouteilles isolantes.

2° *Procédure de l'examen au fur et à mesure de la présentation.*

10	Ex 04-05 B, ex 15-07, ex 16-03, ex 16-04, 19-03, 19-04, 20-01 à 20-04, 20-06, 21-05, 21-07 B.	Produits de l'industrie alimentaire.
47	Ex 39-04 C.....	Articles en matière plastique.
59	Ex 39-07.....	Articles de papeterie en matière plastique.
65	Ex 53-11 A, 53-11 B ex 62-01 B.	Tissus de laine. Seules les demandes accompagnées de factures *pro forma* visées par la « National Wool Textile Executive Export Group Commerce House » pourront être prises en considération.
66	53-11 B.....	Tissus de laine pour balles de tennis.
85	65-01	Formes en feutre pour chapeaux.

Grèce.

1° *Procédure de l'examen simultané.*

Néant.

2° *Procédure de l'examen au fur et à mesure de la présentation.*

2	05-13	Eponges. — Les importateurs devront adresser à la direction des industries diverses et des textiles, 42, rue La Boétie, Paris (8e), pour venir à l'appui des demandes de licences d'importation, un relevé des importations qu'ils ont effectuées au cours de l'année 1956 et du premier semestre 1957. Le relevé devra être certifié conforme par la banque domiciliataire et comportera les indications suivantes: 1° nom de l'importateur; 2° numéros des licences d'importation; 3° montant des licences; 4° montant des importations constatées par le service des douanes; 5° dates d'importation.
20	Ex 64-01 A et B, 40-10.....	Chaussures et courroies en caoutchouc.
21	Divers	Articles de fabrication artisanale.

3° *Importation par les groupements et organismes a similés.*

Les groupements ou organismes assimilés indiqués ci-après sont habilités à déposer dès la date d'insertion du présent avis les demandes de licences pour les produits suivants:

19	50-01	Cocons secs. — Les demandes de licence d'importation devront émaner, soit du syndicat du commerce des soies, cocons et tissus de soie, 52, rue de Paradis, à Marseille, soit du syndicat général de la filature de la soie en France, 98, boulevard Saint-Jean, à Marseille.

Suisse.

1° *Procédure de l'examen simultané.*

9	11-02 Bb, 19-05.....	Flocons d'avoine et farines pour enfants.
14	21-05 ex A, 21-05 B.....	Préparations pour soupes, potages ou bouillons, soupes, potages et bouillons préparés, à l'exclusion des soupes de poisson. — Les demandes de licences d'importation devront être accompagnées de deux factures *pro forma* mentionnant la composition analytique complète détaillée de l'article proposé. Il est précisé que les échantillons, qui seront à fournir en double, devront porter le numéro d'enregistrement de la demande de licence d'importation à laquelle ils se rapportent et être adressés, exempts de tous frais, à la direction des industries diverses et des textiles, division des industries alimentaires, 42, rue La Boétie, à Paris (8e). Toutefois, sont dispensés de ces obligations les importateurs ayant été titulaires de licences d'importation délivrées depuis le 1er janvier 1954 pour ces mêmes produits.
16	17-04 B.....	Sucrerie sans cacao ne contenant pas de liquide alcoolique.
17	18-06	Chocolat et autres préparations alimentaires contenant du cacao.
18	19-07 B ex a, 19-08 ex A, B, C.	Produits de la boulangerie fine, produits de la biscuiterie. — Pour les postes nos 16, 17 et 18, les demandes devront être accompagnées: 1° de deux factures *pro forma* mentionnant la composition analytique complète détaillée de l'article proposé (en pourcentage); 2° de l'engagement du fabricant suisse de livrer une marchandise conforme à la composition donnée et à l'échantillon fourni. Il est précisé que les échantillons, qui seront à fournir en double, devront revêtir la forme de présentation choisie pour la vente de l'article au public et ne pas être d'un poids inférieur à 250 grammes afin de permettre de procéder, d'une part, à la dégustation du produit, d'autre part, à l'analyse de sa composition. Ils devront porter le numéro d'enregistrement de la demande de licence d'importation à laquelle ils se rapportent et être adressés, exempts de tous frais, à la direction des industries diverses et des textiles, division des industries alimentaires, 42, rue La Boétie, à Paris (8e). Toutefois, sont dispensés de fournir ces échantillons les importateurs ayant été titulaires de licences d'importation délivrées depuis le 1er janvier 1954 pour les mêmes produits, dans la mesure où ces licences n'étaient assorties d'aucune condition restrictive.
37	98-08	Rubans encreurs, etc., pour machines à écrire, à calculer et similaires.
53	46-03 ex C.....	Sacs à main.
59	51-01 A, 51-02 A, 51-03 A, 56-05 A, 56-06 A.	Fils, ficelles, monofils, etc., de fibres textiles synthétiques.
60	54-04, 59-04 ex A.....	Fils de lin ou de ramie, conditionnés pour la vente au détail

NUMÉROS de poste.	NUMÉROS du tarif douanier.	PRODUITS
62	51-01 B ex a à ex d, e.	Fils de rayonne.
88	64-02 ex D.....	Chaussures de basket - ball, chaussures à dessus en autres matières.
98	71-12 B, 71-13 B, ex 71-14, 71-15 Ba, 71-16 BC.	Bijouterie, joaillerie et autres ouvrages, y compris la bijouterie de fantaisie.
196	92-02 A, B, 92-04 ex B, 92-08, A, B, C, ex D, 92-10 Cd, 92-11 B ex a, 92-13 ex C, E ex b, F.	Instruments de musique et pièces détachées.
197	92-11 B ex a.....	Tourne-disques électriques.
199	97-01 à 97-03 97-04 A, C, D, E, ex F, G, 97-05.	Jeux et jouets.
203	98-03	Porte-plume, stylographes et porte-mines, stylos à bille, cartouches de rechange.

2° *Procédure de l'examen au fur et à mesure de la présentation.*

NUMÉROS de poste.	NUMÉROS du tarif douanier.	PRODUITS
38	98-05 A B e.....	Crayons composés et autres (pastels, sanguines, mines, etc.).
47	39-07 C, 39-03 A ex d.....	Ouvrages en matières plastiques y compris les raccords en matières plastiques, les éponges en viscose et les articles en mousse de matières plastiques.
51	44-18	Bois dits « artificiels » ou « reconstitués » formés de copeaux, de sciure, de farine de bois ou d'autres déchets ligneux, agglomérés avec des résines naturelles ou artificielles ou d'autres liants organiques, en panneaux, plaques, blocs et similaires.
52	94-01 A b à D, 94-03 B, D b à j, 94-04 A b, B C ex c.	Meubles, sommiers et articles de literie.
56	Divers	Produits divers des industries du bois et du papier.
58	56-01 B, 56-02 B, 56-03, 56-04 B a.	Fibranne et autres fibres artificielles en masse, déchets, en effilochés cardés ou peignés.
61	55-05 A ex c, d, ex g, h ex i, B, 55-06, 59-01 A ex e.	Fils, ficelles, cordes de coton.
63	51-02 B.....	Monofils, lames, etc., en matières textiles artificielles.
64	56-05 B a, b, 56-06 B, 59-01 A ex e.	Fils de fibranne.
85	Divers	Produits divers des industries textiles.
89	65-05 E F.....	Bérets, etc.
90	Divers	Produits divers des industries de la chapellerie.
96 B	71-03 B b.....	Pierres fines et synthétiques pour la bijouterie (autres qu'agates travaillées industriellement).
149 B	82-13 ex B, 84-54 C.....	Autres machines de bureau.
198	96-01, 96-02 B C F c, 96-03 A, ex B, 96-04.	Ouvrages de brosserie et pinceaux, etc.
201	98-01 B ex a, b à k.....	Boutons de vêtements en toutes matières et parties de boutons.
204	Divers	Divers produits des industries diverses.

Par dérogation aux prescriptions qui précèdent, les contingents des produits ci-après sont ouverts pour un an.

NUMÉROS de poste.	NUMÉROS du tarif douanier.	PRODUITS
57	46-02 ex A, B, 65-01.....	Nattes, cloches non dressées, etc.
65	50-09 A f, g, B, 50-10.....	Tissus de soie et bourrette de soie.
66	54-04 A, 56-07 A.....	Tissus de fibres synthétiques.
67	54-04 B a à f, 56-07 B a à d.	Tissus de rayonne et de fibranne.
68	54-04 B g, 53-11 ex A B 62-01 B ex a, 56-07 B e.	Tissus de laine imprimés ou non.
69	54-05 A ex a, b 62-05 ex D.	Tissus de lin.
70	55-07, ex 55-09, 62-01 B ex a.	Tissus de coton non imprimés.
71	Ex 55-08, ex 55-09, ex 59-08, 59-09 B, 59-12 ex C.	Tissus de coton imprimés en coton pur ou mélangé, tissus recouverts, enduits ou imprégnés d'apprêts spéciaux.
72	58-05 A a à d, B.....	Rubannerie.
73	Ex 55-08, 58-04 B D E..	Velours, peluches, tissus bouclés et tissus de chenille.
74	58-02 A ex a, c, e, f....	Tapis de laine, de poils fins, de fibres artificielles et de sisal.
75	Ex 54-05, ex 57-10, 59-07, ex 59-08, 59-12 A ex C, 59-13, 57-09 ex B.	Tissus divers dont, notamment, les tissus enduits de dérivés de la cellulose.
76	Ex 59-10.....	Linoléum.
77	Ex 59-08, 59-12 ex C.....	Tissus imprégnés ou enduits pour rembourrages ou nappages.
78	59-17 C.....	Tissus feutres ou non, etc., des types utilisés sur les machines à papier ou pour autres usages techniques.
79	61-01 A B ex C, 61-02 A B a à d, ex e, 61-03, 61-04.	Vêtements en tissus.
80	61-05 à 61-08, ex 61-09 ex 61-10, 61-11 A ex B.	Accessoires du vêtement.
81	62-02, 62-03 A a, b, ex c, 62-04, 62-05 ex D.	Articles confectionnés, y compris le linge de maison et les articles d'ameublement.
82	60-01 ex A, ex C, D.....	Etoffes de bonneterie, y compris les étoffes de bonneterie destinées à la chapellerie du n° 60-01 D.
83	60-03 B b d, e, f.....	Bas et chaussettes, etc., y compris les articles en fibres textiles synthétiques tricotés en Suisse.
84	60-02 ex B, 60-04 ex A B, b, d, e, 60-05 A, B b e à h, ex k, l à o, C 60-06, ex 61-09.	Articles de bonneterie.

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire

Le Préfet, Directeur des Journaux officiels,
JEAN-PAUL MARTIN

COTE DES CHANGES

VERSEMENT TÉLÉGRAPHIQUE

Derniers cours cotés en Bourse.	Pays.	Devise	Parité	Cours limites pratiqués par la Banque de France.		Cours extrêmes cotés à la Bourse du 11 juillet 1957.	
350 ..	États-Unis	1 $ U.S.A	350 .. (1)	....	....	349 93	... ..
367 50	Canada	1 $ Can	....	....	....	367 50	367 25
103 10	Côte Fse Somalis.	100 F Djib	104 0727	....	....	... .	... ..
2802 ..	Mexique	100 pes	2800 ..	....	....	....	....
8296 ..	Allemagne occid	100 D Mk	8333 33	8271 ..	8306 ..	8296 ..	....
1336 25	Autriche	100 sch	1316 15	1336 05	1355 25	1356 25	1355 50
700 10	Belgique	100 F b	700 ..	694 75	705 25	700 15	... ..
5071 50	Danemark	100 c d	5067 22	5029 25	5105 25	5072 ..	5070 50
981 25	Gde-Bretagne...	1 liv st	980 ..	972 65	987 35	980 20	980 65
56 42	Italie	100 lire	56 008	55 59	56 43	56 13	... ..
4041 ..	Norvège	100 c n	4000 ..	4063 50	4037 ..	4009 ..	4008 50
9216 .	Pays-Bas	100 fl	9210 72	9141 60	9279 80	9220 ..	9215 50
6776 ..	Suède	100 c s	6765 625	6715 ..	6816 50	6780 ..	6778 50
8012 50	Suisse	100 f s	8003 06	7944 ..	8061 ..	8013 ..	8011 ..
1007 ..	Égypte	1 liv ég	1003 01	....	....	....	....
1211 50	Portugal	100 esc	1217 39	1208 25	1226 80	1214 ..	1212 ..
4807 50	Tchécoslovaquie	100 kcs	4861 11	4824 50	4897 50	4807 50	....
117 40	Yougoslavie	100 din	116 606	115 70	117 60	117 40	... ..

Zone C F A..... 100 F C F A 200
Zone C F P..... 100 F C F P 500

(1) Cours de référence défini par l'avis n° 421 de l'office des changes

BANQUE DE FRANCE

SITUATION HEBDOMADAIRE

		AU 4 JUILLET 1957	AU 27 JUIN 1957
ACTIF			
Encaisse or		201.201.302.426 »	201.201.302.426 »
Prêt d'or au Fonds de stabilisation des changes (1)		100.000.000.000 »	100.000.000.000 »
Disponibilités à vue à l'étranger		11.771.000.000 »	11.771.000.000 »
Avances au Fonds de stabilisation des changes (2)		»	»
Monnaies divisionnaires		11.803.260.975 »	12.229.232.169 »
Comptes courants postaux		41.861.524.210 »	29.692.370.299 »
Bon du Trésor négociable: Engagement de l'Etat relatif au dépôt d'or de la Banque nationale de Belgique		3.849.111.743 »	3.849.111.743 »
Prêts sans intérêts à l'Etat (3)		50.000.000.000 »	50.000.000.000 »
Avances provisoires extraordinaires à l'Etat du 25 août 1940 au 20 juillet 1944 (4)		426.000.000.000 »	426.000.000.000 »
Avances provisoires à l'Etat (5)		175.000.000.000 »	175.000.000.000 »
Avances spéciales à l'Etat (1)		196.800.000.000 »	114.300.000.000 »
Portefeuille d'escompte:			
Effets escomptés sur la France	799.348.867.625 »		
Effets escomptés sur l'étranger	222.133.019 »	2.018.286.766.426 »	2.030.129.533.825 »
Effets garantis par l'office des céréales (6)	12.573.931.586 »		
Effets de mobilisation de crédits à moyen terme	1.206.141.831.116 »		
Effets négociables achetés en France (7)		275.569.434.571 »	271.921.490.638 »
Avances à 30 jours sur effets publics		16.325.600.000 »	16.316.072.000 »
Avances sur titres		12.083.629.414 »	11.536.810.742 »
Avances sur or		»	»
Hôtel et mobilier de la Banque		4.000.000 »	4.000.000 »
Rentes pourvues d'affectations spéciales (8)		112.980.750 »	112.980.750 »
Effets en cours de recouvrement		34.942.617.935 »	33.225.775.005 »
Divers		63.536.406.086 »	63.903.276.717 »
Total		3.639.150.637.536 F	3.554.495.989.304 F
PASSIF			
Engagements à vue:			
Billets au porteur en circulation		3.200.570.689.150 »	3.129.976.118.020 »
Comptes courants créditeurs:			
Compte courant du Trésor public	73.491.807 »		
Comptes courants des accords de coopération économique	168.739.167 »		
Comptes courants des banques et institutions financières françaises et étrangères	259.416.328.970 »	339.159.717.735 »	330.957.721.731 »
Autres comptes courants et de dépôts de fonds; dispositions et autres engagements à vue	79.496.157.791 »		
Capital de la Banque		182.500.000 »	182.500.000 »
Bénéfices en addition au capital (9)		307.824.529 »	307.824.529 »
Réserves mobilières légales (10)		22.105.750 »	22.105.750 »
Réserve immobilière		4.000.000 »	4.000.000 »
Divers		98.903.800.372 »	93.045.719.274 »
Total		3.639.150.637.536 F	3.554.495.989.304 F

(1) (Convention du 26 juin 1957 approuvée par la loi du 26 juin 1957).
(2) (Convention du 27 juin 1949).
(3) (Loi du 9 juin 1857, convention du 29 mars 1878, loi du 13 juin 1878 prorogée lois des 17 novembre 1897, 29 décembre 1911, 29 décembre 1916 et 23 juin 1928, convention du 12 novembre 1938, décret du 12 novembre 1938, convention du 27 mars 1947, loi du 29 mars 1947).
(4) (Conventions des 25 août, 29 octobre, 12 décembre, 30 décembre 1940, 20 février, 30 avril, 10 mai, 11 juin, 11 septembre, 27 novembre, 26 décembre 1941, 5 mars, 30 avril, 11 juin, 17 septembre, 19 novembre 1942, 21 janvier, 31 mars, 3 juillet, 30 septembre, 16 décembre 1943, 23 mars, 17 mai et 20 juillet 1944).
(5) (Convention du 29 septembre 1938 approuvée par le décret du 1er septembre 1939, convention du 29 février 1940 approuvée par le décret du 29 février 1940, convention du 9 juin 1940 approuvée par le décret du 9 juin 1940, convention du 8 juin 1944 approuvée par la loi du 15 juillet 1944, convention du 24 juin 1947 approuvée par la loi du 26 juin 1947, convention du 25 septembre 1947 approuvée par le décret du 1er octobre 1947).
(6) (Loi du 15 août 1936, décret du 29 juillet 1939, loi du 19 mai 1941).
(7) (Décret du 17 juin 1938).
(8) (Loi du 17 mai 1834, décrets des 27 avril et 2 mai 1848, loi du 9 juin 1857).
(9) (Lois des 9 juin 1857 et 17 novembre 1897).
(10) (Loi du 17 mai 1834, décrets des 27 avril et 2 mai 1848, loi du 9 juin 1857).

Certifié conforme aux écritures:
Le Gouverneur,
W. BAUMGARTNER.

TAUX DES OPERATIONS

Escompte	4 0/0
Avances sur titres	6 0/0
Avances à 30 jours	3 0/0
Achat des effets publics dont l'échéance n'excède pas trois mois	3 0/0
Escompte d'effets mobilisant des créances nées sur l'étranger	3 0/0

CAISSE CENTRALE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

SITUATION AU 30 AVRIL 1957

Service de l'émission.

ACTIF		PASSIF	
Disponibilités	173.171.552	Billets émis (1)	13.071.103.056
Trésor. — Compte d'opérations	6.413.289.754	Dépôts	968.925.744
Effets et avances à court terme	7.453.564.494		
	14.040.028.800		14.040.028.800

Service des investissements.

Disponibilités	25.647.023.410	F. I. D. E. S.	13.620.533.123
Réescompte à moyen terme	4.202.108.778	Fonds national de régularisation des cours des produits d'outre-mer	299.637.158
Avances aux entreprises privées	17.050.340.493	Fonds de soutien des textiles des territoires d'outre-mer	2.084.315.574
Avances aux sociétés d'Etat et aux sociétés d'économie mixte	28.963.226.970	Prêts du Trésor pour investissements outre-mer	195.100.904.706
Avances aux territoires, départements, communes et organismes publics d'outre-mer	141.577.763.087	Comptes d'ordre et divers	12.984.838.997
Participations	5.920.498.876	Réserves	400.000.000
Immeubles, matériel, mobilier	1.339.546.570	Dotation	2.500.000.000
Comptes d'ordre et divers	2.389.721.374	Profits et pertes: Report à nouveau	100.000.000
	227.090.229.558		227.090.229.558

(1) Détail des billets émis par territoire:

La Réunion	Francs C. F. A.	2.493.128.410
Saint-Pierre et Miquelon	— —	194.434.500
Guyane	Francs métropolitains.	756.371.325
Martinique	— —	3.627.624.245
Guadeloupe	— —	3.311.981.666

Certifié conforme aux écritures:

Le directeur général,
A. POSTEL-VINAY.

Les censeurs,
M. LAURE, H. BIZOT, G. GILET.

SITUATION AU 31 MAI 1957

Service de l'émission.

ACTIF		PASSIF	
Disponibilités	223.972.657	Billets émis (1)	13.474.823.711
Trésor. — Compte d'opérations	7.649.655.172	Dépôts	1.066.180.394
Effets et avances à court terme	6.667.376.276		
	14.541.004.105		14.541.004.105

Service des investissements.

Disponibilités	22.524.927.768	F. I. D. E. S.	10.706.969.202
Réescompte à moyen terme	4.267.283.778	Fonds national de régularisation des cours des produits d'outre-mer	1.412.500.000
Avances aux entreprises privées	17.233.255.532	Fonds de soutien des textiles des territoires d'outre-mer	2.091.952.732
Avances aux sociétés d'Etat et aux sociétés d'économie mixte	29.618.878.933	Prêts du Trésor pour investissements outre-mer	195.100.904.706
Avances aux territoires, départements, communes et organismes publics d'outre-mer	142.315.180.551	Comptes d'ordre et divers	14.093.623.618
Participations	6.176.406.376	Réserves	400.000.000
Immeubles, matériel, mobilier	1.355.097.572	Dotation	2.500.000.000
Comptes d'ordre et divers	2.944.919.748	Profits et pertes: Report à nouveau	100.000.000
	226.405.950.258		226.405.950.258

(1) Détail des billets émis par territoire:

La Réunion	Francs C. F. A.	2.434.574.030
Saint-Pierre et Miquelon	— —	194.434.500
Guyane	Francs métropolitains.	752.687.710
Martinique	— —	3.881.378.760
Guadeloupe	— —	3.582.740.181

Certifié conforme aux écritures:

Le directeur général,
A. POSTEL-VINAY.

Les censeurs,
M. LAURE, H. BIZOT, G. GILET.

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 62, RUE DE RICHELIEU, PARIS

Compte chèque postal 1.014.00, Paris,

ET DANS SES SUCCURSALES DES DEPARTEMENTS

L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

TIRAGES FINANCIERS

Manufactures des Glaces et Produits Chimiques de Saint-Gobain, Chauny et Cirey

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 16.609.210.000 F

1 *bis*, PLACE DES SAUSSAIES, PARIS (8e)

R. C. : Seine 54-B 3953.

Obligations 5 1/2 0/0 1952.

LISTE NUMERIQUE

1° Des obligations amorties au tirage du 7 juin 1957 et remboursables à partir du 1er août 1957 ;

2° Des obligations amorties aux tirages antérieurs parmi lesquelles figurent des titres non encore présentés au remboursement.

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
13.696 à 17.210	1954	62.031 à 65.732	1957
30.161 à 33.528	1953	73.305 à 77.432	1955
40.636 à 44.268	1956		

Le remboursement aura lieu à partir du 1er août 1957 à raison de 11.500 F net par obligation nominative ou au porteur.

Les Etablissements Habermacher et Caillieret

LES PAPETERIES D'AUVERGNE

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 170 MILLIONS DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: A MALAKOFF (SEINE), 11, RUE PAUL-BERT

R. C.: Seine n° 54-B 10280.

Obligations 4 0/0 1945 *de* 2.000 *F.*

LISTE NUMERIQUE

1° Des 36 obligations sorties au quatrième tirage du 26 juin 1957, représentant avec les obligations précédemment rachetées en Bourse, conformément à la faculté réservée à la société, les 140 obligations dont l'amortissement est prévu au tableau pour le 1er août 1957;

2° Des obligations sorties au troisième tirage du 29 juin 1956 et non encore remboursées.

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
199 et 200	56	1.661 à 1.666	56	3.027 à 3.030	57
1.021 à 1.030	57	1.841 à 1.850	57	3.851 à 3.860	57
1.251 à 1.260	56	2.161 à 2.169	56	3.894 et 3.895	57

Les obligations sorties au quatrième tirage sont remboursables à partir du 1er août 1957, à raison de 2.000 F net (coupon du 1er février 1958 attaché), au siège de chacun des établissements suivants :

L'Union européenne industrielle et financière, 4 et 6, rue Gaillon, à Paris;

Banque nationale pour le commerce et l'industrie, 16, boulevard des Italiens, à Paris,

ainsi que dans les succursales et agences en France de la Banque nationale pour le commerce et l'industrie.

Etablissements FLEURY et MICHON

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 600.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL : 2, RUE DE TURBIGO, PARIS

R. C. : Seine n° 55-B 1687.

Obligations 4 0/0 1945 *de* 5.000 *F.*

LISTE NUMERIQUE

de tirages comprenant :

1° Des 84 obligations échangées sorties au troisième tirage au sort du 25 juin 1957 formant, avec les titres rachetés en Bourse, la totalité de l'annuité à amortir au 1er juillet 1957. Ces obligations seront remboursables à 5.000 F ;

2° Des obligations échangées et non échangées sorties aux tirages précédents et non encore présentées au remboursement.

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
OBLIGATIONS ÉCHANGÉES					
4.003	56	4.782	56	5.473	56
4.015	57	4.788	57	5.489	57
4.023	57	4.809	57	5.506	56
4.030	57	4.819	56	5.507	56
4.032	57	4.820	56	5.527	57
4.089	57	4.837	57	5.576	56
4.101	57	4.830	57	5.577	57
4.143	57	4.883	57	5.624	57
4.152	57	4.886	56	5.636	57
4.159	57	4.893	56	5.637	57
4.162	57	4.913	57	5.639	57
4.178	57	4.940	57	5.640	56
4.189	57	4.971	57	5.644	56
4.219	57	4.988	57	5.659	57
4.403	57	5.005	56	5.697	57
4.436	56	5.044	56	5.705	57
4.437	56	5.055	56	5.716	57
4.451	57	5.063	56	5.719	57
4.453	57	5.067	56	5.720	57
4.466	57	5.084	57	5.724	57
4.499	57	5.104	57	5.736	57
4.519	56	5.147	56	5.759	56
4.536	57	5.156	57	5.764	56
4.551	57	5.160	57	5.801	57
4.559	56	5.183	57	5.838	56
4.581	57	5.190	56	5.841	56
4.600	57	5.199	56	5.846	56
4.625	57	5.202	56	5.856	57
4.635	56	5.226	57	5.861	57
4.655	57	5.240	57	5.867	56
4.660	56	5.284	57	5.893	56
4.661	56	5.292	57	5.924	56
4.666	56	5.306	57	5.931	57
4.677	57	5.312	57	5.942	57
4.699	57	5.323	56	5.943	57
4.710	57	5.326	57	5.944	57
4.711	57	5.338	56	6.069	57
4.733	56	5.339	57	6.083	57
4.746	56	5.352	56	6.088	57
4.747	56	5.361	57	6.117	57
4.756	56	5.367	57	6.124	57
4.762	57	5.411	57	6.152	57
4.780	57	5.466	57		
OBLIGATIONS NON ÉCHANGÉES					
163	56	971	56	3.136	55
865	55	1.975	55	3.338	56

Société des Produits Chimiques de Ribécourt

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 450 MILLIONS DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL : 21, RUE BALZAC, A PARIS (8e)

R. C. : Seine 54-B 7491.

Obligations de 5.000 F 4 0/0 1944 et 4 0/0 1946.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, la société a utilisé entièrement en rachats en Bourse la totalité de la dixième annuité d'amortissement prévue par le tableau à la date du 25 septembre 1957 pour les obligations 4 0/0 1944 ainsi que la totalité de la onzième annuité d'amortissement prévue par le tableau à la date du 20 août 1957 pour les obligations 4 0/0 1946.

Il n'y a donc pas lieu cette année à tirage au sort sur ces deux catégories d'obligations.

Compagnie Générale Française de Transports et d'Entreprises

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 330.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL : PARIS, 3, RUE MONCEY

Registre du commerce : Seine 56-B 5072.

Emission de 16.000 obligations 5 0/0 1931 de 1.000 F.

LISTE NUMERIQUE

1° Des séries comprenant les 340 obligations sorties aux cinquante et unième et cinquante-deuxième tirages effectués le 1er juillet 1957, remboursables à partir du 1er août 1957 ;

2° Des séries sorties aux tirages antérieurs, parmi lesquelles figurent des titres non présentés au remboursement.

NUMÉROS	ANNEES de remboursement.	NUMÉROS	ANNEES de remboursement.
41 à 50	56	8.521 à 8.530	57
101 à 110	55	8.601 à 8.610	55
121 à 130	49	8.681 à 8.690	55
221 à 230	55	8.761 à 8.770	57
401 à 410	57	8.881 à 8.890	55
851 à 860	57	9.031 à 9.060	57
1.041 à 1.050	53	9.131 à 9.140	56
1.511 à 1.520	57	9.511 à 9.520	57
1.681 à 1.690	54	9.851 à 9.860	57
2.211 à 2.220	55	9.921 à 9.930	54
2.301 à 2.310	57	10.061 à 10.070	56
2.321 à 2.330	57	10.341 à 10.350	54
2.341 à 2.350	57	10.381 à 10.390	56
2.371 à 2.380	54	10.491 à 10.500	56
2.511 à 2.520	56	10.541 à 10.550	56
2.621 à 2.630	57	10.611 à 10.620	56
2.681 à 2.690	57	10.871 à 10.880	57
2.931 à 2.940	56	10.901 à 10.910	57
3.011 à 3.020	57	11.261 à 11.270	56
3.291 à 3.300	56	11.281 à 11.290	57
3.421 à 3.430	57	11.291 à 11.300	56
3.521 à 3.530	55	11.411 à 11.420	54
3.571 à 3.580	56	11.511 à 11.520	56
3.621 à 3.630	55	11.661 à 11.670	56
3.741 à 3.750	56	11.771 à 11.780	50
3.871 à 3.880	57	11.871 à 11.880	56
4.431 à 4.440	54	12.231 à 12.240	56
4.461 à 4.470	55	12.281 à 12.290	49
4.981 à 4.990	57	12.561 à 12.570	57
5.161 à 5.170	57	12.751 à 12.760	54
5.471 à 5.480	56	12.871 à 12.880	57
5.581 à 5.590	56	13.041 à 13.050	57
5.591 à 5.600	56	13.141 à 13.150	55
6.031 à 6.040	57	13.661 à 13.670	55
6.151 à 6.160	55	13.681 à 13.690	2/47
6.531 à 6.540	57	13.721 à 13.730	55
6.541 à 6.550	55	14.031 à 14.090	54
6.941 à 6.950	53	14.181 à 14.190	57
7.041 à 7.050	52	14.291 à 14.300	56
7.131 à 7.140	52	14.601 à 14.610	57
7.201 à 7.210	56	14.731 à 14.740	57
7.371 à 7.380	57	15.021 à 15.030	56
7.601 à 7.610	56	15.061 à 15.070	56
7.701 à 7.710	56	15.261 à 15.270	57
7.941 à 7.950	57	15.511 à 15.520	56
8.001 à 8.010	55	15.731 à 15.740	55
8.011 à 8.020	54	15.771 à 15.780	8/47
8.111 à 8.120	57	15.931 à 15.940	57
8.471 à 8.480	55		

SOCIETE ANONYME IMMOBILIERE DE CHARONNE

AU CAPITAL DE 392.000 F

42, RUE PLANCHAT, PARIS

1° Liste des obligations de 1.000 F, emprunt 5 0/0 1935, remboursables au pair, à partir du 1er août 1957, à la banque Varin-Bernier, 102, boulevard Haussmann, à Paris.

Tirage d'avril 1957.

144	148	364	365	373	1.414	1.415	1.420	1.424	1.425
382	383	405	408	409	1.451	1.452	1.453	1.454	1.532
417	419	422	425	427	1.533	1.537	1.572	1.573	1.624
442	449	454	474	476	1.625	1.627	1.641	1.647	1.662
478	491	495	517	518	1.668	1.672	1.673	1.674	1.694
521	523	528	529	565	1.695	1.698	1.699	1.705	1.707
567	573	577	578	623	1.708	1.781	1.783	1.785	1.786
625	628	741	747	751	1.801	1.809	1.833	1.834	1.838
759	761	762	766	768	1.843	1.844	1.845	1.847	1.851
837	844	846	848	897	1.853	1.858	1.859	1.872	1.873
916	918	923	926	931	1.877	1.903	1.904	1.906	1.908
934	994	993	1.182	1.189	1.915	1.917	1.926	1.927	1.928
1.214	1.219	1.253	1.256	1.257	1.932	1.934	1.937	1.942	1.944
1.262	1.283	1.284	1.287	1.306	1.946	1.947	1.948	1.953	1.955
1.308	1.318	1.319	1.392	1.394	1.974	2.000			

2° Liste des obligations de 1.000 F, emprunt 5 0/0 1937, remboursables au pair, à partir du 1er juillet 1957, à la banque Varin-Bernier, 102, boulevard Haussmann, à Paris.

106	111	113	117	118	436	438	454	455	471
119	146	148	181	183	474	475	477	666	706
186	188	189	190	193	722	726	727	757	770
197	245	246	254	262	772	776	779	785	786
267	269	283	287	289	788	803	805	832	833
303	306	308	332	333	834	837	838	841	846
337	396	397	398	403	854	859	882	938	1.000
406	411	413	414	435					

SOCIETE ANONYME PHILIPS

« Eclairage et radio »

AU CAPITAL DE 2.000.000.000 DE FRANCS ENTIÈREMENT VERSÉS

SIÈGE SOCIAL : 50, AVENUE MONTAIGNE, A PARIS

R. C. : Seine 56-B 4726.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission de ses obligations 4 0/0 1945 de 5.000 F, la société anonyme Philips « Eclairage et radio » a utilisé par rachats en Bourse de 667 obligations la totalité de la somme prévue pour le service de l'emprunt, amortissement au 1er août 1957.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Les titres amortis antérieurement ont tous été présentés au remboursement.

LIP

Société anonyme d'horlogerie.

CAPITAL : 400.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL : 6, RUE DES CHALETS, BESANÇON (DOUBS)

R. C. : Besançon 55-B 4.

Obligations 6 1/2 0/0 1954 de 10.000 F.

Troisième tirage effectué le 27 juin 1957.

LISTE NUMERIQUE

1° Des séries comprenant les 417 obligations sorties à ce tirage (508 titres ayant été rachetés d'autre part par la société en vue de cet amortissement) ;

2° De la série comprenant des obligations sorties antérieurement et non encore remboursées.

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	TAUX de remboursement.
		Francs.
1.183 à 1.589	57	10.698
2.201 à 2.347	57	10.698
3.521 à 3.951	56	10.596

Les obligations amorties au tirage du 27 juin 1957 seront remboursables à partir du 1er septembre 1957.

VILLE DE CHATELAILLON-PLAGE
(CHARENTE-MARITIME)

Tirage des obligations de l'emprunt de 13.650.000 F 6 0/0 pour travaux de défense contre la mer (1er juillet 1957).

70	105	146	160	246	690	695	723	738	761
257	303	320	324	331	787	795	820	828	845
344	386	425	443	451	856	893	896	910	1.055
488	553	584	593	627	1.095	1.112	1.183	1.231	1.233
634	640	655	660	677	1.238	1.244	1.248	1.262	1.346

Les obligations ci-dessus seront remboursées au pair (10.000 F) à partir du 1er février 1958.

COMPAGNIE ELECTRO-MECANIQUE
SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 1.500.000.000 DE FRANCS
12, RUE PORTALIS, PARIS
R. C. : Seine 55-B 9862.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée au moment de l'émission, la Compagnie électro-mécanique a procédé au rachat des 250 obligations 4 1/4 0/0 1942 dont l'amortissement est prévu pour le 1er août 1957.

En conséquence, il n'a pas été effectué de tirage au sort en juillet.

Les obligations sorties au tirage précédent ont toutes été remboursées.

BILANS

L'URBAINE - COMPLÉMENTAIRE

Compagnie anonyme d'assurances et de réassurances à primes fixes contre les accidents et les risques divers.

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 40.000.000 DE FRANCS ENTIÈREMENT VERSÉS

ENTREPRISE PRIVÉE RÉGIE PAR LE DÉCRET-LOI DU 14 JUIN 1938

Siège Social : à PARIS, rue Le Peletier, 24

Registre du commerce : Seine n° 56-B 9464.

ETAT A-1. **Bilan au 31 décembre 1956.**

ACTIF	
Placements :	
I. — Valeurs et espèces déposées en cautionnement ou consignées à la Caisse des Dépôts et Consignations	12.267.595
II. — Espèces déposées en cautionnement auprès d'un Etat ou d'un établissement public étranger	3.037.500
IV. — Valeurs n'ayant reçu aucune affectation spéciale :	
a) Valeurs représentant des engagements pris envers les assurés et bénéficiaires de contrats	495.439.443
VI. — Valeurs remises par les réassureurs et immatriculées au nom de la société ou déposées à la Banque de France au nom de la société	27.186.967
Créances pour valeurs ou espèces remises aux cédants en représentation des engagements techniques de réassurances acceptées :	
a) Valeurs	290.016.231
b) Espèces	540.408.030
Espèces en caisse au siège social	12.857
Banques, chèques postaux	40.639.083
Quittances de primes à recevoir et créances sur les agents et courtiers :	
a) Espèces en caisse dans les agences	250.443
d) Primes à recevoir, quittances de moins de trois mois de date	81.871.663
e) Primes à recevoir, quittances de plus de trois mois de date	20.904.726
Créances en compte courant sur les cédants	66.490.524
Créances en compte courant sur les cessionnaires	8.773.265
Réserves pour risques en cours à la charge des cessionnaires	51.199.231
Réserves pour risques en cours à la charge des rétrocessionnaires	36.516.131
Réserves pour sinistres à payer à la charge des cessionnaires et rétrocessionnaires	119.739.793
Autres réserves techniques à la charge des cessionnaires et rétrocessionnaires	26.941.650
Créances diverses	9.839.692
Intérêts échus et non recouvrés	769.155
Intérêts courus et non recouvrés (sur placements figurant à l'actif pour leur valeur en capital)	674.207
Total	1.832.977.886

PASSIF	
Capital social	40.000.000
Réserve de garantie	3.006.107
Réserve pour éventualités diverses	500.000
Engagements de la société envers les assurés et bénéficiaires de contrats d'assurances (réserves techniques) (art. 149-1° du décret du 30 décembre 1938) :	
2. — Opérations d'assurance directe, réassurances non déduites :	
a) Réserves pour sinistres restant à payer	302.908.957
b) Réserves pour risques en cours	145.385.817
d) Autres réserves techniques	35.172.246
3. — Acceptations en réassurance, rétrocessions non déduites :	
a) Réserves pour sinistres restant à payer	652.948.838
b) Réserves pour risques en cours	274.675.216
d) Autres réserves techniques	19.113.084
Autres dettes privilégiées et dettes immédiatement exigibles (art. 149-2° du décret du 30 décembre 1938) :	
a) Dettes fiscales et autres dettes privilégiées	14.319.109
b) Dettes immédiatement exigibles	24.352
Dettes pour dépôts de garantie des agents, des assurés et des tiers autres que les cessionnaires (art. 149-3° du décret du 30 décembre 1938) :	
a) Dépôts de garantie en espèces	11.625.627
Dettes pour valeurs ou espèces remises par les cessionnaires et rétrocessionnaires en représentation des engagements techniques de réassurances cédées :	
a) Espèces	130.910.639
b) Valeurs mobilières immatriculées ou déposées à la Banque de France au nom de la société	27.186.967
Dettes en compte courant envers les cessionnaires	10.500.561
Dettes en compte courant envers les cédants	38.744.671
Revenus perçus d'avance	316.060
Dettes diverses (créditeurs divers)	113.202.521
Réserves pour fluctuation de change sur devises étrangères	3.091.740
Autres réserves ou provisions pour annulation éventuelle de créances et pour variation éventuelle de la valeur des postes d'actif	8.000.000
Résultats :	
a) Excédents de recettes reportés des exercices antérieurs	13.000
b) Excédents de recettes de l'exercice	1.332.374
Total	1.832.977.886

ETAT A-2.

Etat détaillé de profits et pertes de l'exercice 1956.

DEBIT

1re PARTIE. — *Résultats des opérations d'assurances.*

BRANCHE « ASSURANCE DE PERSONNES »
(Risques divers.)

Sinistres et rachats payés		454.669.231
Commissions échues		84.940.904
Primes cédées en réassurance		158.731.270
Réserves techniques au 31 décembre de l'exercice (réassurances non déduites):		
a) Risques en cours		147.189.310
b) Sinistres à payer		332.482.337
c) Autres réserves techniques		54.285.330
Réserve pour annulation de primes arriérées		8.000.000
Réserves techniques au 31 décembre de l'exercice précédent à la charge des réassureurs		133.392.900
Annulations sur primes des exercices antérieurs		6.025.534
Participation des assurés aux bénéfices		104.422.743
Frais généraux		10.247.095
Impôts à la charge de la société		10.190.950

BRANCHE « VIE »

Sinistres survenus		15.613.316
Rachats survenus		5.000
Commissions échues		31.524.358
Primes cédées en réassurance		25.188.433
Réserves mathématiques pour risques en cours au 31 décembre de l'exercice (réassurances non déduites)		115.949.856
Réserves techniques au 31 décembre de l'exercice précédent à la charge des réassureurs		11.464.314
Frais généraux		116.242

BRANCHES « INCENDIE », « RISQUES DIVERS »

Sinistres payés		408.561.527
Commissions échues		284.717.830
Primes cédées en réassurance		71.426.338
Réserves techniques au 31 décembre de l'exercice (réassurances non déduites):		
a) Risques en cours		156.921.867
b) Sinistres à payer		623.375.458
Réserves techniques au 31 décembre de l'exercice précédent à la charge des réassureurs		29.561.142
Frais généraux		8.251.448
Impôts divers		568.629

2e PARTIE. — *Gestion générale.*

Moins-value par estimation de valeurs mobilières		8.155.645
Moins-value sur conversion de monnaies étrangères		240.031
Impôts et taxes sur primes d'assurances directes:		
Versés	14.053.710	
Dus	14.040.282	28.093.992

CREDIT

1re PARTIE. — *Résultats des opérations d'assurances.*

BRANCHE « ASSURANCE DE PERSONNES »
(Risques divers.)

Primes émises, accessoires de primes et coûts de polices, nets d'impôts et nets d'annulations	760.814.678
Part des réassureurs dans les sinistres payés	81.405.235
Réserves techniques à la charge des réassureurs au 31 décembre de l'exercice	165.991.896
Participation aux bénéfices à la charge des réassureurs	16.844.251
Réserves techniques au 31 décembre de l'exercice précédent (réassurances non déduites):	
a) Risques en cours	122.953.804
b) Sinistres à payer	262.949.444
c) Autres réserves techniques	54.285.330
Réserve pour annulation de primes arriérées au 31 décembre de l'exercice précédent	6.300.000
Virements de réserves	21.643.912
Commissions à la charge des réassureurs	39.203.538

BRANCHE « VIE »

Primes nettes d'annulations	92.331.322
Part des réassureurs dans les sinistres survenus	3.468.241
Réserves mathématiques pour risques en cours à la charge des réassureurs au 31 décembre de l'exercice	24.410.220
Réserves mathématiques pour risques en cours au 31 décembre de l'exercice précédent (réassurances non déduites)	91.706.033
Commissions à la charge des réassureurs	16.699.821
Intérêts attribués	3.760.411

BRANCHES « INCENDIE », « RISQUES DIVERS »

Primes nettes d'annulations	815.889.728
Part des réassureurs dans les sinistres payés	31.852.133
Réserves techniques à la charge des réassureurs au 31 décembre de l'exercice	43.994.689
Réserves techniques au 31 décembre de l'exercice précédent (réassurances non déduites):	
a) Risques en cours	128.684.288
b) Sinistres à payer	409.775.965
Commissions à la charge des réassureurs	26.047.889

2e PARTIE. — *Gestion générale.*

Revenus des valeurs mobilières	48.682.099
Revenus des autres valeurs	360.226
Bénéfices sur réalisation de valeurs mobilières	2.800.904
Revenus sur créances pour dépôts de garantie remis aux cédants	12.362.244

DEBIT (*suite*).		CREDIT (*suite*).	
Réserves ou provisions au 31 décembre:		Revenus, intérêts, bénéfices divers	412.013
Réserve de garantie	3.006.107	Impôts et taxes sur primes d'assurances directes (annulations déduites)	28.093.992
Réserves spéciales pour fluctuation de change	3.091.740	Report des réserves ou provisions au 31 décembre de l'exercice précédent:	
Autres éléments de débit:		Réserve de garantie	1.981.367
Portion des intérêts attribués aux réserves de la branche « Vie »	3.760.411	Réserves spéciales pour fluctuation de change	3.301.771
Intérêts sur dépôts de garantie des cessionnaires	3.403.842	Réserve pour pertes sur réassurances	17.600.000
Intérêts portés à divers comptes	450.000	Report ou reliquat des bénéfices des exercices antérieurs	13.000
Solde créditeur avant répartition	1.345.374		
Total général	3.336.340.444	Total général	3.336.340.444

REPARTITION

Aux porteurs de parts bénéficiaires (art. 7 de la loi du 25 avril 1946):	
Minimum garanti	212.271
Dividende aux actions	1.105.300
Solde à reporter	27.803
	1.345.374

Récapitulation générale des valeurs mobilières (1).

DESIGNATION DES CATEGORIES DE PLACEMENTS	VALEUR estimée selon les règles de l'article 170-1° du décret du 30 décembre 1938.	VALEUR d'après les cours de Bourse ou estimée selon les règles de l'article 170-2° du décret du 30 décembre 1938 ou valeur de réalisation estimée selon les règles du droit commun des sociétés	VALEUR figurant à l'actif du bilan.
I. — Valeurs et espèces déposées en cautionnement ou consignées à la Caisse des Dépôts et Consignations:			
A) Valeurs et espèces appartenant à la société et déposées en cautionnement	12.267	12.087	12.267
II. — Espèces déposées en cautionnement auprès d'un Etat ou d'un établissement public étranger:			
A. — Espèces appartenant à la société	3.037	3.037	3.037
IV. — Valeurs n'ayant reçu aucune affectation spéciale:			
A — Valeurs visées à l'article 154 du décret	454.257	472.281	446.101
C. — Valeurs visées à l'article 164 du décret	49.337	48.488	49.337
Total des valeurs représentant la couverture des engagements de la société envers les assurés et bénéficiaires de contrats (A+C) (chiffre porté au bilan en IV *a*)	503.594	520.769	495.439
Total IV	503.594	520.769	495.439
VI. — Valeurs remises par les réassureurs immatriculées au nom de la société ou déposées à la Banque de France au nom de la société:			
a) Valeurs visées à l'article 154 du décret	19.292	19.292	19.292
c) Autres valeurs	7.894	7.894	7.894
Total VI	27.186	27.186	27.186
Total général	546.086	563.081	537.931
Totaux partiels:			
1° Valeurs de l'article 154 (IV A + VI *a*)	473.550	491.573	465.394
3° Valeurs auxquelles s'appliquent les règles d'estimation de l'article 170 du décret du 30 décembre 1938 (I A + II A + IV A + IV C)	518.899	535.894	510.744
6° Total des valeurs mobilières (valeurs remises par les réassureurs exclues)	415.926	432.921	407.770
7° Total des placements autres que les valeurs mobilières	102.973	102.973	102.973
Total (6° + 7°)	518.899	535.894	510.744

(1) Arrondi en milliers de francs par suppression des derniers chiffres.

L'URBAINE-CAPITALISATION

SOCIÉTÉ ANONYME DE CAPITALISATION

ENTREPRISE PRIVÉE RÉGIE PAR LE DÉCRET-LOI DU 14 JUIN 1938

Capital social: 100 millions de francs (entièrement versés).

SIÈGE SOCIAL : 24, rue Le Peletier, à PARIS (9e)

Registre du commerce: Seine n° 55-B 9693.

ETAT A-1

Bilan au 31 décembre 1956.

ACTIF		
Placements:		
III. — Valeurs n'ayant reçu aucune affectation spéciale:		
A. Valeurs représentant la couverture des engagements pris envers les porteurs et bénéficiaires de contrats:		
a) Valeurs amortissables admises sans limitation par l'article 153, évaluées au bilan selon les règles de l'article 169 du décret du 30 décembre 1938	2.833.054.22[illegible]	
b) Autres valeurs admises par l'article 153, évaluées selon les règles de l'article 170	2.175.518.184	
c) Valeurs admises en ouverture d'engagements contractés à l'étranger, article 164 du décret, évaluées selon les règles de l'article 170	27.267.659	
d) Avances sur contrats émis par la société	93.912.567	
		5.434.752.638
B. Autres valeurs sans affectation spéciale (article 163 du décret)		359.295.184
V. — Valeurs grevées d'hypothèques ou remises par la société en garantie d'opérations autres que les acceptations en réassurances:		
b) Valeurs remises en garantie		81.079.284
Créances pour valeurs ou espèces remises aux cédants en représentation des engagements techniques de réassurances acceptées:		
a) Valeurs		37.187.961
Espèces en caisse au siège social		1.429.784
Banques, chèques postaux		94.094.347
Quittances de primes à recevoir et créances sur les agents et courtiers:		
a) Espèces en caisse dans les agences		28.441.127
b) Primes ou portions de primes émises au titre des exercices suivants et non encaissées		12.155.848
c) Primes à recevoir: quittances de moins de trois mois de date (article 159 du décret du 30 décembre 1938)		26.093.570
d) Primes à recevoir: quittances de plus de trois mois de date		16.135.645
e) Autres créances sur les agents et courtiers		11.121.165
Créances en compte courant sur les cédants		530.233
Créances diverses (débiteurs divers)		36.392.591
Intérêts et loyers échus et non recouvrés		21.738.829
Intérêts courus et non recouvrés (sur placements figurant à l'actif pour leur valeur en capital)		115.169.955
Total		6.275.618.261

PASSIF	
Capital social	100.000.000
Primes d'émission	724.073
Réserve spéciale de réévaluation	154.736.587
Réserve de garantie	52.733.513
Engagements de la société envers les porteurs et bénéficiaires de contrats (art. 149-1° du décret du 30 décembre 1938) (réserves techniques):	
1. Réserves mathématiques, affaires directes:	
a) Pour contrats en cours	5.234.490.560
b) Pour remboursement par tirages au sort	13.972.036
d) Pour capitaux échus et non payés	6.162.369
e) Pour rachats à payer	263.639.395
2. Réserves pour bénéfices non distribués annuellement aux porteurs et bénéficiaires de contrats:	
a) Participations dues à payer aux porteurs	3.958.539
b) Comptes de bénéfices à répartir aux porteurs	17.994.895
3. Autres réserves techniques:	
Réserve pour valeur actuelle des primes payées par anticipation au 31 décembre 1956 (arrêté du 18 janvier 1947)	169.337.234
4. Réserves techniques des acceptations en réassurances:	
a) Réserves mathématiques pour contrats en cours	32.925.438
b) Réserves mathématiques pour rachats à payer	1.942.750
Autres dettes privilégiées et dettes immédiatement exigibles (article 149-2° du décret du 30 décembre 1938):	
a) Dettes fiscales et autres dettes privilégiées	17.687.062
b) Dettes immédiatement exigibles	52.083.874
Dettes pour dépôts de garantie des agents et des assurés et des tiers (article 149-3° du décret du 30 décembre 1938):	
Provisions de primes et autres dépôts de garantie en espèces	7.191.680
Dettes envers les agents et courtiers	34.178.521
Loyers et revenus perçus d'avance	67.627
Dettes diverses (créditeurs divers)	24.723.830
Autres réserves ou provisions pour annulation éventuelle de créances et pour variation éventuelle de la valeur des postes d'actif	65.198.973
Autres éléments du passif:	
Effets à payer	11.396.375
Résultats:	
a) Excédents de recettes reportés des exercices antérieurs	50.088
b) Excédents de recettes de l'exercice	10.422.842
Total	6.275.618.261

ETAT A-2

Etat détaillé de profits et pertes de l'exercice 1956.

DEBIT		CREDIT		
1re PARTIE. — *Résultats des opérations d'assurances.*		1re PARTIE. — *Résultats des opérations d'assurances*		
Sommes payées ou acquises aux bénéficiaires de contrats:		Primes émises nettes d'impôts et nettes d'annulations:		
Remboursements par tirage au sort (garantis)..	153.612.300	*a*) Primes uniques	50.662.585	
Remboursements à échéance	5.785.000	*b*) Primes périodiques	1.338.853.502	
Rachats effectués	325.394.861	*c*) Acceptations	6.207.111	
Commissions payées et à payer	309.798.617			1.395.723.198
Réserves techniques au 31 décembre de l'exercice:		Réserves techniques au 31 décembre de l'exercice précédent:		
a) Réserves mathématiques des contrats en cours	5.267.415.998	*a*) Réserves mathématiques des contrats en cours		4.531.728.873
Frais généraux	228.347.427	Intérêts crédités aux réserves mathématiques		170.521.373
Impôts à la charge de la société	5.561.707			
2e PARTIE. — *Gestion générale.*		2e PARTIE. — *Gestion générale.*		
Frais de gestion autres que les frais généraux et les impôts	7.120.070	Revenus des valeurs mobilières	259.775.775	
Intérêts crédités aux réserves mathématiques	170.521.373	Revenus des immeubles	6.655.161	
Pertes sur réalisation de valeurs mobilières	13.283.149	Revenus des prêts hypothécaires	26.912.187	
Moins-value par estimation de valeurs	92.034.490	Revenus des autres valeurs	8.759.113	
Allocation à la caisse de prévoyance du personnel..	4.332.278			302.102.236
Allocation à la caisse de retraites et de prévoyance du personnel des sociétés d'assurances	12.997.938	Bénéfices sur réalisation de valeurs mobilières et immobilières		197.928.670
Amortissement réglementaire des immeubles (article 172 du décret du 30 décembre 1938)	2.401.051	Plus-value par estimation de valeurs		42.862.580
Amortissement des valeurs (obligations) acquises en remploi de titres cédés et détenus depuis plus de 2 ans et moins de 5 ans (décrets des 20 mai 1955 et 22 octobre 1955)	34.031.434	Revenus, intérêts et bénéfices divers		9.223.611
Amortissement complémentaire des dépenses de réorganisation et de modernisation	18.527.051	Report des réserves ou provisions au 31 décembre de l'exercice précédent:		
Autres amortissements	3.368.659	Réserve de garantie		45.755.194
Réserves ou provisions au 31 décembre de l'exercice:		Réserve pour bénéfices non distribués aux porteurs		11.375.930
Réserve de garantie	52.733.513	Provision pour renouvellement de mobilier et matériel		10.000.000
Provision pour prélèvement exceptionnel de 2 p. 100 sur les réserves	462.707	Provisions diverses		25.750.000
Réserves pour bénéfices non distribués aux porteurs	17.994.895	Report ou reliquat des bénéfices des exercices antérieurs		50.088
Participation des porteurs aux bénéfices	6.824.305			
Solde créditeur avant répartition	10.472.930			
Total général	6.743.021.753	Total général		6.743.021.753

REPARTITION

Aux porteurs de parts bénéficiaires (art. 7 de la loi du 25 avril 1946):		
Minimum garanti	3.642.958	
Répartition supplémentaire	2.125.058	
		5.768.016
Dividende aux actions		4.656.206
Solde à reporter		48.708
		10.472.930

Récapitulation générale des valeurs mobilières et immobilières (1).

	VALEUR estimée selon les règles de l'article 170-1° du décret du 30 décembre 1938.	VALEUR d'après les cours de Bourse ou estimée selon les règles de l'article 170-2° du décret du 30 décembre 1938 ou valeur de réalisation estimée selon les règles du droit commun des sociétés	VALEUR figurant à l'actif du bilan.
III. — Valeurs n'ayant reçu aucune affectation spéciale:			
A. — Valeurs représentant la couverture des engagements pris envers les porteurs et bénéficiaires de contrats:			
a) Valeurs amortissables admises sans limitation par l'article 153	2.839.398	2.916.333	2.838.054
b) Autres valeurs admises par l'article 153	2.475.518	3.316.371	2.475.518
Total (*a* + *b*)	5.314.917	6.232.704	5.313.572
c) Autres valeurs admises en couverture d'engagements contractés à l'etranger	27.267	23.359	27.267
d) Avances sur contrats émis par la société	93.912	93.912	93.912
Total III A	5.436.097	6.349.976	5.434.752
B. — Valeurs visées à l'article 163 du décret	449.981	561.144	359.295
V. — Valeurs grevées d'hypothèques ou remises par la société en garantie d'opérations autres que les acceptations en réassurances:			
a) Valeurs de l'article 153	81.079	83.325	81.079
Total général	5.967.161	6.997.446	5.875.127
Totaux partiels:			
1° Valeurs de l'article 153 (III *a* + III *b* + V *a*)	5.395.986	6.316.030	5.394.651
2° Valeurs auxquelles s'appliquent les règles d'estimation de l'article 170 du décret (III *b* + III *c* + V *a*)	2.583.865	3.426.964	2.583.865
3° Total des valeurs mobilières	5.017.594	6.017.878	4.925.559
4° Total des immeubles	471.452	471.452	471.452
5° Total des prêts hypothécaires	268.848	268.848	268.848
6° Total des placements autres que les valeurs mobilières, les immeubles et les prêts hypothécaires	209.265	209.265	209.265
Total (3 + 4 + 5 + 6) égal au total III + V	5.967.161	6.997.446	5.875.127

(1) Arrondi en milliers de francs par suppression des derniers chiffres.

L'URBAINE-VIE

COMPAGNIE D'ASSURANCES SUR LA VIE HUMAINE

FONDEE EN 1865

Société anonyme au capital de 300 millions de francs entièrement versés.

ENTREPRISE PRIVEE REGIE PAR LE DECRET-LOI DU 14 JUIN 1938

Siège Social : 24, Rue Le Peletier, à PARIS (9e)

Registre du commerce: Seine n° 55-B 8370.

ETAT A-1.

Bilan du 31 décembre 1956.

ACTIF	
Placements:	
II. — Valeurs et espèces déposées en cautionnement auprès d'un Etat ou d'un établissement public étranger	50.375.109
III. — Valeurs n'ayant reçu aucune affectation spéciale:	
a) Valeurs représentant la couverture des engagements pris envers les assurés et bénéficiaires de contrats	10.862.430.483
b) Autres valeurs sans affectation spéciale (art 163 du décret du 30 décembre 1938)	943.092.679
IV. — Valeurs remises par les réassureurs et immatriculées au nom de la société ou déposées à la Banque de France au nom de la société	468.333.644
V. — Valeurs grevées d'hypothèques ou remises par la société en garantie d'opérations autres que les acceptations en réassurance	132.709.490
VI. — Autres valeurs détenues par la société	32.531.598
Créances pour valeurs ou espèces remises aux cédants en représentation des engagements techniques de réassurances acceptées:	
a) Valeurs	161.229.071
b) Espèces	97.754.615
Espèces en caisse	3.279.423
Banques, chèques postaux	284.014.042
Créance sur l'Etat à raison du portefeuille sarrois	4.863.143
Quittances de primes à recevoir et créances sur les agents et courtiers:	
a) Espèces en caisse dans les agences	229.714.196
c) Primes à recevoir: quittances de moins de trois mois de date (art. 150 du décret du 30 décembre 1938)	540.764.720
d) Primes à recevoir: quittances de plus de trois mois de date	176.989.681
Créances en compte courant sur les cédants	46.181.662
Créances en compte courant sur les cessionnaires	61.388.150
Réserves mathématiques à la charge des cessionnaires:	
a) Pour risques en cours	1.165.242.275
b) Pour sinistres à payer	6.560.264
c) Pour capitaux échus et non payés	4.165.271
d) Pour rachats à payer	548.675
Réserves mathématiques à la charge des rétrocessionnaires	33.514.870
Autres réserves techniques à la charge des cessionnaires	393.396
Créances diverses (débiteurs divers)	230.963.243
Intérêts échus et non recouvrés	12.995.539
Loyers échus et non recouvrés	9.275.375
Intérêts courus et non recouvrés (sur placements figurant à l'actif pour leur valeur en capital)	160.392.598
Total	15.722.703.202

PASSIF	
Capital social	300.000.000
Réserves diverses:	
Réserve spéciale (prime d'émission)	22.939
Réserve de prévoyance pour éventualités diverses	9.154.124
Réserve de garantie	118.475.478
Réserve spéciale de réévaluation	482.364.738
Engagements de la société envers les assurés et bénéficiaires de contrats (réserves techniques) (art. 149-1° du décret du 30 décembre 1938):	
1. Réserves mathématiques, affaires directes, réassurances non déduites:	
a) Pour risques en cours	11.688.093.877
b) Pour sinistres à payer	82.454.128
c) Pour arrérages échus et non payés	1.950.969
d) Pour capitaux échus et non payés	21.607.255
e) Pour rachats à payer	14.758.905
2. Résorves pour bénéfices non distribués annuellement aux assurés:	
Comptes de bénéfices répartis aux assurés	129.775.208
3. Autres réserves techniques, réassurances non déduites	9.807.044
4. Réserves techniques des acceptations en réassurance (rétrocessions non déduites):	
a) Réserves mathématiques pour risques en cours	414.905.305
b) Réserves mathématiques pour sinistres, arrérages, capitaux, rachats à payer	172.132
Réserve de capitalisation	7.782.792
Autres dettes privilégiées et dettes immédiatement exigibles (art. 149-2° du décret du 30 décembre 1938):	
a) Dettes fiscales et autres dettes privilégiées	98.715.367
b) Dettes immédiatement exigibles (autres que prévues explicitement ci-après)	58.633.890
Dettes pour dépôts de garantie des agents, des assurés et des tiers autres que les cessionnaires (art. 149-3° du décret du 30 décembre 1938):	
a) Provisions de primes et autres dépôts de garantie en espèces	108.039.388
b) Dépôts de garantie en valeurs mobilières	31.947.483
Dettes envers les agents et courtiers	2.919.213
Dettes pour valeurs ou espèces remises par les cessionnaires en représentation des engagements techniques de réassurances cédées:	
a) Espèces	700.497.454
b) Valeurs mobilières immatriculées ou déposées à la Banque de France au nom de la société	468.333.644
Dettes en compte courant envers les cessionnaires	165.104.913
Dettes en compte courant envers les cédants	61.613.248
Loyers et revenus perçus d'avance	39.882.310
Dettes diverses (créditeurs divers)	515.374.348
Réserves pour fluctuation de change sur devises étrangères	40.066.718
Autres réserves ou provisions pour annulation éventuelle de créances et pour variation éventuelle de la valeur des postes d'actif	132.144.903
Résultats:	
Excédents de recettes reportés des exercices antérieurs	290.409
Excédents de recettes de l'exercice	17.815.620
Total	15.722.703.202

ETAT A-2.

Etat détaillé de profits et pertes de l'exercice 1956.

DEBIT	
PREMIÈRE PARTIE. — *Résultats des opérations d'assurances.*	
Sinistres survenus	710.314.122
Capitaux et arrérages échus	550.984.106
Rachats effectués	156.103.778
Participation des assurés aux bénéfices	403.557.890
Commissions payées et à payer	452.164.461
Primes cédées en réassurance et rétrocédées	506.113.003
Réserves techniques au 31 décembre de l'exercice (réassurances non déduites):	
a) Réserves mathématiques pour risques en cours	12.102.999.182
b) Réserves pour bénéfices non distribués aux assurés	129.210.272
c) Autres réserves techniques	9.807.044
Réserves techniques au 31 décembre de l'exercice précédent à la charge des réassureurs:	
a) Réserves mathématiques pour risques en cours	1.051.637.820
b) Autres réserves techniques	393.396
Autres éléments de débit imputables aux catégories	51.911.722
Frais généraux	676.095.537
Impôts à la charge de la société	99.502.763
DEUXIÈME PARTIE. — *Gestion générale.*	
Frais de gestion autres que les frais généraux et les impôts	23.406.680
Pertes sur réalisation de valeurs mobilières	13.538.129
Allocation aux caisses de retraite du personnel	32.762.910
Moins-value par estimation de valeurs	68.736.145
Moins-value sur conversion de monnaies étrangères	170.277
Amortissement réglementaire des immeubles (art. 172 du décret du 30 décembre 1938)	12.058.176
Amortissement spécial des immeubles situés au Maroc	3.659.692
Amortissement des valeurs (obligations) acquises en remploi de titres cédés et détenus depuis plus de 2 ans et moins de 5 ans (décrets des 20 mai 1955 et 22 octobre 1955)	54.626.016
Amortissement complémentaire des dépenses de réorganisation et de modernisation	49.813.606
Réserves ou provisions au 31 décembre:	
Réserve de capitalisation	7.782.792
Réserve de garantie	113.475.478
Réserve spéciale pour cautionnements à l'étranger	5.102.137
Réserve spéciale pour fluctuation de change	31.961.581
Provision pour annulation éventuelle de primes en Sarre	114.747
Provision pour débiteurs douteux Sarre	244.927
Provision pour prélèvements exceptionnel de 2 p. 100 sur les réserves (loi du 2 août 1956)	1.463.200
Autres éléments de débit:	
Portion des intérêts attribués aux catégories d'assurances	370.726.015
Intérêts sur dépôts de garantie des cessionnaires	24.720.822
Intérêts portés à divers comptes	2.473.710
Solde créditeur avant répartition	18.106.029
Total général	17.743.741.195

CREDIT	
PREMIÈRE PARTIE. — *Résultats des opérations d'assurances.*	
Primes émises, accessoires de primes et coûts de polices, nets d'impôts et nets d'annulations:	
a) Primes uniques	2.623.830.913
b) Primes annuelles	1.913.221.353
c) Surprimes	994.966
Parts des réassureurs:	
a) Dans les sinistres survenus	108.060.537
b) Dans les capitaux et arrérages échus	45.149.790
c) Dans les rachats effectués	12.842.366
Réserves techniques à la charge des réassureurs au 31 décembre de l'exercice:	
a) Réserves mathématiques pour risques en cours	1.198.757.145
b) Autres réserves techniques	393.396
Bénéfices sur les nues propriétés	2.246.419
Bénéfices sur les usufruits	17.635
Réserves techniques au 31 décembre de l'exercice précédent (réassurances non déduites):	
a) Réserves mathématiques pour risques en cours	10.082.480.415
b) Réserves pour bénéfices non distribués aux assurés	91.910.480
c) Autres réserves techniques	9.798.636
Intérêts attribués	414.741.310
Commissions à la charge des réassureurs	128.132.182
Autres éléments de crédit imputables aux catégories	50.241.645
DEUXIÈME PARTIE. — *Gestion générale.*	
Revenus des valeurs mobilières	432.263.252
Revenus des immeubles	121.733.339
Revenus des prêts hypothécaires	8.212.610
Revenus des autres valeurs	14.582.506
Bénéfices sur réalisation de valeurs mobilières	297.696.866
Plus-value par estimation de valeurs	4.331.497
Revenus sur créances pour dépôts de garantie remis aux cédants	4.096.522
Revenus, intérêts et bénéfices divers	28.120.402
Report des réserves ou provisions au 31 décembre de l'exercice précédent:	
Réserve de capitalisation	7.578.953
Réserve de garantie	96.991.701
Réserve spéciale pour cautionnements à l'étranger	5.102.137
Réserve spéciale pour fluctuation de change	35.134.858
Provision pour annulation éventuelle de primes en Sarre	82.615
Provision pour excédent de bénéfices sarrois à reverser	4.704.110
Report ou reliquat des bénéfices des exercices antérieurs	290.409
Total général	17.743.741.195

REPARTITION

Aux porteurs de parts bénéficiaires (art. 7 de la loi du 25 avril 1946):		
Minimum garanti	3.672.439	
Répartition supplémentaire	2.142.256	
		5.814.695
Dividende aux actions		11.989.350
Solde à reporter		301.984
		18.106.029

Récapitulation générale des valeurs mobilières et immobilières (1).

DESIGNATION DES CATÉGORIES DE PLACEMENTS	VALEUR estimée selon les règles de l'article 170-1° du décret du 30-12-38.	VALEUR d'après les cours de Bourse ou estimée selon les règles de l'article 170-2° du décret du 30-12-38 ou valeur de réalisation estimée selon les règles du droit commun des sociétés.	VALEUR figurant à l'actif du bilan.
II. — Valeurs et espèces déposées en cautionnement ou consignées auprès d'un Etat ou d'un établissement public étranger:			
a) Valeurs et espèces appartenant à la société	50.375	53.016	50.375
III. — Valeurs n'ayant reçu aucune affectation spéciale:			
A. — Valeurs représentant la couverture des engagements pris envers les assurés et bénéficiaires de contrats:			
a) Valeurs amortissables admises sans limitation par l'article 153	4.124.872	4.230.158	4.124.717
b) Autres valeurs admises par l'article 153	4.187.573	5.368.405	4.187.573
Total (*a* + *b*)	8.312.446	9.598.564	8.312.291
c) Valeurs admises en couverture d'engagements pris à l'étranger	2.342.427	2.326.187	2.325.874
d) Avances sur polices	193.882	193.882	193.882
e) I. Nues propriétés et usufruits de valeurs visées à l'article 153	30.381	39.165	30.381
Total III-A	10.879.138	12.157.799	10.862.430
B. — Valeurs visées à l'article 163 du décret	1.011.674	1.096.488	943.092
IV. — Valeurs remises par les réassureurs, immatriculées au nom de la société ou déposées à la Banque de France au nom de la société:			
a) Valeurs visées à l'article 153 du décret	353.556	353.556	353.536
b) Autres valeurs	114.776	114.776	114.776
V. — Valeurs grevées d'hypothèques ou remises par la société en garantie d'opérations autres que les acceptations en réassurances:			
a) Valeurs de l'article 153	132.709	124.792	132.709
VI. — Autres valeurs détenues par la société	32.531	32.531	32.531
Total général	12.574.762	13.933.052	12.489.473
Totaux partiels:			
1° Valeurs de l'article 153 (III *a* + III *b* + III *c* n° 1 + IV *a* + V *a*)	8.829.094	10.116.078	8.828.939
2° Valeurs auxquelles s'appliquent les règles d'estimation de l'article 170 du décret du 30 décembre 1938 (II *a* + III *b* + III *c* + III *e* + V)	6.743.467	7.911.657	6.726.914
3° Total des valeurs mobilières (valeurs remises exclues)	9.094.552	10.427.625	9.025.816
4° Total des immeubles	2.377.196	2.402.414	2.360.643
5° Total des prêts hypothécaires	195.837	195.837	195.837
6° Total des placements autres que les valeurs mobilières, les immeubles et les prêts hypothécaires	406.309	406.309	406.309
Total (3+4+5+6) égal au total (II *a*+III+V)	12.073.897	13.432.187	11.988.607

(1) Arrondi en milliers de francs par suppression des derniers chiffres.

COMPAGNIE DU SOLEIL

SOCIÉTÉ ANONYME D'ASSURANCES A PRIMES FIXES CONTRE L'INCENDIE

ENTREPRISE PRIVÉE RÉGIE PAR LE DÉCRET-LOI DU 14 JUIN 1938

FONDÉE EN 1829

CAPITAL SOCIAL : 600 millions de francs (entièrement libéré).

Registre du commerce : Seine n° 54-B 6380.

SIÈGE à PARIS, rue de Châteaudun, 44

Bilan au 31 décembre 1956.

ETAT A 1.

ACTIF

Placements :		
II. — Valeurs et espèces déposées en cautionnement ou consignées auprès d'un Etat ou d'un établissement public étranger....	42.882.887	
IV. — Valeurs n'ayant reçu aucune affectation spéciale :		
1. — Valeurs représentant des engagements....	2.459.341.395	
2. — Autres valeurs	66.042.492	
	2.525.383.887	
V. — Valeurs grevées d'hypothèque ou remises en garantie d'opérations autres que les acceptations en réassurance.....	10.618.209	
		2.578.944.983
VI. — Valeurs remises par les réassureurs et immatriculées au nom de la société ou déposées à la Banque de France au nom de la société		193.190.147
VII. — Autres valeurs détenues par la société...		1.339.177
Créances pour valeurs ou espèces remises aux cédants en représentation des engagements techniques de réassurances acceptées :		
a) Valeurs	12.610.606	
b) Espèces	68.143.571	
		80.754.177
Créances pour dépôts de garantie effectués par la société		889.893
Espèces en caisse au siège social.....		5.986.801
Banques, chèques postaux.....		125.624.420
Compte courant au Trésor.....		117.132.574
Quittances de primes à recevoir et créances sur les agents et courtiers :		
a) Espèces en caisse dans les agences	155.047.190	
d) Primes à recevoir : quittances de moins de trois mois de date...	129.416.675	
e) Primes à recevoir : quittances de plus de trois mois de date.....	131.500.849	
g) Autres créances sur les agents et courtiers.....	24.022.944	
		439.987.658
Créances en compte courant sur les cessionnaires et rétrocessionnaires.....		4.423.563
Créances en compte courant sur les cédants et rétrocédants		37.378.972
Réserve pour risques en cours à la charge des cessionnaires		131.413.267
Réserve pour risques en cours à la charge des rétrocessionnaires		17.248.926
Réserve pour sinistres à payer à la charge des cessionnaires		83.889.188

PASSIF

Capital social.....		600.000.000
Réserve pour éventualités.....		638.867.628
Réserve pour réinvestissements.....		49.005.096
Réserve de garantie :		
France et Algérie.....	20.000.000	
Maroc	973.886	
		20.973.886
Réserve pour cautionnements.....		16.805.000
Engagements de la société envers les assurés :		
2. — Opérations d'assurance directe, réassurances non déduites :		
a) Réserve pour risques en cours	927.544.334	
b) Réserve pour sinistres restant à payer.....	266.542.229	
3. — Acceptations en réassurance, rétrocessions non déduites :		
a) Réserve pour risques en cours	80.268.445	
b) Réserve pour sinistres restant à payer.....	57.709.101	
		1.332.064.109
Autres dettes privilégiées et dettes immédiatement exigibles :		
a) Dettes fiscales et autres dettes privilégiées	244.036.176	
b) Dettes immédiatement exigibles.	16.516.859	
		260.553.035
Dettes pour dépôts de garantie des agents et des tiers autres que les cessionnaires :		
a) Dépôts de garantie en espèces..	8.556.472	
b) Dépôts de garantie en valeurs mobilières	1.339.477	
		9.895.949
Réserve de prévoyance en faveur des employés et agents de la société.....		12.232.614
Dettes envers les agents et courtiers et commissions sur primes à recevoir.....		79.795.696
Dettes pour valeurs ou espèces remises par les cessionnaires et rétrocessionnaires en représentation des engagements techniques de réassurances cédées :		
a) Espèces	37.447.163	
b) Valeurs mobilières immatriculées ou déposées à la Banque de France au nom de la société..	193.190.147	
		230.637.310
Dettes en compte courant envers les cessionnaires et rétrocessionnaires.....		84.726.963
Dettes en compte courant envers les cédants et rétrocédants		6.180.705
Revenus perçus d'avance.....		212.189
Dettes diverses.....		219.686
Réserves ou provisions pour dettes incertaines ou éventuelles :		
Provision pour impôts.....		103.842.957
Provision pour annulation de primes et frais de recouvrement des primes arriérées.....		216.876.627
Provision pour fluctuation de change.....		17.758.975

ACTIF (suite)		
Réserve pour sinistres à payer à la charge des rétrocessionnaires		16.947.722
Créances diverses:		
Créances immédiatement exigibles.	69.700.145	
Débiteurs divers	32.617.444	
		102.317.589
Intérêts et loyers échus et non recouvrés		3.355.471
Total		3.940.764.828

PASSIF (suite)		
Autres provisions pour annulation éventuelle de créances et pour variation éventuelle de la valeur des postes d'actif ou de passif:		
Provision pour créances douteuses.	522.193	
Provision pour fluctuation des valeurs	3.523.386	
Profits et pertes:		4.045.579
Répartition:		
Intérêts aux parts bénéficiaires..	9.388.438	
Dividende	50.000.000	
Dotation à la réserve de garantie.	100.000.000	
Dotation à la réserve pour éventualités	94.132.372	
Solde à reporter	2.550.014	
		256.070.824
Total		3.940.764.828

ETAT A 2. **Etat détaillé des profits et pertes de la société (exercice 1956).**

DEBIT		
1re PARTIE. — *Résultats des opérations d'assurance.*		
Sinistres payés		621.337.607
Commissions échues		666.905.001
Primes cédées en réassurance		390.636.190
Frais généraux		314.100.875
Impôts à la charge de la société		251.512.766
Réserves techniques au 31 décembre de l'exercice (réassurances non déduites):		
a) Risques en cours	1.007.812.779	
b) Sinistres à payer	324.251.330	
		1.332.064.109
Provision pour annulation de primes et frais de recouvrement des primes arriérées au 31 décembre de l'exercice		216.876.627
Réserves techniques au 31 décembre de l'exercice précédent à la charge des réassureurs:		
a) Risques en cours:		
Selon bilan à cette date	138.334.281	
Différence de change	+ 104.326	
	138.438.607	
b) Sinistres à payer:		
Selon bilan à cette date	99.491.615	
Différence de change	+ 32.936	
	99.524.551	
		237.963.158
Réserves techniques versées aux réassureurs dans l'exercice		2.641.822
Annulations sur primes et accessoires émis au cours des exercices antérieurs		23.073.018
Autres éléments de débit imputables aux catégories.		2.342.538
Total		4.064.453.711
3e PARTIE. — *Gestion générale.*		
Frais sur l'augmentation du capital social		16.727.170
Pertes sur réalisation de valeurs mobilières		2.638.593
Moins-value par estimation de valeurs au 31 décembre de l'exercice		29.203.296
Moins-value par estimation de créances pour valeurs remises aux cédants au 31 décembre de l'exercice.		2.124.425
Moins-value sur conversion de monnaies étrangères.		596.128
Impôts et taxes sur primes d'assurances directes:		
a) Versés	274.764.256	
b) Dus	177.659.455	
		452.423.711

CREDIT		
1re PARTIE. — *Résultats des opérations d'assurance.*		
Primes émises, accessoires de primes et coûts de polices, nets d'impôts et nets d'annulations		2.148.074.929
Part des réassureurs dans les sinistres payés		188.560.627
Recours et sauvetages sur sinistres		15.729.105
Réserves techniques au 31 décembre de l'exercice, à la charge des réassureurs:		
a) Risques en cours	148.632.193	
b) Sinistres à payer	100.836.910	
		249.469.103
Réserves techniques reçues des réassureurs dans l'exercice		3.678.472
Réserves techniques au 31 décembre de l'exercice précédent (réassurances non déduites):		
a) Risques en cours:		
Selon bilan à cette date	958.832.429	
Différence de change	+ 286.193	
	959.118.622	
b) Sinistres à payer:		
Selon bilan à cette date	317.708.552	
Différence de change	+ 90.354	
	317.798.906	
		1.276.917.528
Provision pour annulation de primes et frais de recouvrement des primes arriérées au 31 décembre de l'exercice précédent		204.651.056
Autres éléments de crédit imputables aux catégories:		
Commissions reçues des réassureurs		158.561.488
Total		4.245.642.308
3e PARTIE. — *Gestion générale.*		
Revenu des valeurs mobilières		113.614.004
Revenu des immeubles		7.307.578
Bénéfices sur réalisation de valeurs mobilières		37.011.806
Report de la moins-value par estimation des valeurs au 31 décembre de l'exercice précédent		8.509.008
Revenus sur créances pour dépôts de garantie et valeurs remises aux cédants		887.297
Report de la moins-value par estimation de créances pour valeurs remises aux cédants au 31 décembre de l'exercice précédent		1.027.851
Plus-value sur conversion de monnaies étrangères..		548.861
Revenus, intérêts, agios et bénéfices divers		3.741.563
Impôts et taxes sur primes d'assurances directes (annulations déduites)		452.341.315
Liquidation du complément aléatoire de traitements de l'exercice précédent:		
Part attribuée par les compagnies du groupe et provision pour charges	15.106.908	
Versé, y compris les charges sociales	14.680.308	
		426.600

DEBIT (*suite*).		
Provision pour complément aléatoire de traitements et charges		32.866.240
Allocation à la caisse de prévoyance du personnel et des agents		549.008
Amortissement réglementaire des immeubles		1.477.756
Réserves ou provisions au 31 décembre de l'exercice:		
Réserve pour réinvestissements	49.005.096	
Réserve de garantie	20.973.886	
Réserve pour cautionnements	16.805.000	
Provision pour fluctuation de change sur devises étrangères	17.758.975	
Provision pour fluctuation des valeurs	3.523.386	
		108.066.343
Solde créditeur		256.070.824
Total général		4.967.197.205

CREDIT (*suite*).			
Report des réserves ou provisions au 31 décembre de l'exercice précédent:			
Réserve pour réinvestissements		49.833.956	
Réserve de garantie		20.622.283	
Réserve pour cautionnements		16.805.000	
Réserve spéciale de réévaluation	28.766.899		
Prélèvement pour l'augmentation du capital social	28.766.899		
		»	
Provision pour fluctuation de change sur devises étrangères		17.806.212	
Provision pour fluctuation des valeurs		3.523.386	
			78.500.867
Autres éléments de crédit			15.220.795
Reliquat des bénéfices des exercices antérieurs			2.327.352
Total général			4.967.197.205

Répartition du solde créditeur.

Intérêts aux parts bénéficiaires (d'après la loi du 25 avril 1946, art. 7) 3 p. 100	3.413.992	
Supplément 5,25 p. 100	5.974.446	
		9 388.438
Dividende		50.000.000
Dotation à la réserve de garantie		100.000.000
Dotation à la réserve pour éventualités		94.132.372
Solde à reporter		2.550.014
		256.070.824

ETAT A 5. **Récapitulation des valeurs mobilières et immobilières au 31 décembre 1956.**

DÉSIGNATION DES CATÉGORIES DE PLACEMENTS	PRIX D'ACHAT	VALEUR ESTIMÉE selon les règles de l'art. 170-1° du décret du 30 décembre 1938.	VALEUR d'après les cours de bourse ou estimée selon les règles de l'article 170-2° du décret du 30 décembre 1938 ou valeur de réalisation estimée selon les règles du droit commun des sociétés.	VALEUR figurant à l'actif du bilan.
II. Valeurs et espèces déposées en cautionnement ou consignées auprès d'un Etat ou d'un établissement public étranger:				
a) Valeurs et espèces appartenant à la société	44.788.904	44.788.904	43.252.353	42.882.887
IV. Valeurs n'ayant reçu aucune affectation spéciale:				
A. Valeurs visées à l'article 154 du décret	2.477.079.433	2.477.079.433	2.876.082.648	2.428.799.570
C. Valeurs visées à l'article 164 du décret	31.529.366	31.529.366	43.379.741	30.541.825
Total des valeurs représentant la couverture des engagements de la société	2.508.608.799	2.508.608.799	2.919.462.389	2.459.341.395
D. Valeurs visées à l'article 163 du décret	68.302.186	68.302.186	69.584.444	66.042.492
Total	2.576.910.985	2.576.910.985	2.909.046.833	2.525.383.887
V. Valeurs grevées d'hypothèques ou remises en garantie d'opérations autres que les acceptations en réassurance:				
a) Valeurs de l'article 154 du décret	10.648.209	10.648.209	12.961.000	10.648.209
VI. Valeurs remises par les réassureurs, immatriculées au nom de la société ou déposées à la Banque de France au nom de la société:				
a) Valeurs visées à l'article 154 du décret	193.190.147	193.190.147	193.190.147	193.190.147
VII. Autres valeurs détenues par la société	1.339.477	1.339.477	1.339.477	1.339.477
Total général	2.826.877.722	2.826.877.722	3.239.789.810	2.773.444.607
Totaux partiels:				
1. Valeurs de l'article 154 (IV A + V *a* + VI *a*)	2.680.917.789	2.680.917.789	3.082.233.795	2.632.637.926
3. Valeurs auxquelles s'appliquent les règles d'estimation de l'article 171 du décret du 30 décembre 1938 (II *a* + IV A + IV C + IV D + V)	2.632.348.098	2.632.348.098	3.045.260.186	2.578.914.983
4. Total des immeubles	298.084.348	298.084.348	273.854.529	273.854.529
6. Total des valeurs mobilières (valeurs remises par les réassureurs exclues)	2.297.930.627	2.297.930.627	2.735.072.534	2.268.727.331
7. Total des placements autres que les immeubles, les prêts hypothécaires et les valeurs mobilières	36.333.123	36.333.123	36.333.123	36.333.123
8. Total 4 + 6 + 7	2.632.348.098	2.632.348.098	3.045.260.186	2.578.914.983

L'AIGLE

COMPAGNIE D'ASSURANCES A PRIMES FIXES CONTRE L'INCENDIE

Société anonyme au capital de 400 millions de francs (entièrement libéré).

FONDÉE EN 1843

ENTREPRISE PRIVÉE RÉGIE PAR LE DÉCRET-LOI DU 14 JUIN 1938

Registre du commerce: Seine n° 54-B 6384

SIÈGE à PARIS, rue de Châteaudun, 44

Bilan au 31 décembre 1956.

ETAT A 1

ACTIF		
Placements:		
II. — Valeurs et espèces déposées en cautionnement ou consignées auprès d'un Etat ou d'un établissement public étranger....	33.127.089	
IV. — Valeurs n'ayant reçu aucune affectation spéciale:		
1. — Valeurs représentant des engagements....	1.360.661.632	
2. — Autres valeurs.....	28.059.896	
		1.388.721.528
V. — Valeurs grevées d'hypothèque ou remises en garantie d'opérations autres que les acceptations en réassurance.....	5.338.620	
		1.427.487.237
VI. — Valeurs remises par les réassureurs et immatriculées au nom de la société ou déposées à la Banque de France au nom de la société...		117.774.896
VII. — Autres valeurs détenues par la société...		886.310
Créances pour valeurs ou espèces remises aux cédants en représentation des engagements techniques de réassurances acceptées:		
a) Valeurs.....	9.602.010	
b) Espèces.....	47.937.941	
		57.539.951
Créances pour dépôts de garantie effectués par la société		92.310
Espèces en caisse au siège social.....		2.736.878
Banques, chèques postaux.....		73.065.876
Compte courant au Trésor.....		52.426.370
Quittances de primes à recevoir et créances sur les agents et courtiers:		
a) Espèces en caisse dans les agences.....	93.294.912	
d) Primes à recevoir: quittances de moins de trois mois de date.....	73.116.997	
e) Primes à recevoir: quittances de plus de trois mois de date.....	64.586.580	
g) Autres créances sur les agents et courtiers.....	16.334.190	
		247.332.679
Créances en compte courant sur les cessionnaires et rétrocessionnaires		1.823.217
Créances en compte courant sur les cédants et les rétrocédants		28.430.558
Réserve pour risques en cours à la charge des cessionnaires		79.530.430
Réserve pour risques en cours à la charge des rétrocessionnaires		19.632.499

PASSIF		
Capital social.....		400.000.000
Réserve pour éventualités.....		232.388.159
Réserve pour réinvestissements.....		30.511.927
Réserve de garantie:		
France et Algérie.....	4.111.684	
Maroc	538.891	
		4.650.575
Réserve pour cautionnements.....		14.355.000
Engagements de la société envers les assurés:		
2. — Opérations d'assurance directe, réassurances non déduites:		
a) Réserve pour risques en cours.	537.432.588	
b) Réserve pour sinistres restant à payer.....	140.819.687	
3. — Acceptations en réassurance, rétrocessions non déduites:		
a) Réserve pour risques en cours.	57.854.660	
b) Réserve pour sinistres restant à payer.....	36.714.932	
		772.821.867
Autres dettes privilégiées et dettes immédiatement exigibles:		
a) Dettes fiscales et autres dettes privilégiées.....	124.992.855	
b) Dettes immédiatement exigibles.	1.892.168	
		126.885.023
Dettes pour dépôts de garantie des agents et des tiers autres que les cessionnaires:		
a) Dépôts de garantie en espèces...	922.875	
b) Dépôts de garantie en valeurs mobilières.....	886.310	
		1.809.185
Réserve de prévoyance en faveur des employés et agents de la société.....		6.996.231
Dettes envers les agents et courtiers et commissions sur primes à recevoir.....		36.443.658
Dettes pour valeurs ou espèces remises par les cessionnaires et rétrocessionnaires en représentation des engagements techniques de réassurances cédées:		
a) Espèces.....	37.359.856	
b) Valeurs mobilières immatriculées ou déposées à la Banque de France au nom de la société.....	117.774.896	
		155.134.752
Dettes en compte courant envers les cessionnaires et rétrocessionnaires.....		51.376.277
Dettes en compte courant envers les cédants et rétrocédants		2.292.913
Revenus perçus d'avance.....		139.271
Dettes diverses.....		34.443

ACTIF (*suite*).		
Réserve pour sinistres à payer à la charge des cessionnaires		34.923.581
Réserve pour sinistres à payer à la charge des rétrocessionnaires		13.002.467
Créances diverses:		
Créances immédiatement exigibles.	9.754.486	
Débiteurs divers	13.699.075	
		23.453.561
Intérêts échus et non recouvrés		1.612.638
Total		2.181.481.508

PASSIF (*suite*).		
Provisions pour dettes incertaines ou éventuelles:		
Provision pour impôts		65.136.226
Provision pour annulation de primes et frais de recouvrement des primes arriérées		115.593.571
Provision pour fluctuation de change		11.956.386
Autres provisions pour annulation éventuelle de créances et pour variation éventuelle de la valeur des postes d'actif ou de passif:		
Provision pour créances douteuses	323.671	
Provision pour fluctuation des valeurs	1.757.782	
		2.081.453
Profits et pertes:		
Répartition.. Intérêts aux parts bénéficiaires	5.411.393	
Dividende	28.000.000	
Dotation à la réserve de garantie	75.888.316	
Dotation à la réserve pour éventualités	59.611.841	
Solde à reporter	1.963.041	
		150.874.591
Total		2.181.481.508

ETAT A 2.

Etat détaillé des profits et pertes de la société (exercice 1956).

DEBIT		
1re PARTIE. — *Résultats des opérations d'assurance.*		
Sinistres payés		379.081.285
Commissions échues		394.783.585
Primes cédées en réassurance		259.066.671
Frais généraux		181.430.695
Impôts à la charge de la société		145.880.286
Réserves techniques au 31 décembre de l'exercice (réassurances non déduites):		
a) Risques en cours	595.287.248	
b) Sinistres à payer	177.534.619	
		772.821.867
Provision pour annulation de primes et frais de recouvrement des primes arriérées au 31 décembre de l'exercice		115.593.571
Réserves techniques au 31 décembre de l'exercice précédent à la charge des réassureurs:		
a) Risques en cours	91.632.806	
b) Sinistres à payer	64.403.071	
		156.035.877
Réserves techniques versées aux réassureurs dans l'exercice		2.675.453
Annulations sur primes et accessoires émis au cours des exercices antérieurs		17.667.874
Autres éléments de débit imputables aux catégories.		2.312.538
Total		2.427.379.702
3e PARTIE. — *Gestion générale.*		
Frais sur l'augmentation du capital social		11.963.000
Pertes sur réalisation de valeurs mobilières		1.356.097
Moins-value par estimation de valeurs au 31 décembre de l'exercice		23.607.935
Moins-value par estimation de créances pour valeur valeurs remises aux cédants au 31 décembre de l'exercice		3.145.257
Moins-value sur conversion de monnaies étrangères.		158.722

CREDIT			
1re PARTIE. — *Résultats des opérations d'assurance.*			
Primes émises, accessoires de primes et coûts de polices, nets d'impôts et nets d'annulations			1.275.288.021
Part des réassureurs dans les sinistres payés			123.580.437
Recours et sauvetages sur sinistres			6.126.355
Réserves techniques au 31 décembre de l'exercice à la charge des réassureurs:			
a) Risques en cours		99.162.929	
b) Sinistres à payer		47.926.048	
			147.088.977
Réserves techniques reçues des réassureurs dans l'exercice			3.152.860
Réserves techniques au 31 décembre de l'exercice précédent (réassurances non déduites):			
a) Risques en cours:			
Selon bilan à cette date	568.643.500		
Différence de change	+ 104.326	568.747.826	
b) Sinistres à payer:			
Selon bilan à cette date	205.822.801		
Différence de change	+ 32.936	205.855.737	
			774.603.563
Provision pour annulation de primes et frais de recouvrement des primes arriérées au 31 décembre de l'exercice précédent			116.880.767
Autres éléments de crédit imputables aux catégories: Commissions reçues des réassureurs			112.689.590
Total			2.559.410.570
3e PARTIE. — *Gestion générale.*			
Revenu des valeurs mobilières			67.369.493
Revenu des immeubles			2.309.288
Bénéfices sur réalisation de valeurs mobilières			26.992.779
Report de la moins-value par estimation des valeurs au 31 décembre de l'exercice précédent			10.018.093
Revenus sur créances pour dépôts de garantie et valeurs remises aux cédants			570.656
Report de la moins-value par estimation de créances pour valeurs remises aux cédants au 31 décembre de l'exercice précédent			2.310.297

DEBIT (*suite*).		
Impôts et taxes sur primes d'assurances directes:		
a) Versés	152.093.559	
b) Dus	98.088.648	250.182.207
Provision pour complément aléatoire de traitements et charges		19.657.603
Allocation à la caisse de prévoyance du personnel et des agents		405.228
Amortissement réglementaire des immeubles		213.083
Réserves ou provisions au 31 décembre de l'exercice:		
Réserve pour réinvestissements	30.511.927	
Réserve de garantie	4.650.575	
Réserve de cautionnements	14.355.000	
Provision pour fluctuation de change sur devises étrangères	11.956.386	
Provision pour fluctuation des valeurs	1.757.782	
		63.231.670
Autres éléments de débit		15.220.795
Solde créditeur		150.871.501
Total général		2.967.395.890

CREDIT (*suite*).		
Plus-value sur conversion de monnaies étrangères		158.722
Revenus, intérêts, agios et bénéfices divers		1.996.750
Impôts et taxes sur primes d'assurances directes (annulations déduites)		250.128.687
Liquidation du complément aléatoire de traitements de l'exercice précédent:		
Part attribuée par les compagnies du groupe et provision pour charges	8.665.528	
Versé, y compris les charges sociales	8.420.825	
		244.703
Report des réserves ou provisions au 31 décembre de l'exercice précédent:		
Réserve pour réinvestissements	11.529.255	
Réserve de garantie	4.439.241	
Réserve pour cautionnements	14.355.000	
Provision pour fluctuation de change sur devises étrangères	11.956.386	
Provision pour fluctuation des valeurs	1.757.782	
		44.037.664
Reliquat des bénéfices des exercices antérieurs		1.848.188
Total général		2.967.395.890

Répartition du solde créditeur.

Intérêts aux parts bénéficiaires (d'après la loi du 25 avril 1946, art. 7) 3 p. 100	1.967.809	
Supplément 5,25 p. 100	3.443.584	
		5.411.393
Dividende		28.000.000
Dotation à la réserve de garantie		75.888.316
Dotation à la réserve pour éventualités		39.611.841
Solde à reporter		1.963.011
		150.874.501

ETAT A 5. **Récapitulation des valeurs mobilières et immobilières au 31 décembre 1956.**

DÉSIGNATION DES CATÉGORIES DE PLACEMENTS	PRIX D'ACHAT	VALEUR ESTIMÉE selon les règles de l'article 170-1° du décret du 30 décembre 1938	VALEUR d'après les cours de bourse ou estimée selon les règles de l'article 170-2° du décret du 30 décembre 1938 ou valeur de réalisation estimée selon les règles du droit commun des sociétés.	VALEUR figurant à l'actif du bilan.
II. Valeurs et espèces déposées en cautionnement ou consignées auprès d'un Etat ou d'un établissement public étranger:				
a) Valeurs et espèces appartenant à la société	34.538.258	34.538.258	34.259.037	33.427.089
IV. Valeurs n'ayant aucune affectation spéciale:				
A. Valeurs visées à l'article 154 du décret	1.333.145.194	1.333.145.194	1.566.483.551	1.317.791.420
C. Valeurs visées à l'article 161 du décret	50.055.345	50.055.345	56.084.192	42.870.212
Total des valeurs représentant la couverture des engagements de la société	1.383.200.539	1.383.200.539	1.622.567.743	1.360.661.632
D. Valeurs visées à l'article 163 du décret	29.026.607	29.026.607	30.476.495	28.059.896
Total	1.412.227.146	1.412.227.146	1.653.044.238	1.388.721.528
V. Valeurs grevées d'hypothèques ou remises en garantie d'opérations autres que les acceptations en réassurance:				
a) Valeurs de l'article 154 du décret	5.608.266	5.608.266	6.292.375	5.338.620
VI. Valeurs remises par les réassureurs, immatriculées au nom de la société ou déposées à la Banque de France au nom de la société:				
a) Valeurs visées à l'article 151 du décret	117.774.896	117.774.896	117.774.896	117.774.896
VII. Autres valeurs détenues par la société	886.310	886.310	886.310	886.310
Total général	1.571.034.876	1.571.034.876	1.812.256.856	1.516.148.443
Totaux partiels:				
1. Valeurs de l'article 154 (IV A + V *a* + VI *a*)	1.456.528.356	1.456.528.356	1.690.550.822	1.410.904.936
3. Valeurs auxquelles s'appliquent les règles d'estimation de l'article 171 du décret du 30 décembre 1938 (II *a* + IV A + IV C + IV D + V)	1.452.373.670	1.452.373.670	1.693.595.650	1.427.487.237
4. Total des immeubles	42.616.723	42.616.723	41.338.225	41.338.225
6. Total des valeurs mobilières (valeurs remises par les réassureurs exclues)	1.330.883.727	1.330.883.727	1.633.384.205	1.367.275.792
7. Total des placements autres que les immeubles, les prêts hypothécaires et les valeurs mobilières	18.873.220	18.873.220	18.873.220	18.873.220
8. Total 4 + 6 + 7	1.452.373.670	1.452.373.670	1.693.595.650	1.427.487.237

MUTUELLE GÉNÉRALE FRANÇAISE ACCIDENTS

SOCIETE D'ASSURANCE A FORME MUTUELLE

FONDEE EN 1883

ENTREPRISE NATIONALISÉE RÉGIE PAR LE DÉCRET-LOI DU 14 JUIN 1938

Siège Social : 19 et 21, Rue Chanzy, LE MANS

ETAT A-1.

Bilan général au 31 décembre 1956.

ACTIF

Placements:		
I. Valeurs et espèces déposées en cautionnement ou consignées à la Caisse des dépôts et consignations:		
a) Appartenant à la société		182.515.491
II. Valeurs et espèces déposées en cautionnement ou consignées auprès d'un Etat ou d'un établissement public étranger		1.589.085.058
III Valeurs affectées à la gestion spéciale des rentes accidents du travail (art. 153 du décret du 30 décembre 1938):		
1. Valeurs mobilières amortissables de l'Etat français garanties par l'Etat français ou assimilées, admises sans limitation		1.533.611.261
2. Autres valeurs		1.889.028.258
IV. Valeurs n'ayant reçu aucune affectation spéciale:		
1. Valeurs en représentation des engagements de la société prévus à l'article 149 du décret du 30 décembre 1938		16.468.089.028
V. Valeurs grevées d'hypothèques ou remises par la société en garantie d'opérations autres que les acceptations en réassurances		15.848.998
VI. Valeurs remises par les réassureurs et immatriculées au nom de la société ou déposées à la Banque de France au nom de la société		347.027.983
VII. Autres valeurs détenues par la société		174.330.314
Créances pour valeurs ou espèces remises aux cédants en représentation des engagements techniques de réassurances acceptées:		
a) Valeurs		248.540.175
b) Espèces		1.270.553.106
Créances pour dépôts de garantie effectués par la société		711.402
Créances légales sur les fonds de majoration de rentes		1.119.231
Espèces en caisse au siège social		53.186.410
Banques, chèques postaux		384.278.875
Compte courant au Trésor art 157 du décret du 30 décembre 1938)		1.763.242.328
Quittances de primes à recevoir et créances sur les agents et courtiers:		
a) Espèces en caisse dans les agences		420.988.026
b) Primes acquises à l'exercice et non émises		1.417.749.000
d) Primes à recevoir: quittances de moins de trois mois de date:		
1. Primes nettes d'impôts et de commissions (art. 160 du décret du 30 décembre 1938)		1.334.806.913
2 Impôts et commissions sur primes ci-dessus		477.217.789
e) Primes à recevoir: quittances de plus de trois mois de date		334.894.409
f) Primes contentieuses		299.756.571
g) Autres créances sur les agents et courtiers		142.367.909
Créances en compte courant sur les cessionnaires et rétrocessionnaires		230.205.504
Créances en compte courant sur les cédants et rétrocédants		240.663.196
Réserves pour risques en cours à la charge des cessionnaires		198.642.000
Réserves pour risques en cours à la charge des rétrocessionnaires		150.192.992
Réserves pour sinistres à payer à la charge des cessionnaires		1.173.000.691
Réserves pour sinistres à payer à la charge des rétrocessionnaires		618.040.624

PASSIF

Fonds d'établissement		450.817.735
Fonds de prévoyance		3.336.768
Réserve spéciale de réévaluation du bilan:		
Exercice 1948	87.636.805	
Exercice 1952	283.164.587	
		370.801.392
Amortissement des immobilisations (art. 40 C. G. I.)		164.273.861
Réserve de garantie:		
a) Décrets des 30 décembre 1938 et 23 juin 1939	792.628.962	
b) Dommages de guerre	108.074.823	
		900.703.785
Réserve pour cautionnements		236.168.887
Engagements de la société envers les assurés: réserves techniques (art. 149, 1°, du décret du 30 décembre 1938):		
1. Gestion spéciale des rentes d'accidents du travail, réassurances non déduites:		
a) Réserve mathématique (valeur actuelle des engagements de la société envers les assurés et les rentiers)		3.453.646.796
b) Réserve de capitalisation		24.058.876
2 Opérations d'assurances directes, réassurances non déduites:		
a) Réserve pour risques en cours (évaluation des charges correspondant aux portions de primes non acquises à l'exercice)		3.682.930.096
b) Réserve pour sinistres restant à payer (sinistres à payer et évaluation des sinistres non réglés)		15.827.425.348
c) Réserve mathématique (valeur actuelle des engagements de la société envers les assurés et les rentiers)		1.264.315.492
d) Autres réserves techniques (évaluation des autres engagements envers les assurés et bénéficiaires de contrats)		219.349.808
3. Acceptations en réassurance, rétrocessions non déduites:		
a) Réserve pour risques en cours (évaluation des charges correspondant aux portions de primes non acquises à l'exercice)		517.640.995
b) Réserve pour sinistres restant à payer (sinistres à payer et évaluation des sinistres non réglés)		1.679.429.548
c) Réserve mathématique (valeur actuelle des engagements de la société envers les assurés et les rentiers)		13.754.339
Autres dettes privilégiées et dettes immédiatement exigibles (art. 149, 2°, du décret du 30 décembre 1938):		
a) Dettes fiscales et autres dettes privilégiées		1.181.766.611
b) Dettes immédiatement exigibles		20.536.189
Dettes pour dépôts de garantie des agents, des assurés et des tiers autres que les cessionnaires (art. 149, 3°, du décret du 30 décembre 1938):		
a) Provisions de primes et autres dépôts de garantie en espèces		90.819.205
b) Dépôts de garantie en valeurs mobilières		60.521.507
Réserve de prévoyance en faveur des employés et agents de la société (art. 149, 5° du décret du 30 décembre 1938)		25.006.197
Dettes envers les agents et courtiers:		
a) Soldes de comptes créditeurs	281.720.944	
b) Commissions non acquises (sur primes restant à encaisser)	325.458.058	
c) Commissions sur primes à émettre	238.690.550	
d) Participations bénéficiaires différées	769.105	
		846.638.657
Dettes pour valeurs ou espèces remises par les cessionnaires et rétrocessionnaires en représentation des engagements techniques de réassurances cédées:		
a) Espèces		1.179.977.522
b) Valeurs mobilières immatriculées ou déposées à la Banque de France au nom de la société		347.027.983
Dettes en compte courant envers les cessionnaires et rétrocessionnaires		224.520.215

ACTIF (suite)		
Autres réserves techniques à la charge des cessionnaires et rétrocessionnaires		11.485.017
Créances diverses (débiteurs divers):		
Avances aux employés et agents de la société	3.267.417	
Caisse de compensation allocations familiales (remboursements à recevoir)	9.390.105	
Arrérages de rentes payés d'avance	10.739.851	
Fonds de garantie automobile	23.346.886	
Autres débiteurs	78.648.177	
		125.332.436
Intérêts échus et non recouvrés		31.753.355
Intérêts courus et non recouvrés (sur placements figurant à l'actif pour leur valeur en capital)		369.058.353
Recours et sauvetages sur sinistres		303.977.236
Mobilier, matériel et agencement		1
Autres éléments d'actif immobilisé		38.451.716
Autres éléments d'actif:		
Créances pour dommages de guerre	64.720.513	
Autres éléments	7.043.014	
		71.763.527
Total de l'actif		33.911.545.183

PASSIF (suite)		
Dettes en compte courant envers les cédants et rétrocédants		108.299.003
Loyers et revenus perçus d'avance		6.730.942
Dettes diverses (créditeurs divers):		
Acomptes des assurés sur quittances émises ou à émettre	18.808.793	
Autres créditeurs	57.347.380	
		76.156.173
Réserve pour annulations de primes et frais de recouvrement de primes arriérées		443.788.968
Autres réserves ou provisions affectées aux diverses catégories d'assurances:		
a) Frais de gestion sur primes à émettre	70.858.350	
b) Primes restant à céder (émises et à émettre)	71.392.000	
		142.250.350
Réserves ou provisions pour fluctuations de change sur devises étrangères		36.687.511
Autres réserves ou provisions pour annulation éventuelle de créances et pour variation éventuelle de la valeur des postes d'actif ou de passif		18.474.341
Autres éléments du passif:		
Provision de reconstitution « Dommages de guerre »:		
Dommages propres	169.516.091	
Dommages acquis	95.769.048	
Engagements divers non échus	28.414.944	
		293.700.083
Total du passif		33.911.545.183

ETAT A-2.

Etat détaillé des profits et pertes de la société.

DEBIT		
1re PARTIE. — *Résultats des opérations d'assurances*		
Sinistres payés		11.384.680.561
Commissions échues		3.988.764.249
Primes cédées en réassurances		2.097.640.933
Réserves techniques au 31 décembre de l'exercice (réassurances non déduites):		
a) Risques en cours (évaluation des charges correspondant aux portions de primes non acquises à l'exercice)		4.200.571.091
b) Sinistres à payer (sinistres à payer et évaluation des sinistres non réglés)		17.506.854.896
c) Autres réserves techniques (évaluation des autres engagements envers les assurés et bénéficiaires de contrats):		
1. Réserve mathématique vie (valeur actuelle des engagements de la société envers les assurés et les rentiers)	13.754.339	
2. Réserves diverses	219.349.808	
		233.104.147
Réserve pour annulations de primes et frais de recouvrement des primes arriérées au 31 décembre de l'exercice		443.788.968
Réserves techniques du 31 décembre de l'exercice précédent à la charge des réassureurs		2.063.949.714
Annulations sur primes et accessoires émis au cours des exercices antérieurs		257.009.724
Autres éléments de débit imputables aux catégories:		
Intérêts R. M. Rétrocessions Vie	139.377	
Contribution à l'alimentation du fonds de garantie automobile	29.775.620	
		29.914.997
Frais généraux et impôts à la charge de la société:		
a) Frais généraux	2.221.129.117	
b) Impôts (à l'exclusion de l'impôt sur les sociétés)	100.577.438	
c) Allocations régime de prévoyance du personnel	196.444.483	
		2.518.151.038
2e PARTIE. — *Affaires relatives à la gestion des rentes*		
A. — GESTION SPÉCIALE DES RENTES ACCIDENTS DU TRAVAIL		
Arrérages de rentes payés		241.075.547
Frais généraux		22.389.931
Capitaux constitutifs sortis:		
b) Par suite de rachats, remariages ou départs à l'étranger (virement aux résultats des opérations d'assurances)		5.837.439
c) Par suite de revisions (virement aux résultats des opérations d'assurances)		26.071.760
d) Autres sorties (virement aux résultats des opérations d'assurances)		928.190
Pertes sur réalisation des valeurs affectées à la G. S. des rentes accidents du travail		2.439.154

CREDIT		
1re PARTIE. — *Résultats des opérations d'assurances*		
Primes émises, accessoires de primes et coûts de polices nets d'impôts et nets d'annulations		18.289.101.969
Primes acquises à l'exercice et non émises		1.417.749.000
Part des réassureurs dans les sinistres payés		1.575.205.074
Recours et sauvetages sur sinistres		336.578.569
Réserves techniques à la charge des réassureurs au 31 décembre de l'exercice		2.151.361.324
Réserves techniques du 31 décembre de l'exercice précédent (réassurances non déduites):		
a) Risques en cours (évaluation des charges correspondant aux portions de primes non acquises à l'exercice)		3.516.318.221
b) Sinistres à payer (sinistres à payer et évaluation des sinistres non réglés)		15.011.616.736
c) Autres réserves techniques (évaluation des autres engagements envers les assurés et bénéficiaires de contrats):		
1. Réserve mathématique vie (valeur actuelle des engagements de la société envers les assurés et les rentiers)	10.720.976	
2. Réserves diverses	159.761.609	
		170.482.585
Réserve pour annulations de primes et frais de recouvrement des primes arriérées du 31 décembre de l'exercice précédent		387.765.893
Autres éléments de crédit imputables aux catégories:		
Commissions sur primes cédées en réassurances	488.373.263	
Compte de participation sur cessions	19.445.547	
Remboursements de capitaux constitutifs de rentes	48.091.433	
Acceptations vie: intérêts R. M.	427.974	
		556.338.217
Portion des frais généraux à la charge de la gestion des rentes		32.411.836

ETAT A-2. **Etat détaillé des profits et pertes de la société.**

DEBIT (*suite*).

Réserves au 31 décembre de l'exercice:		
Valeur actuelle des rentes à la charge de l'entreprise (réserves mathématiques)		3.453.646.796
Réserve de capitalisation		24.058.876
Autres éléments de débit imputables à la G. S. des rentes accidents du travail:		
Dépenses appareils de prothèse	4.391.773	
Dépenses cotisations assurances sociales	220.603	4.612.376
B. — GESTION DES AUTRES RENTES		
Arrérages de rentes payés		81.093.880
Frais généraux		10.021.905
Réserve au 31 décembre de l'exercice : valeur actuelle des rentes à la charge de l'entreprise (réserves mathématiques		1.261.315.492
3e PARTIE. — *Gestion générale.*		
Frais de gestion		36.002.068
Pertes sur réalisation de valeurs mobilières et immobilières		11.709.541
Moins-value par estimation de valeurs		15.831.237
Moins-value par estimation de créances pour dépôts de garantie et valeurs remises aux cédants		1.296.933
Moins-values sur conversion de monnaies étrangères		2.243.850
Pertes sur réalisation de monnaies étrangères		1.004.190
Pertes diverses		3.465.772
Impôts et taxes sur primes d'assurances directes:		
a) Versés		885.407.063
b) Dûs		777.432.652
Allocation spéciale à la caisse de prévoyance du personnel		110.000.000
Amortissement réglementaire des immeubles (art. 172, décret du 30 décembre 1938)		14.041.800
Autres amortissements		12.935
Impôts sur les sociétés		156.087.131
Réserves ou provisions au 31 décembre:		
Fonds d'établissement	450.817.735	
Fonds de prévoyance	3.336.768	
Réserve spéciale de réévaluation du bilan	370.801.392	
Réserve de garantie	893.156.094	
Réserve pour cautionnements	296.168.887	
Réserve pour fluctuations de change	36.687.511	
Autres réserves pour diminution éventuelle des valeurs d'actif	18.474.341	2.009.442.728
Autres éléments de débit:		
Intérêts sur dépôts de garantie des réassureurs	46.846.527	
Intérêts crédités aux réserves mathématiques droit commun et acceptation vie	45.914.123	92.760.650
Total du débit		53.977.660.214
Excédent de l'exercice		12.737.473
		53.990.397.687

CREDIT (*suite*).

2e PARTIE. — *Affaires relatives à la gestion des rentes.*		
A. — GESTION SPÉCIALE DES RENTES ACCIDENTS DU TRAVAIL		
Capitaux constitutifs de rentes virés des résultats des opérations d'assurances:		
a) A la suite de sinistres		536.436.249
b) A la suite de revisions		9.961.900
Revenus des valeurs affectées à la G. S. des rentes accidents du travail		170.135.220
Bénéfices sur réalisation des valeurs affectées à la G. S. des rentes accidents du travail		15.040.176
Plus-value par estimation des valeurs affectées à la G. S. des rentes accidents du travail		175
Report des réserves du 31 décembre de l'exercice précédent:		
Valeur actuelle des rentes à la charge de l'entreprise (réserves mathématiques)		3.034.611.689
Réserve de capitalisation		21.804.041
Autres éléments de crédits imputables à la G. S. des rentes accidents du travail:		
Capitaux constitutifs appareils de prothèse (virement des résultats des opérations d'assurances)	26.321.422	
Capitaux constitutifs cotisations assurances sociales (virement des résultats des opérations d'assurances)	2.816.627	29.138.049
B. — GESTION DES AUTRES RENTES		
Capitaux constitutifs de rentes virés des résultats des opérations d'assurances		318.388.707
Intérêts virés de la gestion générale		45.625.526
Report de la réserve du 31 décembre de l'exercice précédent: valeur actuelle des rentes à la charge de l'entreprise (réserves mathématiques)		981.916.869
3e PARTIE. — *Gestion générale.*		
Revenus des valeurs mobilières		777.561.956
Revenus des immeubles		93.048.223
Revenus des prêts hypothécaires		315.215
Revenus des autres valeurs		3.046.005
Bénéfices sur réalisation de valeurs mobilières et immobilières		945.487.757
Revenus sur créances pour dépôts de garantie et valeurs remises aux cédants		46.374.456
Plus-value sur conversion de monnaies étrangères		3.060.264
Bénéfices sur réalisation de monnaies étrangères		1.909.830
Revenus, intérêts et bénéfices divers		40.116.134
Impôts et taxes sur primes d'assurances directes (annulations déduites)		1.651.611.605
Report des réserves ou provisions du 31 décembre de l'exercice précédent:		
Fonds d'établissement	450.817.735	
Fonds de prévoyance	3.336.768	
Réserve spéciale de réévaluation du bilan	370.801.392	
Réserve de garantie	729.962.806	
Réserve pour cautionnements	216.683.018	
Réserve pour fluctuations de change	35.871.097	
Autres réserves pour diminution éventuelle des valeurs d'actif	9.405.111	1.816.877.927
Total du crédit		53.990.397.687

Affectation de l'excédent de l'exercice.

Réserve de garantie	7.547.691
Impôt sur les sociétés correspondant	5.189.782

ETAT A-5. **Récapitulation des valeurs mobilières et immobilières composant l'actif de la société (1).**

DÉSIGNATION DES CATÉGORIES DE PLACEMENTS	VALEUR estimée selon les règles des articles 169 et 170-1° du décret du 30 décembre 1938	VALEUR au 31 décembre estimée selon les règles de l'art. 170-2° du décret du 30 décembre 1938.	VALEUR figurant au bilan
I. Valeurs et espèces déposées en cautionnement ou consignées à la Caisse des dépôts et consignations:			
a) Valeurs et espèces appartenant à la société et déposées en cautionnement	211.410	182.515	182.515
II. Valeurs et espèces déposées en cautionnement ou consignées auprès d'un Etat ou d'un établissement public étranger:			
a) Valeurs et espèces appartenant à la société	1.589.085	1.569.369	1.589.085
III. Valeurs affectées à la gestion spéciale des rentes accidents du travail:			
a) Valeurs amortissables admises sans limitation	1.533.641	1.502.784	1.533.641
b) Autres valeurs	1.889.028	2.064.068	1.889.028
Total III	3.422.669	3.566.853	3.422.669
IV. Valeurs n'ayant reçu aucune affectation spéciale:			
A. Valeurs visées à l'article 154 du décret	16.386.931	18.675.798	16.386.931
C. Valeurs visées à l'article 164 du décret	81.157	85.531	81.157
Total IV: valeurs en représentation des engagements de la société prévus à l'article 149, décret du 30 décembre 1938	16.468.089	18.761.330	16.468.089
V. Valeurs grevées d'hypothèques ou remises par la société en garantie d'opérations autres que les acceptations en réassurances:			
a) Valeurs de l'article 154 du décret	201	208	201
Valeurs de l'article 164 du décret	15.647	15.734	15.647
Total V	15.848	15.942	15.848
VI. Valeurs remises par les réassureurs, immatriculées au nom de la société ou déposées à la Banque de France au nom de la société:			
a) Valeurs visées à l'article 154 du décret	351.365	342.880	342.880
Valeurs visées à l'article 164 du décret	4.313	4.147	4.147
Total VI	355.679	347.027	347.027
VII. Autres valeurs détenues par la société	174.330	174.330	174.330
Total général	22.237.112	24.617.370	22.199.566
Totaux partiels:			
1. Valeurs de l'article 154 (IV A+V a+VI a)	16.738.499	19.018.887	16.730.014
3. Valeurs auxquelles s'appliquent les règles d'estimation de l'article 170 du décret du 30 décembre 1938 (I a+I b+II a+III b +IV A+IV B+IV C+V)	20.173.461	22.593.227	20.144.566
4. Total des immeubles:			
G. S. comprise	2.730.186	2.730.186	2.730.186
G. S. déduite	2.730.186	2.730.186	2.730.186
5. Total des prêts hypothécaires et ouvertures de crédit:			
G. S. comprise	447.555	447.555	447.555
G. S. déduite	4.677	4.677	4.677
6. Total des valeurs mobilières (valeurs remises par les réassureurs exclues):			
G. S. comprise	18.038.401	20.427.011	18.009.206
G. S. déduite	15.525.306	17.770.031	15.496.411
7. Total des placements autres que les immeubles, les prêts hypothécaires et les valeurs mobilières:			
G. S. comprise	491.258	491.258	491.258
G. S. déduite	24.262	24.262	24.262
8. Total 4+5+6+7:			
G. S. comprise (total égal au total I a+II a+III+IV+V)	21.707.402	24.096.012	21.678.208
G. S. déduite (total égal au total I a+II a+IV+V)	18.284.433	20.529.158	18.255.538

(1) Etat arrêté aux milliers de francs, les chiffres suivants étant négligés.

COMPAGNIE D'ASSURANCES GÉNÉRALES

CONTRE L'INCENDIE ET LES EXPLOSIONS

FONDÉE EN 1819

ENTREPRISE REGIE PAR LE DECRET-LOI DU 14 JUIN 1938

Capital social : 1 milliard de francs.

SIÈGE SOCIAL : 87, Rue de Richelieu, PARIS

R. C. SEINE 49027

Bilan au 31 décembre 1956.

ACTIF	SOMMES
Valeurs et espèces déposées en cautionnements ou consignées auprès d'un Etat ou d'un établissement public étranger	203.005.921
Valeurs n'ayant reçu aucune affectation spéciale:	
1° Valeurs représentant des engagements pris envers les assurés	4.703.418.790
2° Autres valeurs	1.020.395.848
Valeurs remises par la société en garantie d'opérations autres que les acceptations en réassurances	460.562.211
Valeurs remises par les réassureurs et immatriculées au nom de la société ou déposées à la Banque de France au nom de la société	399.703.907
Autres valeurs détenues par la société	5.125.030
Créances pour valeurs ou espèces remises aux cédants en représentation des engagements techniques de réassurances acceptées:	
a) Valeurs	302.642.000
b) Espèces	1.862.304.860
Créances pour dépôts de garantie effectués par la société	108.275
Espèces en caisse au siège social	1.180.892
Banques et chèques postaux	521.622.474
Quittances de primes à recevoir et créances sur les agents et courtiers :	
Espèces en caisse dans les agences	153.895.636
Primes à recevoir: quittances de moins de trois mois de date:	
1° Primes nettes d'impôts et de commissions	315.769.853
2° Impôts et commissions sur primes ci-dessus	162.421.987
Primes à recevoir: quittances de plus de trois mois de date	303.958.547
Autres créances sur les agents et courtiers	20.828.734
Créances en compte courant sur les cédants et rétrocédants	213.917.148
Créances en compte courant sur les cessionnaires	39.922.679
Réserve pour risques en cours:	
A la charge des cessionnaires	570.417.208
A la charge des rétrocessionnaires	805.490.649
Réserve pour sinistres à payer:	
A la charge des cessionnaires	648.328.035
A la charge des rétrocessionnaires	567.163.973
Autres réserves afférentes aux rétrocessions	105.017.339
Créances diverses	1.386.941.573
Créances fiscales	77.653.000
Intérêts à recevoir	1.433.947
Autres éléments d'actif	14.816.595
Total	14.962.757.171

PASSIF	SOMMES
Capital social	1.000.000.000
Réserve de garantie	100.000.000
Réserve pour cautionnements à l'étranger	200.000.000
Réserve immobilière	2.571.314
Réserve pour reconstruction d'immeuble	54.657.354
Réserve pour fluctuations de valeurs mobilières	213.001.262
Réserve pour éventualités diverses	340.000.000
Réserve de change	242.930.187
Engagements de la société envers les assurés:	
Opérations d'assurances directes, cessions non déduites:	
a) Réserve pour risques en cours	2.288.356.414
b) Réserve pour sinistres à payer	1.352.411.667
Acceptations en réassurances, rétrocessions non déduites:	
a) Réserve pour risques en cours	1.540.745.105
b) Réserve pour sinistres à payer	1.809.006.251
Autres réserves afférentes aux acceptations	278.742.457
Dettes fiscales et autres dettes privilégiées	573.324.717
Dettes pour dépôts de garantie des agents et des tiers autres que les cessionnaires:	
a) Espèces	13.960.847
b) Valeurs mobilières	5.125.030
Réserve de prévoyance en faveur des employés et agents de la société	425.275.170
Dettes envers les agents et courtiers	329.058.333
Dettes pour valeurs ou espèces remises par les cessionnaires ou les rétrocessionnaires en représentation des engagements techniques de réassurances cédées:	
a) Espèces	1.153.297.230
b) Valeurs mobilières immatriculées ou déposées à la Banque de France au nom de la société	399.703.907
Dettes en compte courant:	
Envers les cédants	532.388.649
Envers les cessionnaires et les rétrocessionnaires	289.315.601
Dettes diverses	608.315.326
Provision pour annulations de primes et frais de recouvrement des primes arriérées	230.616.444
Provision pour cessions arriérées	42.312.179
Provision pour créances douteuses	61.669.784
Autres éléments de passif	629.490.510
Intérêts sur parts bénéficiaires restant dus	599.589
Solde des exercices antérieurs	1.001.334
Solde créditeur de l'exercice	185.139.710
Total	14.962.757.171

Compte de profits et pertes de l'exercice 1956.

DEBIT	SOMMES
Résultats des opérations d'assurances.	
Sinistres payés	3.747.169.765
Commissions échues	2.689.331.186
Primes cédées en réassurances	3.083.652.381
Réserves techniques au 31 décembre 1956 (réassurances non déduites):	
a) Risques en cours	3.829.101.819
b) Sinistres à payer	3.161.117.918
Réserves techniques au 31 décembre 1955 à la charge des réassureurs:	
a) Risques en cours	1.410.900.111
b) Sinistres à payer	1.062.412.278
Provision pour annulation de primes au 31 décembre 1956	230.616.444
Provision pour cessions arriérées au 31 décembre 1956	42.312.179
Annulations sur primes des exercices antérieurs	277.200.860
Frais généraux	862.812.702
Impôts à la charge de la société	54.478.482
Autres éléments de débit	20.895.482
	20.472.001.607
Gestion générale.	
Pertes sur réalisation de valeurs	114.205.578
Moins-value par estimation de valeurs mobilières	107.067.940
Intérêts sur dépôts des cessionnaires ou des rétrocessionnaires	40.413.228
Impôts et taxes sur primes d'assurances directes:	
a) Versés	609.151.277
b) Dus	497.030.849
Impôts de gestion générale	166.978.710
Amortissement réglementaire des immeubles	16.832.434
Moins-values sur conversions de monnaies étrangères	22.434.935
Pertes sur réalisations de monnaies étrangères	26.689.876
Autres éléments de débit	250.696.362
Réserves ou provisions au 31 décembre 1956:	
Réserve de garantie	100.000.000
Réserve pour cautionnements à l'étranger	200.000.000
Réserve immobilière	2.571.314
Réserve de change	242.930.187
Réserve pour fluctuations de valeurs mobilières	213.001.262
Provision pour créances douteuses	61.609.784
Réserve pour éventualités diverses	340.000.000
Solde créditeur:	
Reliquat des bénéfices antérieurs 1.001.334	
Bénéfice de l'exercice 185.139.710	
	186.141.044
Total	23.669.814.487

CREDIT	SOMMES
Résultats des opérations d'assurances.	
Primes émises et accessoires nets d'impôts et nets d'annulations de l'exercice	8.746.893.022
Parts des réassureurs dans les sinistres payés	1.687.113.100
Commissions reçues des réassureurs	1.166.427.753
Recours et sauvetages sur sinistres	49.513.619
Réserves techniques à la charge des réassureurs au 31 décembre 1956:	
a) Risques en cours	1.375.607.857
b) Sinistres à payer	1.215.492.069
Réserves techniques au 31 décembre 1955 (réassurances non déduites):	
a) Risques en cours	3.544.899.774
b) Sinistres à payer	2.388.873.714
Provision pour annulations de primes au 31 décembre 1955	226.372.194
Provision pour cessions arriérées au 31 décembre 1955	44.831.143
Autres éléments de crédit	28.231.524
	20.474.255.762
Gestion générale.	
Revenus des valeurs mobilières	276.251.976
Revenus des immeubles	52.360.991
Revenus des prêts hypothécaires	2.672.927
Revenus, intérêts et bénéfices divers	24.581.688
Revenus sur créances pour dépôts de garantie et valeurs remises aux cédants	56.557.455
Bénéfices sur réalisations de valeurs	517.775.305
Impôts et taxes sur primes d'assurances directes	1.406.182.126
Plus-values sur conversions de monnaies étrangères	9.731.375
Bénéfices sur réalisations de monnaies étrangères	17.192.692
Autres éléments de crédit	17.583.412
Report des réserves ou provisions au 31 décembre 1955:	
Réserve de garantie	100.000.000
Réserve pour cautionnements à l'étranger	200.000.000
Réserve immobilière	2.571.314
Réserve de change	242.930.187
Réserve pour fluctuations de valeurs mobilières	213.001.262
Provision pour créances douteuses	15.164.681
Réserve pour éventualités diverses	340.000.000
Reliquat des bénéfices antérieurs	1.001.334
Total	23.669.814.487

Répartition du solde créditeur.

Solde créditeur		186.141.044
Répartition:		
Intérêts des parts bénéficiaires		8.071.740
Minimum garanti	3.499.100	
Intérêts complémentaires	4.572.640	
Dividende aux actions		82.500.000
Réserve pour cautionnements à l'étranger		80.000.000
Réserves pour fluctuations des valeurs mobilières		15.000.000
A reporter à l'exercice 1957		569.304
		186.141.044

ETAT A 5.

Récapitulation.

DÉSIGNATION DES CATÉGORIES DE PLACEMENTS	PRIX D'ACHAT	VALEUR estimée selon les règles de l'article 170-1° du décret du 30 décembre 1938	VALEUR d'après les cours de Bourse ou estimée selon les règles de l'article 170-2° du décret du 30 décembre 1938 ou valeur de réalisation estimée selon les règles du droit commun des sociétés.	VALEUR figurant à l'actif du bilan.
II. — Valeurs et espèces déposées en cautionnement ou consignées auprès d'un État ou d'un établissement public étranger:				
a) Valeurs et espèces appartenant à la société..... 293.005.921 dont 143.895.928 affectés aux réserves.	149.111.993	149.111.993	139.781.948	149.111.993
IV. — Valeurs n'ayant reçu aucune affectation spéciale:				
A. — Valeurs visées à l'article 154 du décret.....	4.452.433.870	4.452.433.870	4.866.806.530	4.452.433.870
C. — Valeurs visées par l'article 164 du décret.....	399.878.848	399.878.848	711.052.842	399.878.848
Total des valeurs représentant la couverture des engagements de la société envers les assurés et bénéficiaires de contrats A+C (chiffre porté au bilan en IV-1).....	4.852.312.718	4.852.312.718	5.577.859.368	4.852.312.718
D. — Valeurs visées par l'article 163 du décret.....	1.020.395.848	1.020.395.848	1.044.793.949	1.020.395.848
Total IV.....	5.872.708.566	5.872.708.566	6.622.653.321	5.872.708.566
V. — Valeurs grevées d'hypothèques ou remises par la société en garantie d'opérations autres que les acceptations en réassurances:				
a) Valeurs de l'article 154.....	460.562.211	460.562.211	525.680.500	460.562.211
VI. — Valeurs remises par les réassureurs, immatriculées au nom de la société ou déposées à la Banque de France au nom de la société:				
a) Valeurs visées par l'article 154 du décret.....	»	»	399.703.907	399.703.907
VII. — Autres valeurs détenues par la société.....	»	»	5.135.030	5.135.030
Total général.....	6.482.382.770	6.482.382.770	7.092.954.706	6.887.221.707
Totaux partiels:				
1. Valeurs de l'article 154 (IV A + V a + VI a).....	4.912.996.081	4.912.996.081	5.392.487.030	4.912.996.081
3. Valeurs auxquelles s'appliquent les règles d'estimation de l'article 170 du décret du 30 décembre 1938 (17):				
(II a + IV A + IV C + V).....	5.461.986.922	5.461.986.922	6.243.321.816	5.461.986.922
4. Total des immeubles	928.806.417	928.806.417	928.806.417	928.806.417
5. Total des prêts hypothécaires.....	12.392.685	12.392.685	12.392.685	12.392.685
6. Total des valeurs mobilières (valeurs remises par les réassurances exclues)	4.849.727.404	4.849.727.404	5.655.160.403	4.849.727.404
7. Total des placements autres que les immeubles, les prêts hypothécaires et les valeurs mobilières	691.456.264	691.456.264	691.456.264	691.456.264
8. Total 4 + 5 + 6 + 7:				
Egal au total II a + IV + V.....	6.482.382.770	6.482.382.770	7.288.145.769	6.482.382.770

ASSOCIATIONS

ASSOCIATIONS FRANÇAISES

DECLARATIONS

(Décret du 16 août 1901.)

12 juin 1957. Déclaration à la préfecture du Gers. **Cercle pongiste auscitain.** But : faire connaître et propager le ping-pong. Siège social : café Joseph, rue Bazillac, Auch.

13 juin 1957. Déclaration à la préfecture de Seine-et-Oise. **Association d'employeurs de gens de maison.** But : améliorer l'organisation de la profession domestique. Siège social : 41, rue de la Paroisse, Versailles.

13 juin 1957. Déclaration à la sous-préfecture de Villeneuve-sur-Lot. **Société de chasse.** But : repeuplement et répression du braconnage. Siège social : mairie de Saint-Maurice-de-l'Estapel (Lot-et-Garonne).

14 juin 1957. Déclaration à la préfecture de Marseille. **Association des anciens élèves de l'institut supérieur du béton armé.** But : contribuer à renouer les liens entre les anciens élèves de l'institut et à développer la connaissance du béton armé. Siège social : 110, boulevard de la Libération, Marseille.

14 juin 1957. Déclaration à la sous-préfecture de Moulins. **Amicale laïque de Bayet.** But : maintenir les liens qui unissent tous les laïques ; former, instruire et éduquer la jeunesse ; organiser des voyages d'études documentaires. Siège social : école publique de Bayet (Allier).

17 juin 1957. Déclaration à la préfecture de police. **Amicale du personnel Electricité et Gaz de France - Ile de France Sud.** But : venir en aide à ceux d'entre ses membres qui se trouveraient momentanément dans la difficulté. Siège social : 109, avenue du Général-Leclerc, Bourg-la-Reine.

18 juin 1957. Déclaration à la sous-préfecture de Pontoise. **Association populaire familiale de Livry-Gargan et ses environs.** But : défense des droits et intérêts des familles de condition ouvrière ou appartenant au milieu populaire. Siège social : 15, allée Violette, Livry-Gargan (Seine-et-Oise).

20 juin 1957. Déclaration à la préfecture de Cahors. **Pétanque parnaquoise.** But : pratique du jeu de pétanque et jeu provençal. Siège social : café de la Gare, Parnac.

21 juin 1957. Déclaration à la sous-préfecture de Loches. **Bridge-Club de Preuilly-sur-Claise.** But : pratique du bridge. Siège social : café de l'Image, Preuilly-sur-Claise (Indre-et-Loire).

21 juin 1957. Déclaration à la sous-préfecture de Guingamp. **Association d'éducation populaire de Saint-Nicolas-du-Pelem.** But : organiser le fonctionnement matériel de l'école de Saint-Nicolas-du-Pelem ; recruter les directeurs et maîtres ; assurer leur rémunération ; acquérir ou prendre en location tous immeubles utiles ; établir et entretenir des rapports suivis, dans le cadre des attributions statutaires, avec les associations de l'enseignement libre. Siège social : école du Sacré-Cœur, Saint-Nicolas-du-Pelem (Côtes-du-Nord).

22 juin 1957. Déclaration à la sous-préfecture de Corbeil. **Association de défense des intérêts des futurs copropriétaires de la cité résidentielle des Plantes à Draveil-Champrosay (Seine-et-Oise).** But : représentation des locataires, défense des intérêts et réalisation des travaux. Siège social : 10, cité des Plantes, Draveil-Champrosay (Seine-et-Oise).

22 juin 1957. Déclaration à la sous-préfecture de Meaux. **Amicale des anciens du régiment de sapeurs-pompiers de Paris et de la Seine.** But : maintenir entre tous les anciens gradés et sapeurs du régiment de sapeurs-pompiers de Paris et de la Seine les liens de camaraderie et d'entraide. Siège social : chez M. le lieutenant Carion (Robert), Champs-sur-Marne (Seine-et-Marne).

24 juin 1957. Déclaration à la préfecture de l'Aveyron. **Association Family-Cinéma, Espalion.** But : assurer à la jeunesse et à la famille des distractions saines et éducatives. Siège social : rue Chanoine-Brevier, Espalion.

24 juin 1957. Déclaration à la préfecture de police. **Association des anciennes élèves et élèves du cours Lacenne.** But : entraide mutuelle. Siège social : 32, avenue Ledru-Rollin, le Perreux.

25 juin 1957. Déclaration à la préfecture de police. **Association sportive et culturelle Montsouris (A. S. C. M.).** But : pratique de l'éducation physique, sports, colonies de vacances, développement de l'instruction et de l'éducation. Siège social : 125, rue de la Santé, Paris.

25 juin 1957. Déclaration à la préfecture de police. **Association des mères de prêtres.** But : entraide mutuelle, morale et matérielle, pour venir en aide à l'entretien des prêtres. Siège social : 1, rue Montalembert, Paris.

26 juin 1957. Déclaration à la préfecture de l'Ariège. **Groupement professionnel routier de l'Ariège.** But : coordination et harmonisation des transports ferroviaires et routiers. Siège social : 48, rue Delcassé, Foix.

27 juin 1957. Déclaration à la sous-préfecture de Dieppe. **Université populaire de Saint-Valery-en-Caux.** But : organisation de conférences populaires et de manifestations éducatives destinées à la population, tant adulte que scolaire, de Saint-Valery-en-Caux et de sa région. Siège social : mairie de Saint-Valery-en-Caux (Seine-Maritime).

28 juin 1957. Déclaration à la sous-préfecture de Gourdon. **Aéro-Club de Martel.** But : entraînement au vol et préparation militaire. Siège social : chez M. Jardin, Martel (Lot).

28 juin 1957. Déclaration à la sous-préfecture de Dinan. **Comité de patronage du cours complémentaire à section agricole de Merdrignac et du cours postscolaire agricole de Merdrignac.** But : veiller au recrutement ; aux intérêts matériels et moraux ; à la bonne tenue de l'établissement ; prendre sous son patronage les élèves et s'occuper de les placer à la sortie ; leur attribuer des récompenses et des encouragements. Siège social : cours complémentaire de Merdrignac (Côtes-du-Nord).

28 juin 1957. Déclaration à la préfecture de Tlemcen. **Les Jolly Singers.** But : pratique du chant choral. Siège social : allée des Muriers, Tlemcen.

28 juin 1957. Déclaration à la préfecture de Foix. **Association des familles du canton d'Ax-les-Thermes.** But : défense des intérêts matériels et moraux des familles du canton. Siège social : mairie d'Ax-les-Thermes.

28 juin 1957. Déclaration à la sous-préfecture de Béziers. **Association familiale de Pézenas.** But : organisation familiale de l'enseignement agricole et de l'enseignement ménager rural. Siège social : centre, 13, rue Victor-Hugo, Pézenas (Hérault).

28 juin 1957. Déclaration à la préfecture de Marseille. **Sporting-Club auriolais.** But : pratique du football. Siège social : salle municipale, Auriol.

29 juin 1957. Déclaration à la sous-préfecture de Bastia. **Groupement des Corses du Maroc du Nord de l'Ile.** But : défense des intérêts, entraide et solidarité. Siège social : 2, rue du Général-Abatucci, Bastia (Corse).

1er juillet 1957. Déclaration à la sous-préfecture de Vendôme. **Les Amis du droit.** But : études juridiques et fiscales. Siège social : 76, faubourg Saint-Lubin, Vendôme (Loir-et-Cher).

1er juillet 1957. Déclaration à la sous-préfecture de Vendôme. **Association Saint-Pierre d'Azé.** But : promouvoir, soutenir et favoriser les œuvres d'éducation populaire, instruction, sports, patronages, œuvres postscolaires, arts, maisons familiales et notamment leur procurer les locaux nécessaires à leur fonctionnement. Siège social : au bourg d'Azé (Loir-et-Cher).

1er juillet 1957. Déclaration à la préfecture de Toulouse. **Les Amis d'Alalouf.** But : groupement des amis d'Alalouf désireux de lui témoigner leur attachement et leur reconnaissance. Siège social : 148, avenue Jean-Rieux, Toulouse.

1er juillet 1957. Déclaration à la sous-préfecture d'Arles. **Association des amis de l'instruction laïque de Mas-Thibet.** But : aider au développement de l'école laïque, installer un climat d'amitié entre les anciens élèves, soutenir les efforts du corps enseignant et organiser des fêtes au bénéfice des enfants de familles nécessiteuses. Siège social : école publique de Mas-Thibet, Arles (Bouches-du-Rhône).

1er juillet 1957. Déclaration à la préfecture d'Arras. **Les Amis du théâtre d'Arras.** But : familiariser les ouvrages lyriques auprès du public d'Arras ; aider artistiquement et moralement les artistes locaux et les jeunes éléments désireux de faire les premiers pas dans la carrière artistique. Siège social : au théâtre d'Arras.

1er juillet 1957. Déclaration à la sous-préfecture de Châteaulin. **Comité des fêtes de Motreff.** But : rénovation des fêtes locales. Siège social : mairie de Motreff (Finistère).

1er juillet 1957. Déclaration à la préfecture de Marseille. **Association provençale de culture et enseignement populaire.** But : formation intellectuelle et professionnelle des jeunes et adultes par centres d'enseignement technique ou ménager, organisations de loisirs, sports, colonies, etc. Siège social : 139, avenue Corot, Marseille.

1er juillet 1957. Déclaration à la sous-préfecture de Libourne. **L'Avenir de la Double.** But : promouvoir, soutenir et favoriser les œuvres d'éducation populaire. Siège social : au presbytère de Saint-Christophe-de-Double (Gironde).

1er juillet 1957. Déclaration à la préfecture de l'Hérault. **Association des élèves et anciens élèves de l'institut de préparation aux affaires de Montpellier.** But : établir et resserrer les liens d'amitié entre les élèves et anciens élèves, faciliter les échanges techniques et professionnels ainsi que le fonctionnement du service de placement. Siège social : 39, rue de l'Université, Montpellier.

1er juillet 1957. Déclaration à la préfecture du Puy-de-Dôme. **Association de gestion de risques sociaux.** But : gestion des risques sociaux. Siège social : 10, boulevard Trudaine, Clermont-Ferrand.

2 juillet 1957. Déclaration à la préfecture de police. **Comité de salut public des contribuables.** But : défense des contribuables. Siège social : 27, rue du Faubourg-Saint-Martin, Paris.

2 juillet 1957. Déclaration à la préfecture de Dijon. **Association unie des anciens combattants et victimes de guerre de la Côte-d'Or.** But : actions sociales au profit des victimes de guerre. Siège social : 18, rue d'Assas, Dijon.

2 juillet 1957. Déclaration à la préfecture de Pau. **Les Amis du Saleys.** But : procurer aux jeunes des vacances saines et éducatives. Siège social : 12, rue Saint-Vincent, Salies-de-Béarn.

3 juillet 1957. Déclaration à la préfecture du Gard. **Judo-Club vergezois.** But : pratique du judo et disciplines assimilées. Siège social : foyer de la jeunesse, Vergèze.

3 juillet 1957. Déclaration à la préfecture du Nord. **Association des aides aux prêtres du diocèse de Lille.** But : venir en aide moralement et matériellement aux prêtres. Siège social : 15, place du Maréchal-Leclerc, Marcq-en-Barœul.

3 juillet 1957. Déclaration à la préfecture de Châlons-sur-Marne. **Cantine du personnel des P. T. T. de Châlons-sur-Marne.** But : servir des repas au profit de ses membres. Siège social : direction régionale des services postaux, rue de la Trinité, Châlons-sur-Marne.

3 juillet 1957. Déclaration à la sous-préfecture de Lorient. **Amicale laïque de Landevant.** But : défendre l'école laïque, établir un lien entre les familles et l'école, promouvoir l'éducation populaire. Siège sociale : école publique, Landevant (Morbihan).

4 juillet 1957. Déclaration à la sous-préfecture d'Aix-en-Provence. **Comité permanent des fêtes.** But : organisation des fêtes publiques et des fêtes nationales de la commune. Siège social : mairie de Velaux (Bouches-du-Rhône).

4 juillet 1957. Déclaration à la préfecture de Digne. **Fédération des coopératives de distillation de plantes à parfums des Basses-Alpes.** But : organisation et représentation des intérêts des coopératives. Siège social : maison de l'agriculture, Digne.

4 juillet 1957. Déclaration à la préfecture du Nord. **Association générale des mutilés de la guerre, section cantonale d'Armentières.** But : grouper ses adhérents en vue de leur apporter l'entr'aide dont ils ont besoin. Siège social : hôtel-restaurant Joly, 12, rue des Rotours, Armentières.

4 juillet 1957. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Amand. **Association des diablotins.** But : créer et gérer une ruche enfantine pour les enfants de 3 à 6 ans; un centre aéré pour ceux d'âge scolaire, toute autre activité pouvant intéresser la jeunesse. Siège social : route de la Groutte, Ainay-le-Vieil (Cher).

4 juillet 1957. Déclaration à la préfecture de Nevers. **Groupe Saint-Lazare.** But : organisation de loisirs, réunions culturelles, service d'entr'aide et de bienfaisance. Siège social : rue des Vignes, Nevers.

4 juillet 1957. Déclaration à la préfecture d'Amiens. **Association d'entraide aux vieux de Daours.** But : coordonner les efforts en vue d'améliorer le sort des vieux. Siège social : mairie de Daours.

6 juillet 1957. Déclaration à la préfecture de police. **Œuvre d'entraide aux malades des hôpitaux psychiatriques.** But : soutien moral et matériel aux malades, colis aux malades non visités, visites éventuelles après autorisation médicale, réadaptation sociale. Siège social : 81, avenue Edouard-Vaillant, Boulogne.

Rectificatif au *Journal officiel* du 26 juin 1957 : page 6363, 1re colonne, 5e insertion, **Education populaire de Sancey-le-Grand,** au lieu de : « Déclaration à la préfecture de Vesoul », lire : « Déclaration à la sous-préfecture de Montbéliard ».

MODIFICATIONS

23 mai 1957. Déclaration à la préfecture de police. L'association **Relais pour l'accueil des jeunes travailleurs isolés** transfère son siège social du 11, square Sainte-Croix-de-la-Bretonnerie, Paris, au 41, rue du Moulin-de-Pierre, Clamart.

11 juin 1957. Déclaration à la préfecture de Rennes. La **Fédération des amicales des cadres de réserve du service de l'intendance de la 3e région militaire** modifie ses statuts et la composition de son conseil d'administration. Siège social : direction de l'intendance de la 3e région militaire, quartier Foch, boulevard de la Tour-d'Auvergne, Rennes.

13 juin 1957. Déclaration à la préfecture de l'Eure. L'Association des parents d'élèves du lycée d'Evreux change son titre, qui devient : **Association des parents d'élèves des lycée et collège d'Evreux,** et transfère son siège social de la bibliothèque municipale d'Evreux à la mairie d'Evreux.

17 juin 1957. Déclaration à la préfecture de la Loire. L'Association des parents d'élèves de l'école publique de la rue Paillon change son titre, qui devient : **Association des parents d'élèves des écoles publiques de la rue Paillon et de la rue Basson,** à Saint-Etienne ; modifie son conseil d'administration et ses statuts. Siège social : 20, rue Paillon, Saint-Etienne.

18 juin 1957. Déclaration à la sous-préfecture de Montbard. La Fédération des aveugles et grands infirmes de la Côte-d'Or change son titre, qui devient : **Union générale des aveugles et grands infirmes de France et Union française** (Fédération de la Côte-d'Or) ; modifie la composition de son conseil d'administration et ses statuts et transfère son siège social du 42, rue du Faubourg-Raines, Dijon, chez M. Jacob, route de Chazelle, Saulieu (Côte-d'Or).

22 juin 1957. Déclaration à la préfecture de la Seine-Maritime. L'Association sportive des vins Lagarde change son titre, qui devient : **Association sportive de Monsieur-tout-le-monde.** Siège social : 87, avenue du Mont-Riboudet, Rouen.

24 juin 1957. Déclaration à la préfecture du Morbihan. **Association d'enseignement et d'éducation populaire de Saint-Abraham.** Modifications apportées à l'article 20 des statuts en vertu d'une assemblée générale de ladite association reçue par Me Moutiez, notaire à Malestroit, le 2 juin 1957, et qui déclare notamment qu'actuellement en cas de dissolution volontaire ou obligatoire de l'association les apporteurs reprendront les immeubles apportés, s'ils existent encore, mais que ce droit ne pourra s'exercer que si l'apport se retrouve en nature après règlement du passif et qu'en conséquence il ne saurait faire échec aux aliénations et hypothèques consenties par l'association. Siège social : Saint-Abraham.

24 juin 1957. Déclaration à la préfecture de police. Le Volley Courbevoie-la Garenne change son titre, qui devient : le **Volley-Club de Courbevoie.** Siège social : mairie de Courbevoie.

27 juin 1957. Déclaration à la préfecture de Toulouse. L'association **Lafourguette Pétanque-Club** renouvelle son bureau et transfère son siège social du café du Parc, 207, route de Seysses, Toulouse, au café de l'Aéroplane, 98, route de Seysses, Toulouse.

23 juin 1957. Déclaration à la préfecture de la Gironde. L'Association communale de chasse de Saucats-Cabanac-Villagrains change son titre, qui devient : **Association intercommunale de chasse de Saucats-Cabanac-Villagrains.** Siège social : mairie de Saucats.

23 juin 1957. Déclaration à la préfecture de police. Le **Groupement pour le développement des exportations vers le Japon de techniques et matériels français** transfère son siège social du 3, rue Scribe, au 49, boulevard Haussmann, Paris.

28 juin 1957. Déclaration à la préfecture de police. La **Chambre de commerce et d'industrie franco-japonaise** transfère son siège social du 6, boulevard des Capucines, au 49, boulevard Haussmann, Paris.

4 juillet 1957. Déclaration à la préfecture de l'Hérault. L'Association départementale des auberges de la jeunesse change son titre, qui devient : **Association départementale de l'Hérault (Fédération unie des auberges de jeunesse).** Siège social : 34, rue de l'Université, Montpellier.

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.